



# **COMMUNE DE RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER**

## **ÉLABORATION DU PLU**

**Pièce n°8**

## **Servitudes d'Utilité Publique**

**Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil métropolitain en date du  
12 février 2018**

**RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER**

Servitudes d'Utilité Publique

<b>Type</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Servitude</b>	<b>Institution</b>
I3	canalisations de gaz	Canalisation de transport de gaz.	lois des 15.06.1906 - 13.07.1925 - 08.04.1946
PT2	protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles.	Faisceau hertzien BUCHY ROUEN	Décret du 13.01.1989.
PT2	protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles.	Faisceau hertzien LE MESNIL ESNARD - NEUFCHATEL CROIXDALLE	
PT2	protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles.	Faisceau hertzien ROUEN SAINT-SAENS	Décret du 17.07.1984
PT2	protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles.	Faisceau hertzien ROUEN AMIENS tronçon Auvilliers - Mesnil-Esnard	Décret du 2.3.1982 abrogé par décret du 06.06.2003

## GAZ

### I. GENERALITES

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.

Seules sont reportées au plan des servitudes les canalisations de transport de gaz.

Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage sur les terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes.

Loi du 15 juin 1906 (art. 12) modifiée par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets du 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1958 et n° 67.885 du 6 octobre 1967.

Article 35 de la loi n° 46.628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

Ordonnance n° 58.997 du 23 octobre 1958 (art. 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi n° 46.628 du 8 avril 1946.

Décret n° 67.886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.

Décret n° 85.1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations abrogeant le décret n° 64.81 du 23 janvier 1964.

Décret n° 85.1109 du 15 octobre 1985 modifiant le décret n° 70.492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que des conditions d'établissement desdites servitudes.

Ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire (direction générale de l'énergie et des matières premières, direction du gaz et de l'électricité et du charbon).

### II. PROCEDURE D'INSTITUTION

#### A. Procédure

Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage sur les terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes bénéficient aux ouvrages déclarés d'utilité publique (art. 35 de la loi du 8 avril 1946) à savoir :

- canalisations de transport de gaz et installations de stockage souterrain de gaz combustible ;
- canalisations de distribution de gaz et installations de stockage en surface annexes de la distribution.

La déclaration d'utilité publique en vue de l'exercice des servitudes, sans recours à l'expropriation, est obtenue conformément aux dispositions du chapitre III du décret n° 85.1109 du 15 octobre 1985. Elle est prononcée soit par arrêté préfectoral ou arrêté conjoint des préfets des départements intéressés, soit par arrêté du ministre chargé du gaz ou par arrêté conjoint du ministre chargé du gaz

## 13

et du ministre chargé de l'urbanisme, selon les modalités fixées par l'article 9 du décret n° 85.1109 du 15 octobre 1985.

La procédure d'établissement des servitudes est définie par le décret du 11 juin 1970 en son titre II.

A défaut d'accord amiable, le distributeur adresse au préfet, par l'intermédiaire de l'ingénieur chargé du contrôle, une requête pour l'application des servitudes, accompagnée d'un plan et d'un état parcellaire indiquant les propriétés qui doivent être atteintes par les servitudes. Le préfet prescrit alors une enquête publique dont le dossier est transmis aux maires des communes intéressées et notifié au demandeur. Les maires intéressés donnent avis de l'ouverture de l'enquête et notifient aux propriétaires concernés, les travaux projetés (art. 13 du décret du 11 juin 1970).

Le demandeur après avoir eu connaissance des observations présentées au cours de l'enquête, arrête définitivement son projet, lequel est transmis avec l'ensemble du dossier au préfet, qui institue par arrêté les servitudes que le demandeur est autorisé à exercer après l'accomplissement des formalités de publicité mentionnées à l'article 18 du décret du 11 juin 1970 et visées ci-dessous en C.

Remarque : dans la plupart des cas, il est passé entre le concessionnaire et les propriétaires intéressés des conventions de servitudes amiables. Ces conventions remplacent les formalités mentionnées ci-dessus et produisent les mêmes effets que l'arrêté préfectoral d'approbation du projet de détail des tracés (art. 1er du décret n° 67.886 du 6 octobre 1967).

## B. Indemnisation

Des indemnités ne sont dues que s'il y a un préjudice. elles sont versées au propriétaire ou à l'exploitant pour le dédommager des troubles temporaires qu'il doit subir pendant l'exécution des travaux de pose. Si le propriétaire lorsqu'il est distinct de l'exploitant, ou l'exploitant lui-même, peut faire valablement état d'un préjudice permanent, une indemnité lui sera également versée. En fait, les canalisations de gaz une fois posée n'entraînent pratiquement aucun dommage permanent en dehors d'un droit de surveillance dont dispose le transporteur ou le distributeur (qui s'exerce environ une fois par an).

Les indemnités sont versées en une seule fois.

En cas de litige, l'indemnité est fixée par le Juge de l'expropriation, conformément aux articles 2 et 3 du décret du 6 octobre 1967 (art. 20 du décret du 11 juin 1970).

Elles sont à la charge du transporteur ou du distributeur.

## C. Publicité

Se référer à la même rubrique de la fiche "électricité".

## III. EFFETS DE LA SERVITUDE

### A. Prérogatives de la puissance publique

#### 1° Prérogatives exercées directement par la puissance publique

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des canalisations souterraines sur des terrains privés non bâtis qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes.

13

Droit pour le bénéficiaire de procéder à des abattages d'arbres ou à des élagages de branches lors de la pose des conduites.

#### 2° Obligations de faire imposées au propriétaire

Néant.

### B. Limitations au droit d'utiliser le sol

#### 1° Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité à des heures normales et après en avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible.

#### 2° Droits résiduels du propriétaire

Les propriétaires dont les terrains sont traversés par une canalisation de transport de gaz (servitude de passage) conservent le droit de les clore ou d'y élever des Immeubles à condition toutefois d'en avertir l'exploitant.

En ce qui concerne plus particulièrement les travaux de terrassement, de fouilles, de forage ou d'enfoncement susceptibles de causer des dommages à des conduites de transport, leur exécution ne peut être effectuée que conformément aux dispositions d'un arrêté-type pris par le ministre de l'industrie.

#### Service à contacter

GAZ DE FRANCE - Région Normandie  
Exploitation de Rouen  
Boulevard de Stalingrad  
76120 LE GRAND-QUEVILLY  
Tél. : 35.68.95.00

PT2

## TELECOMMUNICATIONS

### I. GENERALITES

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.

Code des postes et télécommunications, articles L.54 à L.56; R.21 à R.26 et R.39.

Premier ministre (comité de coordination des télécommunications, groupement des contrôles radioélectriques, CNES).

Ministère des postes, des télécommunications et de l'espace (direction de la production, service du trafic, de l'équipement et de la planification).

Ministère de la défense.

Ministère de l'intérieur.

Ministère chargé des transports (direction générale de l'aviation civile (services des bases aériennes), direction de la météorologie nationale, direction générale de la marine marchande, direction des ports et de la navigation maritimes, services des phares et balises).

### II. PROCEDURE D'INSTITUTION

#### A. Procédure

Servitudes instituées par un décret particulier à chaque centre, soumis au contreseing du ministre dont les services exploitent le centre et du secrétaire d'Etat chargé de l'environnement. Ce décret auquel est joint le plan des servitudes intervient après consultation des administrations concernées, enquête publique dans les communes intéressées et transmission de l'ensemble de dossier d'enquête au Comité de coordination des télécommunications. L'accord préalable du ministre chargé de l'industrie et du ministre chargé de l'agriculture est requis dans tous les cas. Si l'accord entre les ministres n'intervient pas, il est statué par décret en Conseil d'Etat (art. 25 du code des postes et des télécommunications).

Les servitudes instituées par décret sont modifiées selon la procédure déterminée ci-dessus lorsque la modification projetée entraîne un changement d'assiette de la servitude ou son aggravation. Elles sont réduites ou supprimées par décret sans qu'il y ait lieu de procéder à l'enquête (art. R.25 du code des postes et des télécommunications).

Le plan des servitudes détermine, autour des centres d'émission et de réception dont les limites sont définies conformément au deuxième alinéa de l'article R.22 du code des postes et télécommunications ou entre des centres assurant une liaison radioélectrique sur ondes de fréquence supérieure à 30 MHz, différentes zones possibles de servitudes.

## PT2

a) Autour des centres émetteurs et récepteurs et autour des stations de radiorepérage et de radionavigation, d'émission et de réception

(Art. R.21 et R.22 du code des postes et des télécommunications)

### Zone primaire de dégagement

A une distance maximale de 200 mètres (à partir des limites du centre), les différents centres à l'exclusion des installations radiogoniométriques ou de sécurité aéronautique pour lesquelles la distance maximale peut être portée à 400 mètres.

### Zone secondaire de dégagement

La distance maximale à partir des limites du centre peut être de 2000 mètres.

### Secteur de dégagement

D'une couverture de quelques degrés à 360° autour des stations de radiorepérage et de radionavigation et sur une distance maximale de 5000 mètres entre les limites du centre et le périmètre du secteur.

b) Entre deux centres assurant une liaison radioélectrique par ondes de fréquence supérieure à 30 MHz

(Art. R.23 du code des postes et des télécommunications)

### Zone spéciale de dégagement

D'une largeur approximative de 500 mètres compte tenu de la largeur du faisceau hertzien proprement dit estimée dans la plupart des cas à 400 mètres et de deux zones latérales de 50 mètres.

## B. Indemnisation

Possible si le rétablissement des liaisons cause aux propriétés et aux ouvrages un dommage direct matériel et actuel (art. L.56 du code des postes et des télécommunications). La demande d'indemnité doit être faite dans le délai d'un an du jour de la notification des mesures imposées. A défaut d'accord amiable, les contestations relatives à cette indemnité sont de la compétence du tribunal administratif (art. L.56 du code des postes et télécommunications) (1).

## C. Publicité

Publication des décrets au journal officiel de la République française.

Publication au fichier du ministère des postes, des télécommunications et de l'espace (instruction du 21 juin 1961, n° 40) qui alimente le fichier mis à la disposition des préfets, des directeurs départementaux de l'équipement, des directeurs interdépartementaux de l'industrie.

Notification par les maires aux intéressés des mesures qui leur sont imposées.

(1) Nouveau pas droit à indemnité l'installation d'une servitude de protection des télécommunications radioélectriques entraînant l'insensibilité d'un terrain (Conseil d'Etat, 17 octobre 1980. Société Pascal : D.E.G. 1980, p. 161).

PT2

### III. EFFETS DE LA SERVITUDE

#### A. Prérogatives de la puissance publique

##### 1° Prérogatives exercées directement par la puissance publique

Droit pour l'administration de procéder à l'expropriation des immeubles par nature pour lesquels aucun accord amiable n'est intervenu quant à leur modification ou à leur suppression, et ce dans toutes les zones et le secteur de dégagement.

##### 2° Obligations de faire imposées au propriétaire

###### Au cours de l'enquête publique

Les propriétaires sont tenus, dans les communes désignées par arrêté du préfet, de laisser pénétrer les agents de l'administration chargés de la préparation du dossier d'enquête dans les propriétés non closes de murs ou de clôtures équivalentes (art. R.25 du code des postes et des télécommunications).

###### Dans les zones et dans le secteur de dégagement

Obligation pour les propriétaires, dans toutes les zones et dans le secteur de dégagement, de procéder si nécessaire à la modification ou à la suppression des bâtiments constituant des immeubles par nature, aux termes des articles 518 et 519 du code civil.

Obligation pour les propriétaires, dans la zone primaire de dégagement, de procéder si nécessaire à la suppression des excavations artificielles, des ouvrages métalliques fixes ou mobiles, des étendues d'eau ou de liquide de toute nature.

#### B. Limitations au droit d'utiliser le sol

##### 1° Obligations passives

Interdiction dans la zone primaire, de créer des excavations artificielles (pour les stations de sécurité aéronautique), de créer tout ouvrage métallique fixe ou mobile, des étendues d'eau ou de liquide de toute nature ayant pour résultat de perturber le fonctionnement du centre (pour les stations de sécurité aéronautique et les centres radiogoniométriques).

Limitation, dans les zones primaires et secondaires et dans les secteurs de dégagement, de la hauteur des obstacles. En général le décret propre à chaque centre renvoie aux cotes fixées par le plan qui lui est annexé.

Interdiction, dans la zone spéciale de dégagement, de créer des constructions ou des obstacles au-dessus d'une ligne droite située à 10 mètres au-dessous de celle joignant les aériens d'émission ou de réception sans, cependant que la limitation de hauteur imposée puisse être inférieure à 25 mètres (art. R.23 du code des postes et des télécommunications).

##### 2° Droits résiduels du propriétaire

Droit pour les propriétaires de créer, dans toutes les zones de servitudes et dans les secteurs de dégagement, des obstacles fixes ou mobiles dépassant la cote fixée par le décret des servitudes, à condition d'en avoir obtenu l'autorisation du ministre qui exploite ou contrôle le centre.



**PT2**

Droit pour les propriétaires dont les Immeubles soumis à l'obligation de modification des installations préexistantes ont été expropriés à défaut d'accord amiable de faire état d'un droit de préemption, si l'administration procède à la revente de ces immeubles aménagés (art. L.55 du code des postes et des télécommunications).

**Services à contacter**

EMETTEURS TDF  
TELEDIFFUSION DE FRANCE  
Groupe Réception de  
Haute-Normandie  
LES ESSARTS  
76530 GRAND-COURONNE  
Tél. : 35.67.24.87

PTT  
SERVICE REGIONAL DES  
TRANSMISSIONS  
Chemin du Halage  
BP 298  
76306 SOTTEVILLE-LES-ROUEN  
Tél. :35.35.71.88

FRANCE TELECOM  
Réseau National  
Direction de NANTES  
13, boulevard Martin Luther King  
44302 NANTES cedex 03  
Tél. : 40.67.71.11

# **Fiche d'information relative aux risques présentés par les canalisations de transport de matières dangereuses intéressant la commune de RONCHEROLLES –SUR- LE VIVIER**

## **1- Les différentes canalisations de transport intéressant la commune de RONCHEROLLES –SUR- LE VIVIER**

La commune de RONCHEROLLES –SUR- LE VIVIER est concernée par une canalisation sous pression de transport de matières dangereuses, réglementée par l'arrêté du 4 août 2006 (NOR: INDI0608092A) du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre délégué à l'industrie. Il s'agit d'une canalisation de transport de gaz exploitée par la société GRTgaz.

Pour toute information complémentaire et notamment obtenir une carte des tracés, il conviendra de se rapprocher directement de l'exploitant dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous :

**GRTgaz**  
**Région Val de Seine**  
16 rue Henri Rivière – BP 1236 – 76177 Rouen  
(tel : 02 35 52 62 00)

Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport, il est nécessaire d'effectuer auprès de l'exploitant concerné une demande de renseignement ou une déclaration d'intention de commencement de travaux conformément au décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 et à son arrêté d'application du 16 novembre 1994 ou de tout autre texte pouvant s'y substituer. De manière générale, les personnes souhaitant des informations plus précises sur les réseaux de canalisations sous pression sont invitées à se rapprocher de leurs exploitants respectifs.

## **2- Maîtrise de l'urbanisation**

Au-delà des servitudes attachées à la construction et à l'entretien de ces canalisations, la prise en compte des risques liés au gaz transporté a été établie par la nouvelle réglementation de 2006.

Les contraintes en matière d'urbanisme concernent les projets nouveaux relatifs aux établissements recevant du public (ERP) les plus sensibles, aux immeubles de grande hauteur (IGH) et aux installations nucléaires de base (INB). Ces contraintes s'apprécient au regard des distances de dangers génériques présentées dans les tableaux ci-après. Ces distances correspondent aux effets irréversibles (ZEI), premiers effets létaux (ZPEL) et effets létaux significatifs (ZELS) des scénarios d'accident redoutés.

### **Canalisation de transport de gaz exploitée par la société GRTgaz**

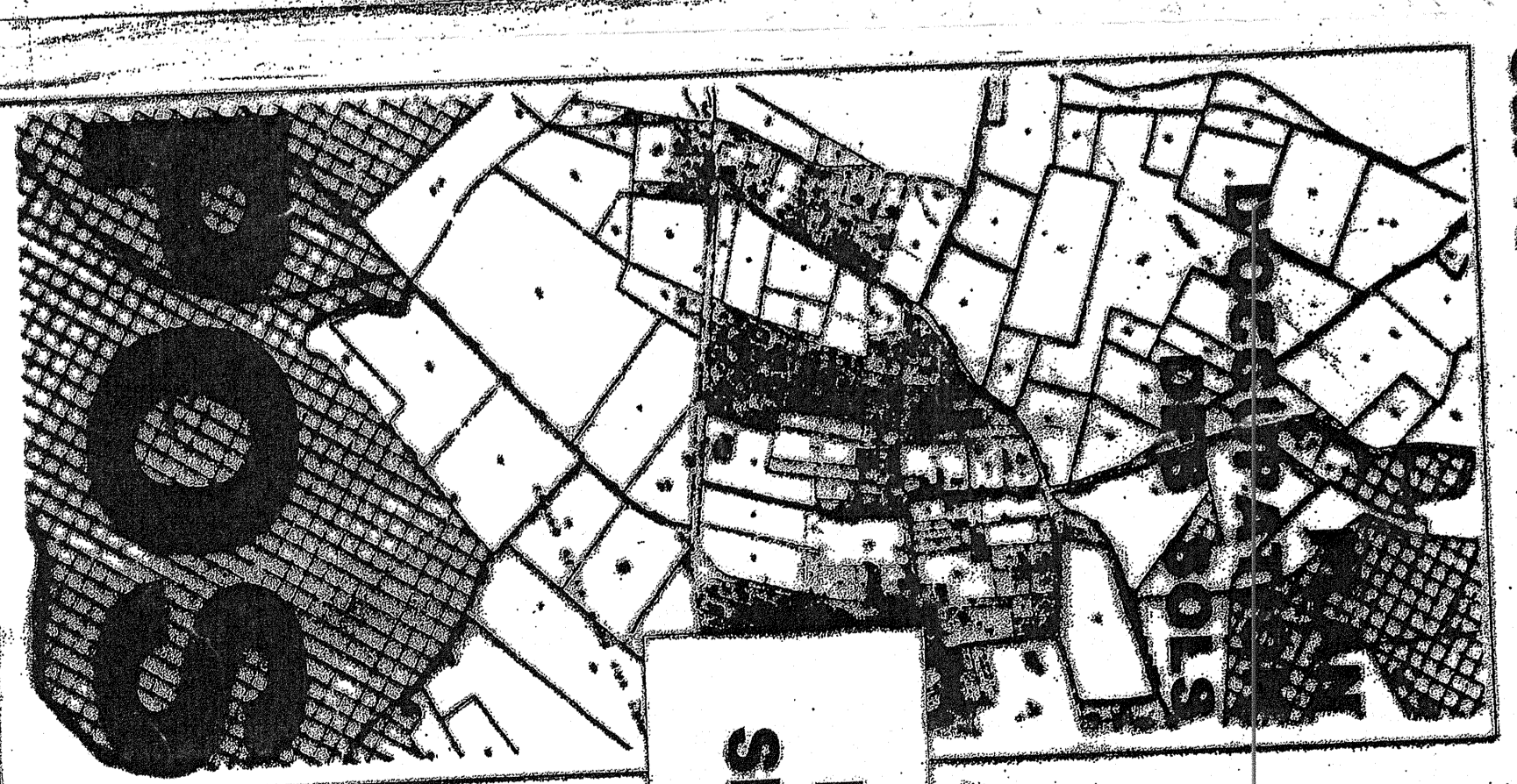
Zone d'effet	Z <sub>EI</sub>	Z <sub>PEL</sub>	Z <sub>EI</sub>
Distance (m) pour la canalisation de diamètre DN 250 et pression 67,7 bars	50	75	100

Ces distances s'entendent de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée.

Les distances d'effets génériques mentionnées dans le tableau ci-dessus sont susceptibles d'être modifiées par l'étude de sécurité de GRTgaz et notamment en certains points singuliers identifiés le long du tracé de la canalisation. Ces distances sont issues du tableau générique national (source GDF/TIGF - mise à jour du 27 juillet 2007). Le scénario d'accident correspond à une rupture complète de la canalisation.

LEGENDE

5	Sondages relatifs à l'établissement des exhausters de transport et de distribution de gaz
PT	Sondages relatifs aux transmissions antiaériennes. Concernant la protection contre les obstacles des schémas d'émission et de réception exploités par l'Etat.



**Commune de RONCHEROLLES**  
**sur le VIVIER**

**PLAN DES SERVITUDES**

Révision:  
 prescrit le : 5 avril 1939  
 projet arrêté le : 4 septembre 1939  
 approuvé le : 10 septembre 1939  
 échelle : 1:5000  
 U. S. A. - U. S. G. - U. S. G. - U. S. G.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA  
COORDINATION DES  
POLITIQUES DE L'ÉTAT

Rouen, le

24 JUL. 2015

BUREAU DES PROCEDURES  
PUBLIQUES

Secrétariat Co.D.E.R.S.T.

Affaire suivie par LEBOULANGER-GUYANT

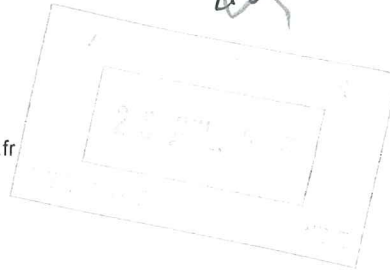
Ref : 03-05/2015

Tél. 02 32 76 54.27

Fax 02 32 76 54 60

Mél. benedict.leboulanger-guyant@seine-maritime.gouv.fr

Envoi par LRAR



EM → WL

Monsieur le président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint deux copies de l'arrêté en date du 21 juillet 2015, déclarant d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à la mise en place de périmètres de protection et servitudes autour du captage "Darnétal" sur la commune de DARNETAL et vous en autorisant le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine. Une copie est à conserver au siège de l'établissement, l'autre à afficher en permanence sur les lieux d'exploitation.

Il vous revient, conformément à l'article R. 1321-13-1 du code de la santé publique, d'adresser un extrait de cet acte à chaque propriétaire intéressé afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain, par lettre recommandée avec avis de réception, et de me transmettre copie de l'accomplissement de ces formalités. Le cas échéant, le propriétaire est tenu d'en aviser son locataire ou son exploitant.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur, .

  
Bernard COUSIN

**Monsieur le Président**  
**Métropole ROUEN Normandie**  
14 bis Avenue Pasteur - CS 50589  
76006 ROUEN Cedex





PREFET DE LA SEINE-MARITIME

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE**

**Pôle Santé Environnement**

Affaire suivie par Jean-François BUCHER et Mireille NOËL

Tél. 02.32.18.32.35 ou 32.36

Fax 02.32. 18.26.93

Mél.jean-francois.bucher@ars.sante.fr

Arrêté du **12 1 JUL. 2015**

**déclarant d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à la mise en place de périmètres de protection et servitudes autour du captage "Darnétal" et autorisant le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine**

**Maître d'ouvrage :** Métropole Rouen Normandie  
**Ouvrage :** forage "Darnétal" Commune de Darnétal  
**Indice BRGM :** n°: 01001D0065

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 215-13 ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-10 et R. 1321-1 à R. 1321-63 ;
- Vu le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 du préfet de la région Ile de France, préfet coordonateur de bassin, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2014 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Cailly, de l'Aubette et du Robec ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 relatif à la mise en œuvre du 5<sup>e</sup> programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2014 prescrivant l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaires prescrites au titre des dispositions du code de la santé publique et du code de l'expropriation ;
- Vu la délibération du 3 octobre 2005 du bureau communautaire de l'agglomération rouennaise demandeur et maître d'ouvrage, et le dossier constitutif de la demande d'autorisation ;
- Vu les rapports des hydrogéologues agréés en date du 28 septembre 2010 et du 15 mars 2013 ;
- Vu les résultats de l'enquête administrative engagée le 29 juin 2011 ;
- Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 septembre au 4 octobre 2014 ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 28 octobre 2014;

- Vu la délibération de la commune de Darnétal 26 septembre 2014 ;
- Vu le rapport rédigé par le service instructeur en date du 23 avril 2015 ;
- Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 12 mai 2015 ;
- Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du maître d'ouvrage du 18 mai 2015 ;
- Vu la réponse de l'exploitant en date du 27 mai 2015 ;

**Considérant**

- les besoins justifiés en eau destinée à la consommation humaine de la Métropole Rouen Normandie;
- le contexte hydrogéologique vulnérable du département de la Seine-Maritime ;
- la nécessité de préserver de toute pollution accidentelle les ouvrages de production en eau potable existants ;
- le contexte urbain dans lequel se situe le captage ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,*

**ARRETE**

**TITRE I : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

**Article 1 : DERIVATION DES EAUX**

Est déclarée d'utilité publique au profit de la Métropole Rouen Normandie, la dérivation des eaux du captage sur la commune de Darnétal - indice BSS : 01001D0065.

**Article 2 : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION**

Est déclarée d'utilité publique la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage situé sur la commune de Darnétal - indice BSS : 01001D0065.

Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont dimensionnés pour des prélèvements de 2000 m<sup>3</sup>/jour. Les périmètres s'étendent conformément aux indications données sur les extraits de carte annexés au présent arrêté.

- **Les périmètres de protection immédiate**

**Le périmètre de protection immédiate :**

Il est figuré sur le plan en annexe 2 ci-joint.

Il est situé sur la commune de Darnétal : Forage 01001D0065 : parcelle cadastrée n° 62 de la section AD.

La parcelle du périmètre de protection immédiate reste propriété de la collectivité.

L'indice BSS et le nom du captage figurent sur le local.

**Le périmètre de protection immédiate satellite de la bétairie du Bois-Breton :**

Il est figuré sur le plan en annexe 2 ci-joint.

Il est situé sur la commune de Roncherolles sur le Vivier : parcelles cadastrées n°s: 1305, 1306, 1307, 1309, de la section A.

Ce périmètre est déjà acquis en toute propriété par la collectivité.

### **Le périmètre de protection immédiate satellite de la bétail des Biens Communs:**

Il est figuré sur le plan en annexe 2 ci-joint.

Il est situé sur la commune de Préaux : parcelles cadastrées n<sup>os</sup>: 340 pour partie (pp) et 341 pp de la section E.  
Ce périmètre devra être acquis en toute propriété par la collectivité.

- **Les périmètres de protection rapprochée :**

Ils sont figurés sur le plan en annexe 2 ci-joint.

### **Le périmètre de protection rapprochée 1 :**

Il est situé sur les communes de Darnétal, Roncherolles sur le Vivier et Saint-Martin du Vivier.

Commune de DARNETAL : Section AD : Parcelles N<sup>o</sup>: 61, 234, 251, 252 et 253.

Commune de RONCHEROLLES SUR LE VIVIER : Section B : Parcelles N<sup>o</sup>: 18, 19, 20, 22, 35, 40, 41, 50, 52, 53, 58, 60, 61, 62, 63, 66, 67, 68, 71 et 72.

Commune de SAINT-MARTIN DU VIVIER : Section AM : Parcelles n<sup>o</sup> 1, 2, 4 pp, 5 pp, 24, 25, 26, 27, 28, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 73, 74 et 75.

### **Le périmètre de protection rapprochée 2 :**

Il est situé sur les communes de Darnétal et Roncherolles sur le Vivier.

Commune de DARNETAL : Section AC : Parcelles n<sup>o</sup> : 8, 9, 10, 11, 12, 15, 19, 22, 24, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 125, 126, 128, 130, 133, 135, 137, 138, 144, 145, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 194, 195, 197, 198, 199, 200, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213 et 214.

Commune de DARNETAL : Section AD : Parcelles n<sup>o</sup> : 51, 60, 66, 107, 108, 109, 110, 111, 128, 174, 175, 177, 179, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 243, 259, 279, 280, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 299, 300, 303, 304, 305, 306 et 307.

Commune de RONCHEROLLES SUR LE VIVIER : Section B : Parcelles n<sup>o</sup> : 4, 64, 65, 70, 76, 77, 78 et 79.

### **Le périmètre de protection rapprochée satellite**

Il est figuré sur le plan en annexe 2 ci-joint.

Il est situé sur les communes de Préaux et Roncherolles sur le Vivier.

Commune de PREAUX : Section E : Parcelles n<sup>o</sup> : 243 pp, 314, 315, 316 pp, 339, 340 pp, 341 pp, 342, 346, 345, 441 pp, 442, 818, 849, 865 pp, 866 pp, 903, 970, 971 et 972.

Commune de RONCHEROLLES SUR LE VIVIER : Section A : Parcelles n<sup>o</sup> : 314, 315, 316, 334, 335, 336, 347, 349, 447, 1038, 1217 pp, 1308 et 1310.

- **Le périmètre de protection éloignée :**

Il est figuré sur le plan en annexe.

Il est situé sur les communes de Darnétal, Rouen, St-Martin du Vivier, Bihorel, Isneauville, Quincampoix, St-André sur Cailly, Morgny-la-Pommeraiie, La Vieux Rue, Préaux, St-Jacques sur Darnétal et Roncherolles sur le Vivier.

### **Article 3 : SERVITUDES**

Est déclarée d'utilité publique l'institution des servitudes devant grever les terrains inclus dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée de cet ouvrage contre la pollution des eaux.



### **3.1. Périmètres de protection immédiate**

#### **3.1.1 Périmètre de protection immédiate principal de Darnétal :**

**Toutes les activités sont interdites à l'exception :**

- de celles nécessaires à la maintenance des ouvrages, à l'entretien des terrains, et à la préservation de la ressource ;
- de celles relevant des travaux de recherches d'eau, des constructions de nouveaux forages à l'usage des collectivités.

La parcelle est parfaitement clôturée et fermée à clef, clôture anti-intrusion avec débord intérieur ; aucun matériau, même inerte, ne peut y être entreposé, le stationnement y est interdit. La parcelle est maintenue en herbe et entretenue régulièrement par fauches et débroussaillages.

#### **3.1.2 Périmètre de protection immédiate satellite du Bois-Breton :**

**Toutes les activités y sont interdites à l'exception :**

- de celles nécessaires à la maintenance des ouvrages, à l'entretien des terrains, et à la préservation de la ressource ;
- de celles relevant des travaux de recherches d'eau, des constructions de nouveaux forages à l'usage des collectivités.

La parcelle doit être parfaitement clôturée et fermée à clef ; aucun matériau, même inerte, ne peut y être entreposé, le stationnement y est interdit. La parcelle est maintenue en herbe et entretenue régulièrement par fauches et débroussaillages. A défaut, une dizaine de moutons y est autorisée.

Des travaux destinés à limiter au maximum le flux d'infiltration des eaux du bassin de rétention par la bétairie (B 18158), sont mis en œuvre.

Une surveillance des fonds du bassin est pratiquée à fréquence mensuelle, en dehors de celle des épisodes pluvieux ; tout désordre constaté devra être signalé aux autorités compétentes et faire l'objet de travaux d'entretien.

#### **3.1.3 Périmètre de protection immédiate satellite des Biens Communs :**

**Toutes les activités y sont interdites à l'exception :**

- de celles nécessaires à la maintenance des ouvrages, à l'entretien des terrains, et à la préservation de la ressource ;
- de celles relevant des travaux de recherches d'eau, des constructions de nouveaux forages à l'usage des collectivités.

La parcelle doit être parfaitement clôturée et fermée à clef ; aucun matériau, même inerte, ne peut y être entreposé, le stationnement y est interdit. La parcelle est maintenue en herbe et entretenue régulièrement par fauches et débroussaillage.

Le périmètre de protection immédiate satellite est propriété de la collectivité. Celle-ci devra :

- effectuer des travaux d'aménagement de la bétairie (B 278) ;
- après décapage, mettre en place des remblais inertes, puis les recouvrir d'une couche imperméable d'argile purgée de silex ( $K < 10^{-8}$  m/s) ;
- recouvrir l'ensemble d'une couche de terre végétale ;
- puis enherber la parcelle et l'entretenir par fauche tardive.

### **3.2. Périmètres de protection rapprochée**

Dans ces zones sont interdites toutes activités et/ou rejets susceptibles d'altérer la qualité de l'eau.

**Les activités et/ ou rejets correspondants aux rubriques suivantes sont soumises à une réglementation spécifique dans le périmètre de protection rapprochée. Ces prescriptions sont synthétisées dans le tableau annexé au présent arrêté (Annexe 1). Elles ne se substituent pas à la réglementation générale en vigueur mais la renforcent.**

### 3.2.1 Périmètres de protection rapprochée

#### Prescriptions communes aux périmètres de protection rapprochée principal 1, principal 2 et satellites.

Rubrique 2 : Tous rejets d'eaux usées dans le sol par puisards, puits d'infiltration, anciens puits, excavations diverses, y compris les eaux de drainage agricole.

**INTERDIT**

Rubrique 3 : Extraction de matériaux (carrière, ballastière...).

**INTERDIT**

Rubrique 5 : Dépôt de déchets (ordures, gravats).

**INTERDIT**

Rubrique 7 : Ouvrages de stockage d'eaux non potables, d'hydrocarbures, ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité des eaux.

**INTERDIT**

Les installations de stockage d'hydrocarbures existantes à l'entrée en vigueur de cet arrêté devront être vérifiées et si nécessaire mises en conformité. Seuls les ouvrages de stockage d'eau de pluie sont autorisés.

Rubrique 8 : Rejet provenant d'assainissement collectif.

**INTERDIT**

Rubrique 9 : Rejet provenant d'assainissement non collectif.

#### **REGLEMENTATION GENERALE**

En l'absence de réseau d'assainissement collectif, les dispositifs d'assainissement non collectifs mis en place devront être fonctionnels et conformes à la réglementation en vigueur.

Rubrique 11 : Épandage de lisiers, matières de vidange et boues.

**INTERDIT**

Rubrique 13 : Stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail.

**INTERDIT**

Rubrique 18 : Retournement des herbages.

**INTERDIT**

Commune de Darnétal : section AD parcelle n°: 234.

Commune de Saint-Martin du Vivier : section AM parcelles n : 18, 24, 25, 26, 27, 28, 35, 41, 42, 43, 44, 71 et 72.

Rubrique 19 : Défrichage forestier et coupes à blanc.

**INTERDIT**

Commune de Darnétal : section AD parcelles n°: 51 pp.

Commune de Roncherolles sur le Vivier : section OB parcelles n : 20, 22 pp, 52, 53, 58, 66, 67 et 68.

Commune de Saint-Martin du Vivier : section AM parcelles n : 1 pp, 2 pp, 5 pp 38, 53 et 62.

Rubrique 21 : Camping caravanage, installations légères (mobil homes...), et stationnement des camping-cars.

**INTERDIT**

Rubrique 22 : Construction, modification de l'utilisation de voies de communication.

#### **REGLEMENTATION GENERALE**

Possibilité de modification sous réserve de gestion des ruissellements des eaux pluviales.

Rubrique 23 : Agrandissements et créations de cimetière.

**INTERDIT**

Rubrique 24 : Installations classées industrielles.

**INTERDIT**

### 3.2.2 Prescriptions particulières dans le périmètre de protection rapprochée principal (le PPR principal est composé des PPR1 et PPR2)

Rubrique 1 : Puits et forages.

**INTERDIT**

Sauf pour la réalisation d'un ouvrage de production d'eau destinée à l'alimentation en eau potable d'une collectivité.

Rubrique 4 : Excavations permanentes ou temporaires (tranchées, fouilles...).

**INTERDIT**

Sauf pour excavations temporaires autorisées dans le cadre de travaux liés au passage de réseaux ou travaux de voirie ; création de bassins d'eaux pluviales.

Le remblaiement des excavations se fait par des matériaux inertes.

Rubrique 6 : Ouvrages de transport d'eaux non potables, d'hydrocarbures, ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité des eaux.

**INTERDIT**

Seul le transport d'eau non potable est autorisé si la conduite est étanche et soumise à des vérifications tous les 5 ans ainsi que le réseau de distribution de gaz.

Rubrique 10 : Etablissement de toute construction ou de toute installation superficielle ou souterraine même provisoire.

**INTERDIT** dans le PPR1

**REGLEMENTE** dans le PPR2 : Toute nouvelle construction est raccordée au réseau d'assainissement collectif.

Rubrique 12 : Epandage de fumier, engrais organique ou chimique.

**REGLEMENTE**

Les épandages d'engrais chimiques sont interdits dans un rayon de 300 m autour du PPI.

Rubrique 14 : Stockage de fumier, lisiers, engrais organiques ou chimiques et de tout produit destiné à la fertilisation des sols, ou à la lutte contre les ennemis des cultures et au désherbage.

**INTERDIT** à l'exception du fumier sur aire étanche.

Rubrique 15 : Utilisation de tous les produits destinés à la lutte contre les ennemis des cultures et au désherbage.

**REGLEMENTE**

Les épandages de produits phytosanitaires sont interdits dans un rayon de 300 m autour du PPI ainsi que pour l'entretien des voies de communication.

Rubrique 16 : Installations agricoles et leurs annexes.

**INTERDIT** dans PPR1

**REGLEMENTATION GENERALE** dans PPR2 : L'ensemble des rejets des installations agricoles est géré conformément à la réglementation. La collectivité s'assure de la mise aux normes des bâtiments agricoles.

Rubrique 17 : Abreuvoirs, abris ou dépôt de nourriture pour le bétail.

**REGLEMENTE**

Ils devront être implantés à plus de 50 m des limites du PPI et hors des axes de thalweg.

Rubrique 20 : Etangs, mares et plans d'eau.

**INTERDIT**

### 3.2.3 Prescriptions particulières dans le périmètre de protection rapprochée satellite

**Travaux** : Des dispositifs permettant de freiner les écoulements d'eau, d'éviter l'entraînement des terres et ainsi de réduire les flux chargés à l'arrivée dans les bassins, sont mis en place au minimum dans l'axe de

thalweg sud-est/nord-ouest, aboutissant aux bassins de gestion des ruissellements et dans les limites du P.P.R satellite.

Par exemple :

- bandes enherbées (parcelles 349 et 447 Roncherolles sur le Vivier),
- haies perpendiculaires à l'axe (parcelles 349, 316 et 1038 Roncherolles sur le Vivier),
- cultures hivernales (l'ensemble du PPR).

Rubrique 1 : Puits et forages.

**INTERDIT**

Rubrique 4 : Excavations permanentes ou temporaires (tranchées, fouilles...).

**INTERDIT**

Sauf pour excavations temporaires autorisées dans le cadre de travaux liés au passage de réseaux ou travaux de voirie.

Excavations liées à la création de nouveaux bassins d'eaux pluviales soumis à l'avis d'un hydrogéologue agréé.

Rubrique 6 : Ouvrages de transport d'eaux non potables, d'hydrocarbures, ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité des eaux.

**INTERDIT**

Seul le transport d'eau non potable est autorisé si la conduite est étanche et soumise à des vérifications tous les 5 ans.

Rubrique 10 : Etablissement de toute construction ou de toute installation superficielle ou souterraine même provisoire.

**INTERDIT**

Rubrique 12 : Epanchage de fumier, engrais organique ou chimique.

**REGLEMENTATION GENERALE** : application du code des bonnes pratiques agricoles.

Rubrique 14 : Stockage de fumier, lisiers, engrais organiques ou chimiques et de tout produit destiné à la fertilisation des sols, ou à la lutte contre les ennemis des cultures et au désherbage.

**INTERDIT**

Rubrique 15 : Utilisation de tous les produits destinés à la lutte contre les ennemis des cultures et au désherbage.

**REGLEMENTE** : Utilisation interdite pour l'entretien des voies de communication et application du code des bonnes pratiques agricoles.

Rubrique 16 : Installations agricoles et leurs annexes.

**REGLEMENTATION GENERALE** : L'ensemble des rejets des installations agricoles est géré conformément à la réglementation. La collectivité s'assure de la mise aux normes des bâtiments agricoles.

Rubrique 17 : Abreuvoirs, abris ou dépôt de nourriture pour le bétail.

**REGLEMENTE**

Ils devront être implantés à plus de 50 m des zones de bétail et hors des axes de thalweg.

Rubrique 20 : Etangs, mares et plans d'eau

**INTERDIT**

Les mares existantes doivent être conservées.

### **3.3. Périmètre de protection éloignée du captage de Darnétal**

Les périmètres de protection éloignée doivent être considérés comme une zone sensible où la réglementation générale doit être appliquée avec une vigilance particulière vis-à-vis des impacts sur l'eau souterraine de toutes les activités qui s'y déroulent. Les dispositions de la réglementation générale s'appliquent à toutes les rubriques.

La prescription particulière est précisée ci-après.

Rubrique 11 : Épandage de lisiers, matières de vidange et boues.

#### **REGLEMENTE**

Les épandages de matières de vidange, de lisiers, ou de boues, ainsi que toute autre vidange, sont soumis à un avis d'hydrogéologue agréé.

#### **Article 4 : MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS DANS LES PÉRIMÈTRES**

Pour les installations, ouvrages, travaux et activités, existants à la date du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection, il doit être satisfait aux obligations prévues à l'article 3 dans un délai de 2 ans.

#### **Article 5 : PLAN D'ALERTE ET DE SECOURS**

Un plan d'alerte et de secours entre la gendarmerie, les pompiers, la Métropole Rouen Normandie doit être fourni à la préfecture dans un délai d'un an. Il consiste à :

- décrire la procédure d'alerte et d'intervention afin que le pompage soit arrêté dès qu'un accident à l'intérieur du périmètre rapproché a lieu ;
- faire l'inventaire des dispositions pratiques à prendre en cas de mise hors service du forage (pour cause de pollution, sécheresse, panne grave, ...).

#### **Article 6 : INDEMNISATIONS**

Le maître d'ouvrage doit indemniser les tiers des préjudices directs, matériels et certains qu'ils peuvent prouver leur avoir été causés du fait des mesures prises pour assurer la protection du captage d'eau potable. Les indemnités sont fixées en partie selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

<b>TITRE II : AUTORISATION DE TRAITER ET DE DISTRIBUER L'EAU AU PUBLIC EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE</b>
--

#### **Article 7 : AUTORISATION DE DISTRIBUER**

Le maître d'ouvrage est autorisé à utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine dans les conditions fixées au présent arrêté.

Il est tenu de s'assurer que l'eau produite et distribuée est propre à la consommation humaine et répond aux exigences prévues par le code de la santé publique et les textes réglementaires en vigueur.

#### **Article 8 : TRAITEMENT AUTORISÉ**

L'eau subit un traitement préventif de chloration de type chlore gazeux.

L'injection de chlore au niveau de la crépine est interdite, elle devra être déplacée au niveau de la canalisation de refoulement.

Le taux injecté, mesuré en continu, doit être tel qu'une dose de chlore résiduel subsiste à chaque point de puisage du réseau de distribution.

### **Article 9 : FIABILISATION SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU**

Le PPI du captage de Darnétal (parcelles n° 62 section AD) est desservi par un chemin praticable en tout temps et permettant aux véhicules d'entretien d'y stationner et d'y faire demi-tour. Une plaque d'identification précisant le nom du captage est installée sur le local d'exploitation. Un secours électrique doit être prévu, de façon à garantir une alimentation en continu de la population.

### **Article 10 : AUTO-SURVEILLANCE**

La Métropole Rouen Normandie veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution de l'eau et effectue un programme de tests et d'analyses sur des points de mesures déterminés en fonction des dangers identifiés. L'ensemble des mesures réalisées est consigné dans un fichier sanitaire. L'historique des analyses effectuées dans le cadre de l'auto-surveillance sera mis à disposition des services de l'agence régionale de santé.

### **Article 11 : CONTRÔLE SANITAIRE**

La qualité de l'eau est contrôlée par l'agence régionale de santé selon un programme annuel défini au regard de la réglementation en vigueur. Un suivi supplémentaire pourra être mis en œuvre si l'agence régionale de santé ou le préfet l'estime nécessaire.

Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant.

### **Article 12 : ÉQUIPEMENTS DE PRÉLÈVEMENTS**

L'installation doit permettre de prélever aux fins d'analyses l'eau brute et l'eau après traitement. A cet effet, il conviendra de mettre en place des robinets de prélèvement d'échantillons sur eau brute et sur eau traitée, disposés sur évier, et prévoyant un espace de 40 cm pour placer les flacons en cours de remplissage. Les différents robinets de prélèvement devront être identifiés « EAU BRUTE » et « EAU TRAITEE ».

<b>TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES</b>
--

### **Article 13 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES**

En liaison avec le syndicat de bassin versant, la Métropole Rouen Normandie promeut l'application des bonnes pratiques agricoles en matière de fertilisation, de lutte contre les ennemis des cultures et de désherbage dans les périmètres de protection du captage (intervention d'un conseiller agricole auprès des agriculteurs,...). La Métropole Rouen Normandie assure une information auprès de tous les acteurs (propriétaires, locataires) sur l'utilisation rationnelle de ces produits.

### **Article 14 : MODIFICATION DES OUVRAGES**

Toute modification notable apportée par le bénéficiaire de l'autorisation aux ouvrages ou installations de prélèvement, à leur mode d'exploitation, au traitement utilisé, ainsi que tout autre changement notable du dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet, avant sa réalisation, d'une déclaration au préfet accompagnée d'un dossier technique. Celui-ci peut, selon les cas, prendre par arrêté préfectoral des prescriptions complémentaires ou exiger le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

### **Article 15 : PROPRIÉTÉ DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION IMMÉDIATE**

Le périmètre de protection immédiate est la propriété du maître d'ouvrage. Si ce n'est pas le cas, le demandeur est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et à la mise en place de la zone de protection immédiate. Les expropriations, éventuellement nécessaires

en zone de protection immédiate, seront effectuées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

#### **Article 16 : CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

Les agents des services et établissements de l'Etat chargés de l'application du code de l'environnement et du code de la santé publique doivent pouvoir accéder à tout moment aux installations autorisées. Les exploitants responsables des installations sont tenus de laisser à leur disposition le registre d'exploitation.

#### **Article 17 : PUBLICITÉ**

Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté est :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime ;
- publié à la conservation des hypothèques de la Seine-Maritime ;
- publié sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée minimale d'un an ;
- affiché en mairie des communes de Darnétal, de Préaux, de Roncherolles sur le Vivier, de Saint-Martin du Vivier pendant une durée minimale de deux mois. Un certificat d'affichage est dressé par les soins de chaque maire des communes concernées, et adressé au préfet de la Seine-Maritime. Une mention de cet affichage est insérée, par les soins du préfet, aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux.
- annexé au document d'urbanisme en vigueur dans les communes par les soins des maires de Darnétal, de Préaux, de Roncherolles sur le Vivier, de Saint-Martin du Vivier. Cette annexion doit intervenir avant l'expiration d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté aux maires, sous peine d'inopposabilité. Une note d'information relative à cette annexion sera adressée par les maires concernées au préfet de la Seine-Maritime.

#### **Article 18 : NOTIFICATION**

Le présent arrêté est, par les soins et à la charge du maître d'ouvrage, notifié sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des terrains compris en totalité ou partiellement dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Le maître d'ouvrage transmet au préfet de la Seine-Maritime, dans un délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée.

#### **Article 19 : SANCTIONS**

Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté et notamment aux articles 2 et 3, est passible des peines prévues par le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1324-3 et 1324-4.

#### **Article 20 : RÉSERVE DES DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 21 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans un délai de deux mois, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen en vertu des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative :

- par le maître d'ouvrage, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

- par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
- par les propriétaires concernés, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la santé (Direction générale de la santé- EA 4 – 14, avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP), suivant la même procédure que pour le recours gracieux.

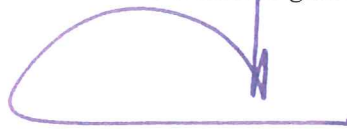
## **Article 22 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie, les maires des communes de Darnétal, de Préaux, de Roncherolles sur le Vivier et de Saint-Martin du Vivier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée :

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur départemental des services fiscaux,
- au président du conseil départemental de la Seine-Maritime,
- au directeur du secteur « Seine-Aval » de l'agence de l'eau "Seine-Normandie",
- au technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 21 JUIL. 2015

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général



Éric MAIRE

Liste des annexes :

Annexe 1 : Tableau synthétique des prescriptions dans les périmètres de protection,

Annexe 2 : Plan parcellaire des périmètres de protection rapprochée,

Annexe 3 : Plan de situation des périmètres de protection.



Annexe 1 : Tableau synthétique des prescriptions dans les périmètres de protection

Captage d'eau potable de Darnétal  
(Indices BSS 01001D0065)

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du : ... 21 JUIL. 2015..  
ROUEN, le : 12 1 JUIL. 2015  
LE PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

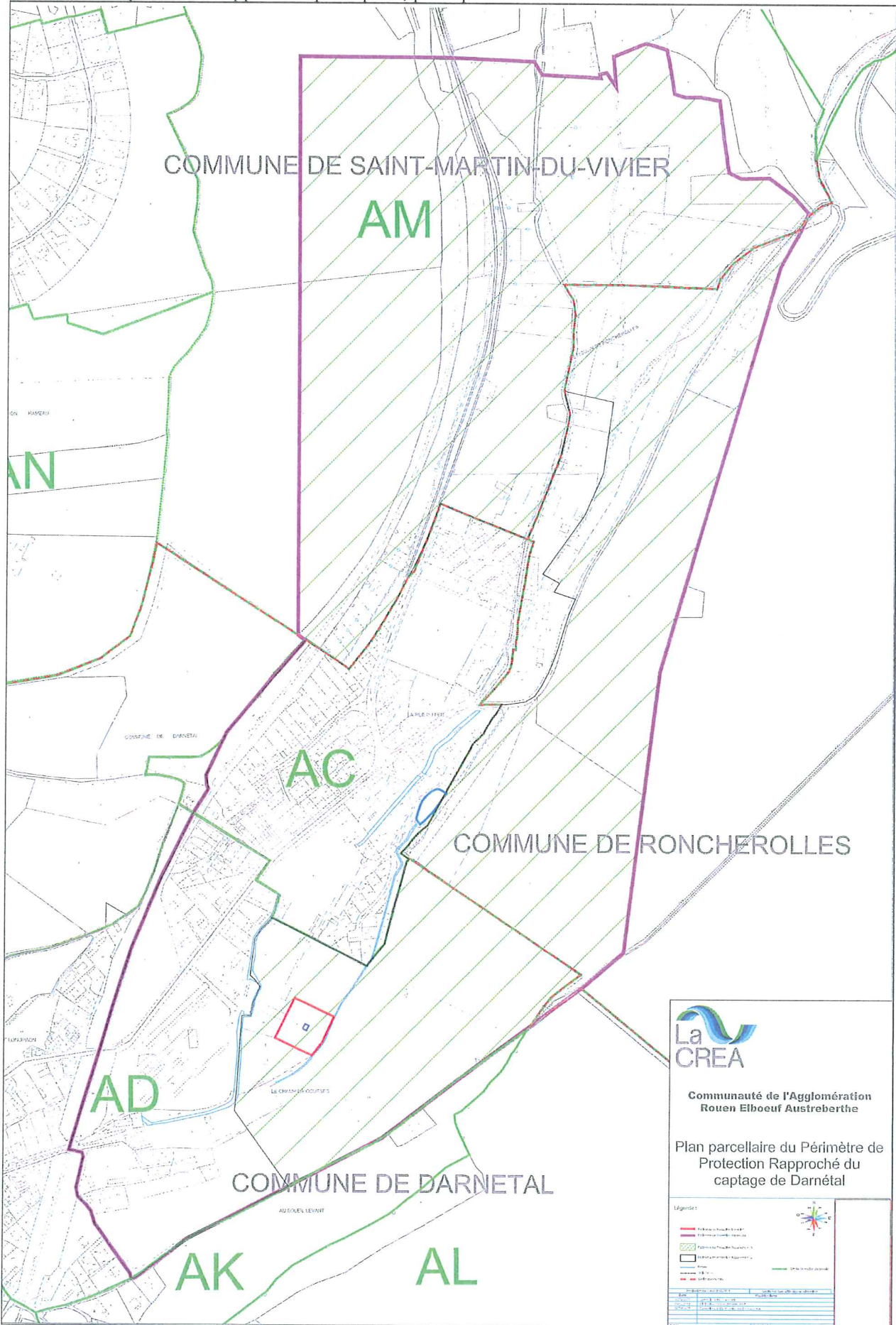
Document réalisé à partir de l'avis du 28 septembre 2010 par M. Abdallah B. Khammari et de l'avis du 15 mars 2013 par Mme Isabelle Asselin, Hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour le département de la Seine-Martime.

ERIC MAIRE

I : Interdit sauf exceptions (voir article 3.2 de l'arrêté) P : Prescriptions (voir articles 3.2 et 3.3 de l'arrêté) RG = réglementation générale (textes nationaux ou préfectoraux en vigueur) Les mots entre parenthèse sont des exemples et non une liste exhaustive		Périmètre rapproché PPR1 et PPR2	Périmètre rapproché Satellite	Périmètre éloigné
1	Puits et forages	I	I	RG
2	Puits d'infiltration (pour évacuation d'eaux usées traitées, pluviales, ou de drainage ...)	I	I	RG
3	Extraction de matériaux (carrière, ballastière...)	I	I	RG
4	Excavations importantes, permanentes ou temporaires (tranchées, fouilles, remblaiement d'excavation...)	I	I	RG
5	Dépôt de déchets (ordures, gravats...)	I	I	RG
6	Ouvrages de transport d'eaux non potables, d'hydrocarbures, ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité des eaux	I	I	RG
7	Ouvrages de stockage d'eaux non potables, d'hydrocarbures, ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité des eaux	I	I	RG
8	Rejet provenant d'assainissement collectif	I	I	RG
9	Rejet d'assainissement non collectif	RG	RG	RG
10	Établissement de toutes constructions ou de toutes installations superficielles ou souterraines, mêmes provisoires autre que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à la maintenance des points d'eau	PPR1 I	I	RG
		PPR2 RG		
11	Épandage de lisiers, matières de vidange et boues	I	I	P
12	Épandage de fumier, engrais organique ou chimique	P	RG	RG
13	Stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail.	I	I	RG
14	Stockage de fumier, lisiers, engrais organiques ou chimiques et de tout produit destiné à la fertilisation des sols, ou à la lutte contre les ennemis des cultures et au désherbage.	I	I	RG
15	Utilisation de tout produit destiné à la lutte contre les ennemis des cultures et au désherbage	P	P	RG
16	Installations agricoles et leurs annexes	PPR1 I	RG	RG
		PPR2 RG		
17	Abreuvoirs, abris ou dépôts de nourriture pour le bétail	P	P	RG
18	Retournement des herbages	I	I	RG
19	Défrichage forestier et coupes rases	I	I	RG
20	Création de mares, de plans d'eau d'étangs	I	I	RG
21	Camping caravanning, installations légères (mobil-homes...), et stationnement des camping-cars	I	I	RG
22	Construction, modification de l'utilisation de voies de communication	RG	RG	RG
23	Agrandissements et créations de cimetières	I	I	RG
24	Installations classées industrielles	I	I	RG

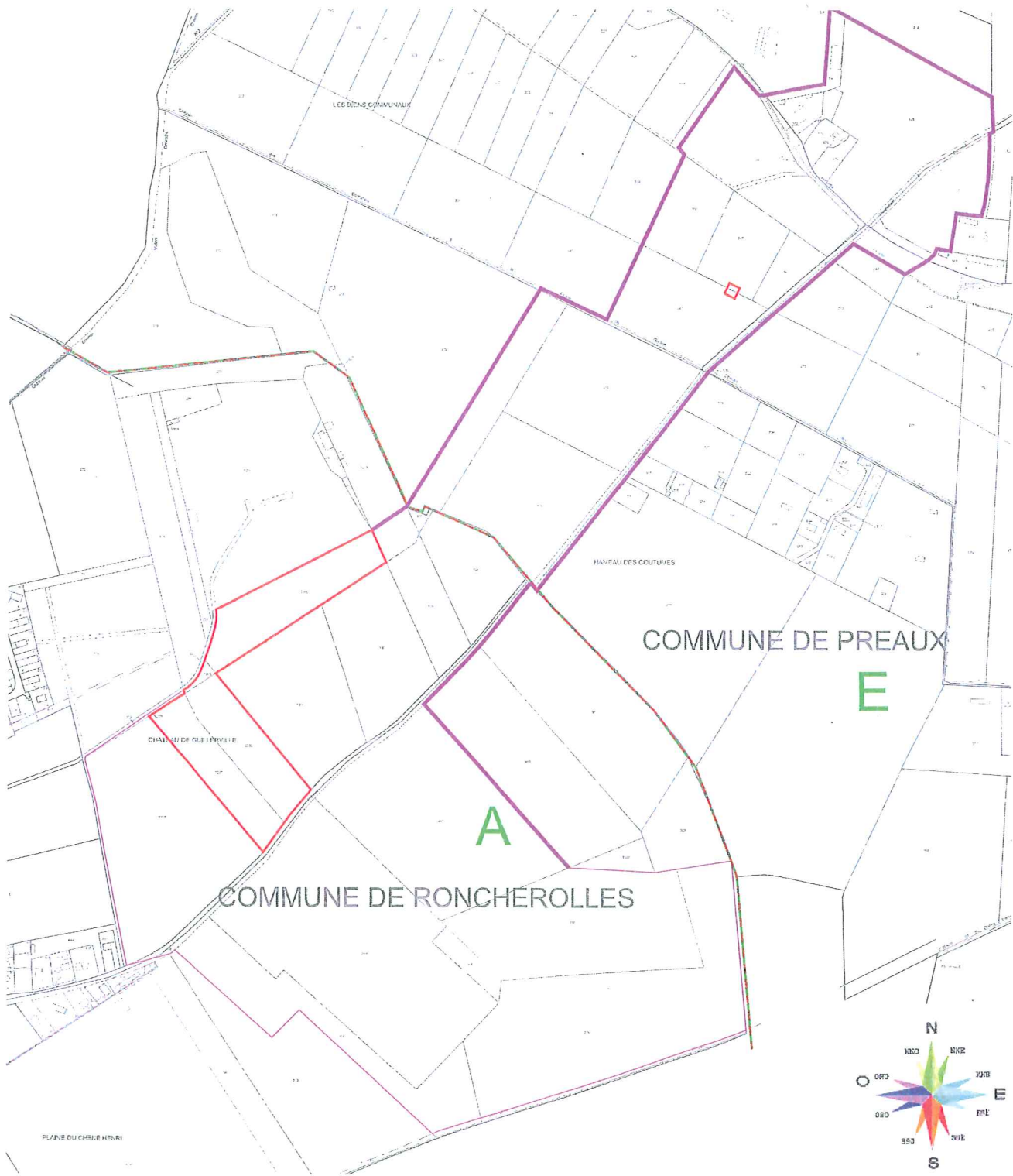
Annexe 2 : Plan parcellaire des périmètres de protection rapprochée.

Périmètres de protection rapprochée principal 1, principal 2.







Echelle : 1/7250<sup>ème</sup>

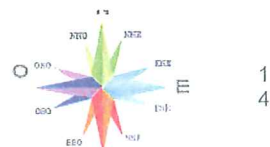
Périmètre de protection rapprochée satellite.



Légende :

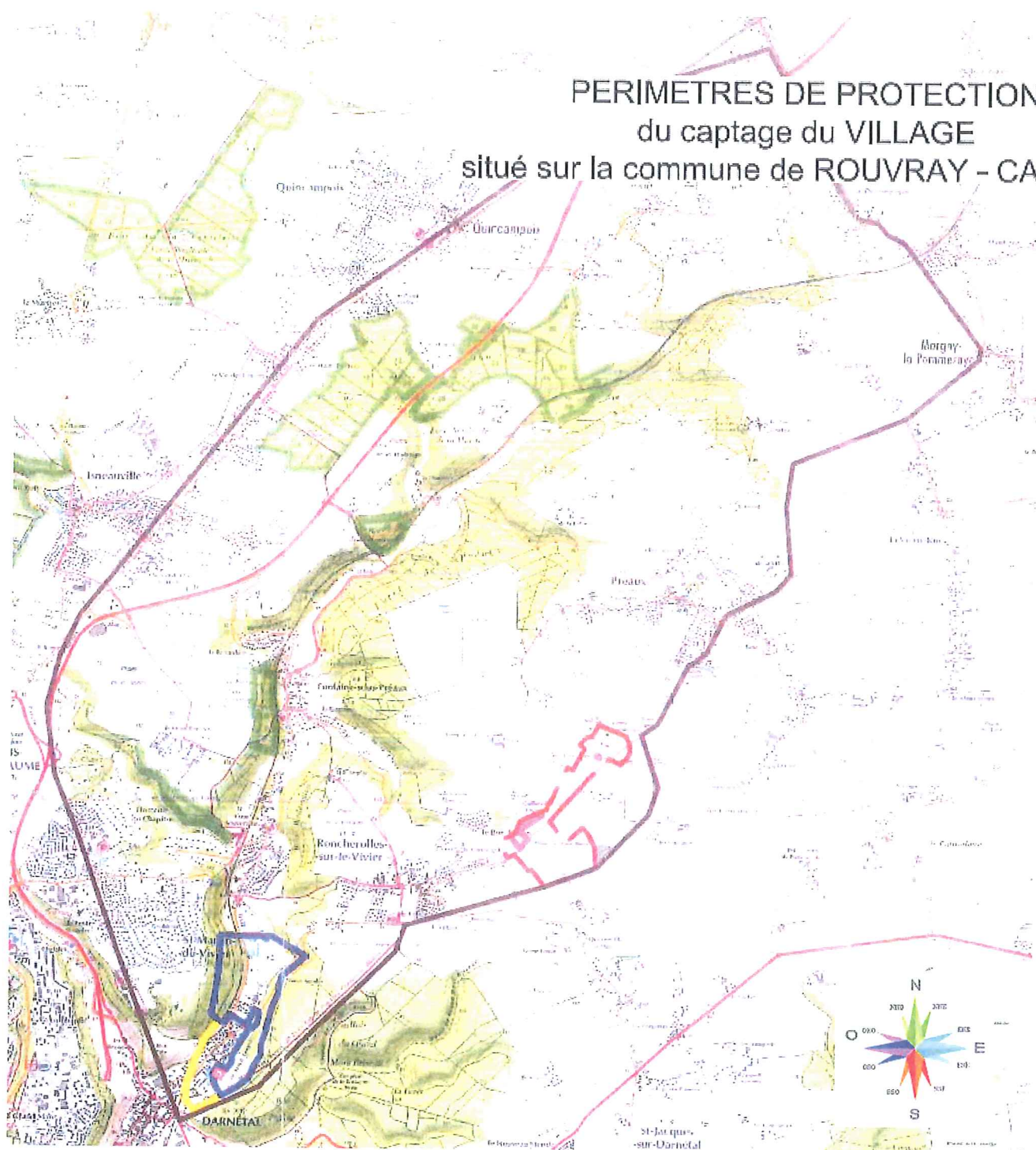
-  Périmètre de Protection Immédiate Satellite
-  Périmètre de Protection Rapprochée Satellite
-  Limite communale
-  Limite de section cadastrale



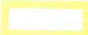


Echelle 1/7600<sup>ième</sup>



### Annexe 3 : Plan de situation des périmètres de protection

## PERIMETRES DE PROTECTION du captage du VILLAGE situé sur la commune de ROUVRAY - CATILLOI



-  Périmètres de protection immédiate du captage et des bétouires
-  Périmètre de protection rapprochée 1
-  Périmètre de protection rapprochée 2
-  Périmètre de protection rapprochée satellite
-  Périmètre de protection éloignée

Echelle : 1/53700<sup>ème</sup>





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE

Pôle Santé Environnement

Affaire suivie par Jean-François BUCHER

Tél. 02.32.18.32.35

Fax 02.32.18.26.93

Mél. [jean-francois.bucher@urs.sante.fr](mailto:jean-francois.bucher@urs.sante.fr)

Arrêté du **12 1 JUIL. 2015**  
autorisant le prélèvement permanent issu du captage de "Darnétal" - Commune de DARNETAL.

**Maître d'ouvrage :** Métropole Rouen Normandie

**Ouvrage :** forage de « Darnétal »

**Indice BSS :** 01001D0065

**Système aquifère :** Turonien

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'environnement ; notamment ses articles (L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1, R. 214-57 et R. 214-58) ;
- Vu le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre-Henry MACCIONI préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Éric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet Coordonnateur de Bassin, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2014 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Cailly, de l'Aubette et du Robec ;
- Vu la demande d'autorisation complète et régulière déposée au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçue le 8 juillet 2013, présentée par la Métropole Rouen Normandie représentée par son président, et relative aux prélèvements permanents issus du captage "de Darnétal" (01001D0065) ;
- Vu la consultation des services en date du 29 juin 2011 ;
- Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 5 septembre au 4 octobre 2014 ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 octobre 2014 ;
- Vu l'avis de la commune de Darnétal en date du 26 septembre 2014 ;
- Vu le rapport rédigé par le service instructeur en date du 23 avril 2015 ;
- Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Seine Maritime en date du 12 mai 2015 ;
- Vu le projet d'arrêté adressé à la Métropole Rouen Normandie représentée par son président, en date du 18 mai 2015.
- Vu la réponse de l'exploitant en date du 27 mai 2015 ;

## CONSIDERANT

- que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;
- les besoins justifiés en eau destinée à la consommation humaine de la Métropole Rouen Normandie ;
- le contexte hydrogéologique vulnérable du département de la Seine Maritime ;
- la nécessité de préserver de toute pollution accidentelle les ouvrages de production en eau potable existants ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;*

## ARRETE

### Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

#### Article 1 : Objet de l'autorisation

La Métropole Rouen Normandie représentée par son président, est autorisée en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à effectuer les prélèvements permanents issus du captage de « Darnétal » (indice BSS n°: 01001D0065);

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescription générale
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m <sup>3</sup> / an (A) ; 2° Supérieur à 10.000 m <sup>3</sup> / an mais inférieur à 200.000 m <sup>3</sup> / an (D).	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2003

#### Article 2 : Caractéristiques de l'ouvrage

Les installations, ouvrages, travaux, activités ont les caractéristiques suivantes :

##### Article 2.1 : Localisation de l'ouvrage

Nom du captage	Indice BSS	X	Y	Z	Nom de la commune	N° de section	N° de la parcelle
		Lambert 2 étendu (m)		NGF (m)			
Forage de « Darnétal »	01001D0065	514529	2495486	35,12	Darnétal	AD	62

L'annexe A présente la localisation des ouvrages.

##### Article 2.2 : Description des ouvrages

### **Forage de « Darnétal » BSS n°: 01001D0065**

Le forage est situé au nord de la commune de Darnétal, en rive gauche du Robec en fond de vallée, orienté Nord Sud. Créé en 1956, il est profond de 32 m. La coupe géologique indique la présence d'alluvions jusqu'à une profondeur de - 2,8 m, puis une succession de couches de marne, d'argile et de craie jusqu'au fond du puits.

L'ouvrage est équipé de la façon suivante :

- de + 0,5 à - 3,50 m tubage bétonné, Ø 1 m,
- de - 3,50 à - 7,6 m tubage crépiné, Ø 1 m,
- de - 6,75 à - 14,5 m tubage crépiné, Ø 0,9 m,
- de - 12 à - 19,5 m, tubage crépiné, Ø 0,72 m,
- de - 19,5 à - 31,5 m, tubage crépiné, Ø 0,60 m.

La coupe de l'ouvrage est présentée en annexe B.

## **Titre II : PRESCRIPTIONS**

### **Article 3 : Prescriptions spécifiques**

Le maître d'ouvrage est autorisé à prélever un volume maximal de 730.000 m<sup>3</sup> par an aux débits d'exploitation maximaux de :

- 100 m<sup>3</sup>/h, 2.000 m<sup>3</sup>/j, forage de « Darnétal » code BSS : 01001D0065

### **Article 4 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle (y compris autocontrôle)**

#### **Article 4-1**

Le débit prélevé doit faire l'objet d'une mesure continue à l'aide d'un compteur volumétrique.

Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et, si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.

Le bénéficiaire de l'autorisation consigne sur un registre ou cahier, les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci-après :

- les volumes prélevés mensuellement et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile ;
- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et, selon le cas, au niveau de la mesure des volumes prélevés ou du suivi des grandeurs caractéristiques ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Ce registre est tenu à la disposition des agents du contrôle ; les données qu'il contient doivent être conservées 3 ans par le pétitionnaire.

#### **Article 4-2**

Le bénéficiaire, le cas échéant par l'intermédiaire de son mandataire, communique au préfet dans les deux mois suivant la fin de chaque année civile, un extrait ou une synthèse du registre ou cahier visé à l'article 4-1, indiquant :

- les valeurs ou les estimations des volumes prélevés mensuellement et sur l'année civile ou sur la campagne ;



- pour les prélèvements par pompage, le relevé de l'index du compteur volumétrique, en fin d'année civile ;
- les incidents d'exploitation rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier.

#### **Article 5 : Durée de la présente autorisation**

La durée de validité de l'autorisation de prélèvement est de 5 ans. La possibilité de renouvellement s'effectue selon les modalités de l'article R.214-20 du code de l'environnement.

#### **Article 6 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident**

Un plan d'alerte et de secours entre la gendarmerie, les pompiers, la mairie, la Métropole Rouen Normandie et le gestionnaire de l'ouvrage doit être fourni à la préfecture dans un délai d'un an. Il consiste à :

- décrire la procédure d'alerte et d'intervention afin que le pompage soit arrêté dès qu'un accident à l'intérieur des périmètres immédiat et rapproché a lieu ;
- faire l'inventaire des dispositions pratiques à prendre en cas de mise hors service des forages (pour cause de pollution, sécheresse, panne grave, ...).

#### **Article 7 : Prescriptions générales relatives à certaines rubriques**

Le pétitionnaire doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996, et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement suivant :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> / an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> / an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> / an (D).

### **Titre III – DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 8 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

#### **Article 9 : Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

#### **Article 10 : Déclaration des incidents ou accidents**

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

#### **Article 11 : Accès aux installations**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### **Article 12 : Cessation définitive des prélèvements**

En cas de cessation définitive des prélèvements, le bénéficiaire de l'autorisation en fait la déclaration auprès du préfet au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation définitive des prélèvements.

Dans ce cas, tous les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Les travaux prévus pour la remise en état des lieux sont portés à la connaissance du préfet un mois avant leur démarrage. Ces travaux sont réalisés dans le respect des éléments mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement et, lorsqu'il s'agit d'un prélèvement dans les eaux souterraines, conformément aux prescriptions générales applicables aux sondages, forages, puits et ouvrages souterrains soumis à déclaration au titre de la rubrique " 1.1.1.0 ".

#### **Article 13 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 14 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **Article 15 : Publication et information des tiers**

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation est publié à la diligence des services de la Préfecture de la Seine-Maritime et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Seine-Maritime.

Le présent arrêté est tenu à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée d'au moins 1 an, est affichée à la mairie de Darnétal pendant 1 mois et est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

#### **Article 16 : Voies et délais de recours**

Sans préjudice de l'application des articles L. 515-27 et L. 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L. 514-6 et aux articles L. 211-6, L. 214-10 et L. 216-2 du code de l'environnement peuvent être déférées au tribunal administratif de Rouen :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

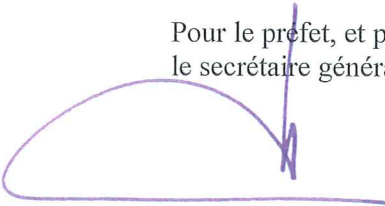
Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

#### **Article 17 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le maire de la commune de Darnétal, et le président de la Métropole Rouen Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute Normandie, au directeur général de l'agence régionale de santé de Haute Normandie, au technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de la Seine-Maritime et au directeur du secteur « Seine-Aval » de l'agence de l'eau "Seine-Normandie".

Fait à ROUEN, le 21 JUIL. 2015

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical line and a small flourish at the end.

Éric MAIRE

Liste des annexes :

Annexe A : Plan de situation

Annexe B : Coupe et schéma des ouvrages

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du : ...21 JUIL. 2015.

ROUEN, le : 21 JUIL. 2015

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

ERIC MAIRE

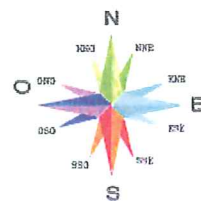
**Annexe A : Plan de situation**

Forage de « Darnétal » BSS n : 01001D0065

Echelle : 1/53700<sup>ième</sup>

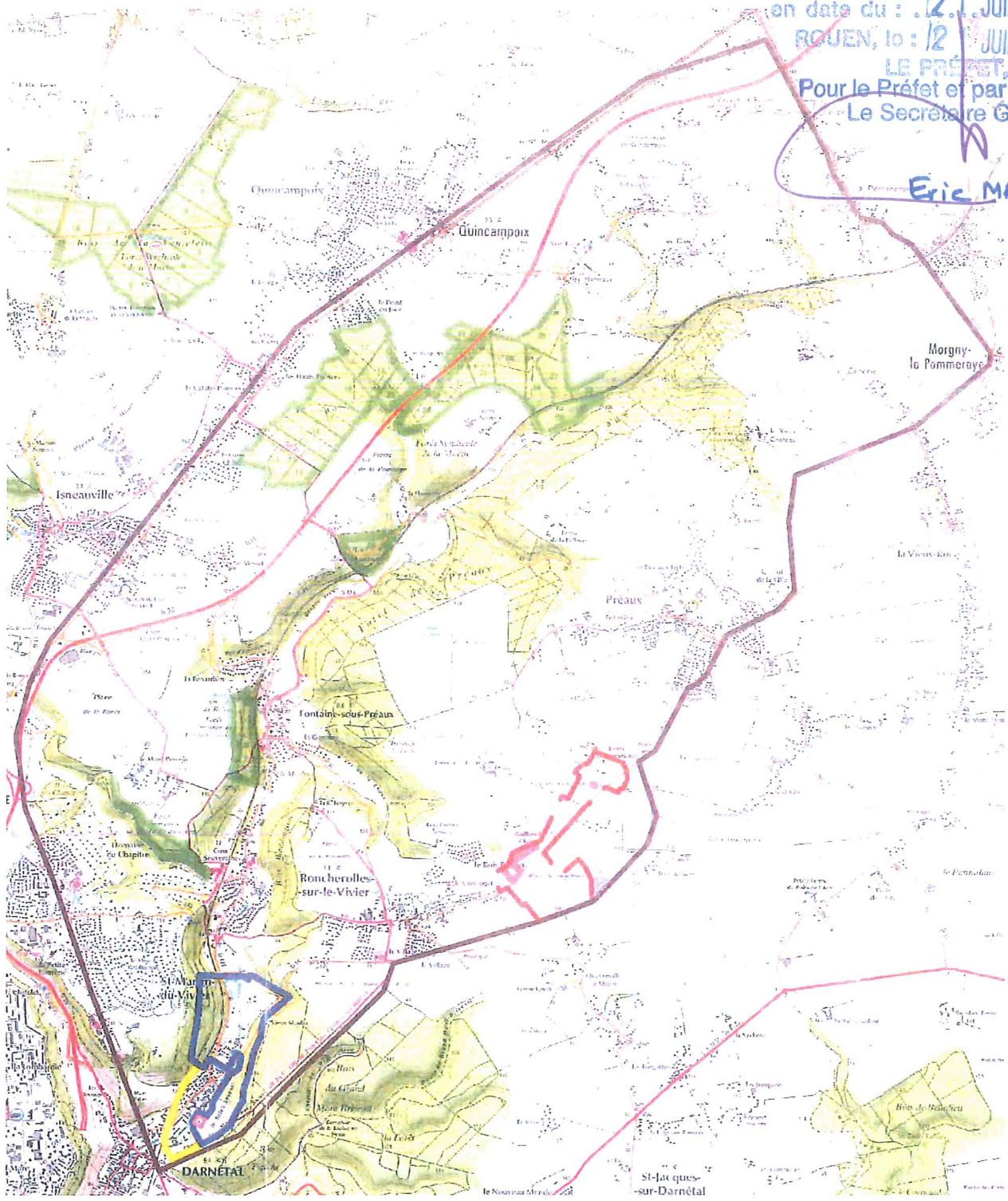
**Annexe B : Coupe et schéma des ouvrages**



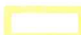

Forage de « Darnétal » BSS n : 01001D0065



Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du : 12.1. JUIL. 2015  
ROUEN, le : 12 JUIL. 2015  
LE PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Eric MAIRE

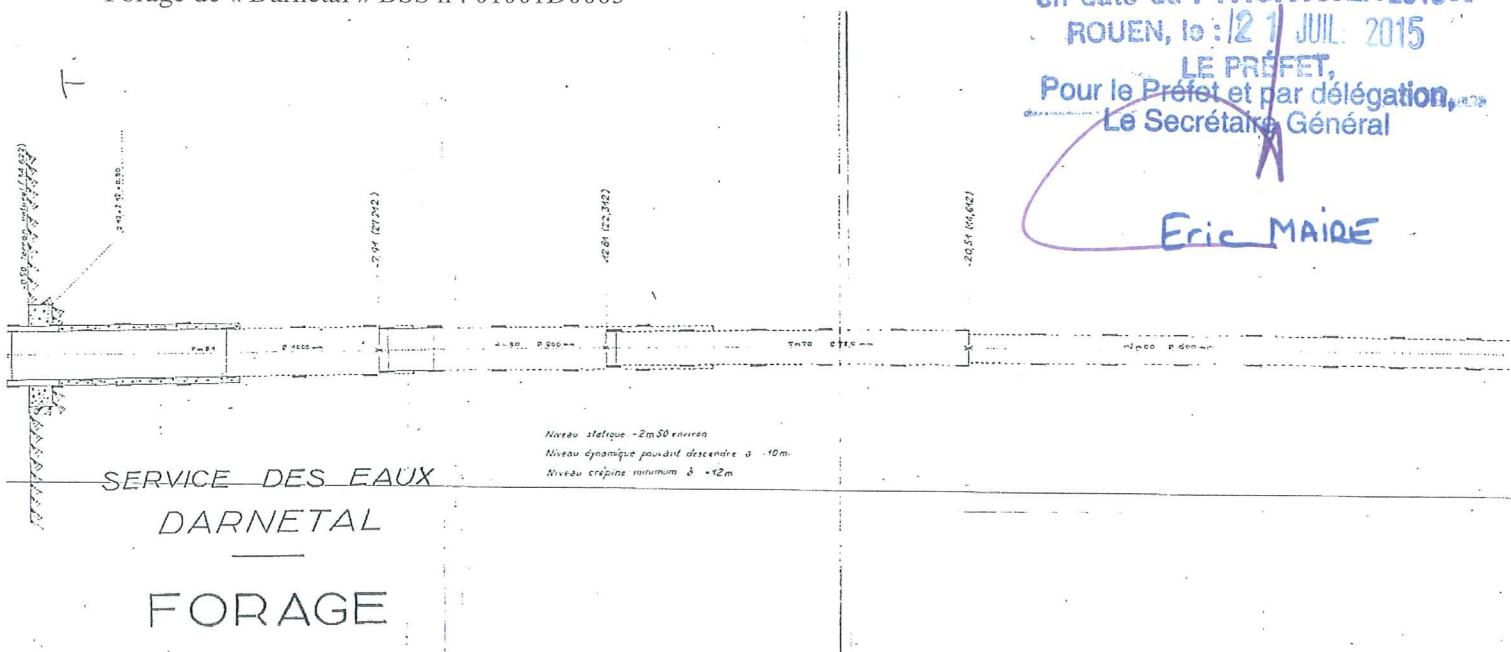


-  Périmètres de protection immédiate du captage et des bétaires
-  Périmètre de protection rapprochée 1
-  Périmètre de protection rapprochée 2
-  Périmètre de protection rapprochée satellite
-  Périmètre de protection éloignée

Echelle : 1/53700 ième

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du : ... 21. JUL. 2015 ...  
ROUEN, le : 21 JUL. 2015  
LE PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Eric MAIRE





## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

### N° PPAC-CH-214.16

**Prise en compte de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres**

**Mise à jour des documents d'urbanisme des communes de :**

**Amfreville-la-Mivoie, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Belbeuf, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Boos, Canteleu, Cléon, Darnétal, Elbeuf, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Freneuse, Grand-Quevilly, Gouy, Isneauville, Hénouville, Le Houllme, Houppeville, Maromme, Le Mesnil-Esnard, Montmain, Mont Saint Aignan, La Neuville-Chant-d'Oisel, Notre-Dame-de-Bondeville, Orival, Quévreville-la-Poterie, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Aubin-les-Elbeuf, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Pierre-de-Varengueville, Ymare**

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles R 151-53 et R 153-18,

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 portant sur la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Seine-Maritime,

VU le PLU de la commune d'Amfreville-la-Mivoie approuvé le 25 février 2008, modifié le 17 novembre 2010 et le 11 avril 2014 et mis en compatibilité en date 24/09/2014,

VU le PLU de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen approuvé le 17 décembre 2006 et modifié le 23 juin 2009,

VU le PLU de la commune de Belbeuf approuvé le 28 février 2008 et modifié le 26 mars 2009, 07 novembre 2013 et le 29 juin 2015, révisé de façon simplifiée le 23 mars 2016,

VU le PLU de la commune de Bihorel approuvé le 8 février 2010,

VU le PLU de la commune de Bois-Guillaume approuvé le 17 janvier 2008 et modifié le 17 juin 2009, le 18 décembre 2014 et le 10 octobre 2016,



VU le PLU de la commune de Bonsecours approuvé le 5 février 2008,

VU le PLU de la commune de Boos approuvé le 29 février 2008, modifié les 1<sup>er</sup> septembre 2008, 16 septembre 2010, 10 mai 2012, 8 octobre 2012 et 27 juin 2013,

VU le PLU de la commune de Canteleu approuvé le 14 décembre 2007, modifié le 26 juin 2013 et révisé de façon simplifiée le 16 décembre 2013 et le 17 décembre 2014,

VU le PLU de la commune de Cléon approuvé le 9 décembre 2010, modifié le 29 mars 2012 et mis en compatibilité le 15 décembre 2015,

VU le PLU de la commune de Darnétal approuvé le 10 octobre 2016,

VU le PLU de la commune d'Elbeuf approuvé le 13 décembre 2007 et modifié les 6 février 2012 et 26 septembre 2014,

VU le PLU de la commune de Fontaine-sous-Préaux approuvé le 17 février 2007,

VU le PLU de la commune de Franqueville-Saint-Pierre approuvé le 25 septembre 2003, modifié le 30 juin 2005 révisé et modifié de façon simplifiée le 20 septembre 2007 et modifié le 25 juin 2013,

VU le POS de la commune de Freneuse approuvé le 28 mars 1985, modifié les 24 juin 1992 et 23 juillet 1998, et mis en compatibilité les 30 septembre 2004 et 7 octobre 2013,

VU le PLU de la commune de Gouy approuvé le 3 octobre 2008,

VU le PLU de la commune de Grand-Quevilly approuvé le 24 octobre 2008 et modifié les 12 mars 2010, 18 juin 2011, 27 mars 2013, 9 décembre 2013 et 8 décembre 2014,

VU le PLU de la commune d'Hénouville approuvé 13 décembre 2011 et modifié le 6 novembre 2014,

VU le PLU de la commune du Houlme approuvé le 20 juin 2007, modifié le 23 mai 2011, révisé de façon simplifiée le 22 mars 2012 et mis en compatibilité le 18 décembre 2014,

VU le PLU de la commune de Houppeville approuvé le 27 septembre 2010 et modifié les 27 septembre 2012, 18 décembre 2014 et 19 mai 2016,

VU le PLU de la commune d'Isneauville approuvé le 8 décembre 2008, révisé et modifié de façon simplifiée le 16 avril 2012, modifié les 11 mars 2013 et 9 septembre 2013,

VU le PLU de la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel approuvé le 2 novembre 2004 et révisé le 13 mars 2014,

VU le PLU de la commune de Le Mesnil-Esnard approuvé le 6 septembre 2004, modifié les 30 juin 2005 et 14 avril 2011 et 20 octobre 2011

VU le PLU de la commune de Maromme approuvé le 4 juin 2010 et modifiés les 27 mai 2013, 18 décembre 2014 et 12 décembre 2016,

VU le PLU de la commune de Montmain approuvé le 12 janvier 2007,

VU le PLU de la commune de Mont-Saint-Aignan approuvé le 20 septembre 2007 et modifiés les 1er février 2011, 23 mai 2013, 23 janvier 2014 et 18 décembre 2014,

VU le PLU de la commune de Notre-Dame-de-Bondeville approuvé le 25 novembre 2008 et modifié le 25 mars 2010,

VU le POS de la commune d'Orival approuvé le 4 juillet 1980 et modifié le 19 mars 2007,

VU le PLU de la commune de Quévreville-la-Poterie approuvé le 3 juin 2008,

VU le POS de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier approuvé le 10 septembre 1999 et modifié le 4 mai 2009,

VU le PLU de la commune de Rouen, approuvé le 24 septembre 2004, modifié les 26 septembre 2005, 12 juillet 2007, 15 mai 2009, 21 janvier 2011, révisé le 27 janvier 2012, et modifié les 6 juillet 2012, 11 octobre 2013 et 10 octobre 2016,

VU le PLU de la commune de Saint-Aubin-Celloville approuvé le 24 juin 2009,

VU le PLU de la commune de Saint-Aubin-Epinay approuvé le 30 juin 2005 et modifié le 5 juillet 2007,

VU le PLU de la commune de Saint-Aubin-les-Elbeuf approuvé le 10 juillet 2014 et modifié le 29 juin 2015,

VU le PLU de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal approuvé le 29 février 2012 et modifié le 2 mai 2012,

VU le PLU de la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis approuvé le 11 mars 2005 et modifié les 28 octobre 2006 et 5 juillet 2011,

VU le POS de la commune de Saint-Martin-du-Vivier approuvé le 29 avril 1997, modifié les 25 juin 2007, 6 février 2009, 9 mai 2012, 8 janvier 2014 et mis en compatibilité le 17 février 2015,

VU le PLU de la commune d'Ymare approuvé le 11 décembre 2008,

VU le PLU de la commune de Saint-Pierre-de-Varengueville approuvé le 29 décembre 2010,

CONSIDERANT que conformément à l'article L 153-60 du Code de l'urbanisme l'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 portant sur la révision du classement sonore des infrastructures terrestres en Seine-Maritime doit être annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées,

# ARRÊTE

## **Article 1 :**

Les documents d'urbanisme susmentionnés sont mis à jour par le présent arrêté. A cet effet l'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 portant sur la révision du classement sonore des infrastructures terrestres leur est annexé.

## **Article 2 :**

Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public au siège de la Métropole et dans les mairies des communes concernées.

## **Article 3 :**

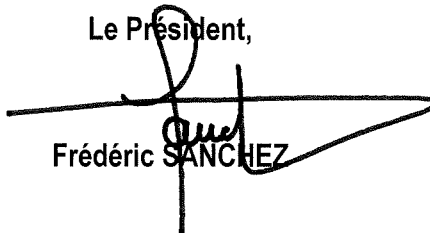
Le présent arrêté sera affiché au siège de la Métropole et dans les mairies des communes concernées pendant un mois.

## **Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution de cet arrêté.

Rouen, le 06 JAN. 2017

Le Président,



Frédéric SANCHEZ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE  
EXEMPLAIRE


**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS D'URBANISME  
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

<b>COLLECTIVITÉ</b>  <b>METROPOLE ROUEN NORMANDIE</b> <b>SERVICE DES ASSEMBLEES</b>
--

<b>DATE D'ENVOI :</b>  <b>11 JANVIER 2017</b>
---

<b>Nature de l'acte</b> (CU, PC, PA, PLU, carte communale, ...) + n°	<b>Référence de l'acte</b> (objet - demandeur + adresse du terrain)	<b>Date de délivrance de l'acte</b>	<b>Observations éventuelles de précontrôle de légalité</b>
Arrêté prenant en compte la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres et mettant à jour les documents d'urbanisme de 38 communes	Arrêté N° PPAC-CH 214.16 du 6 janvier 2017		

<b>CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :</b>  métropole ROUENORMANDIE 
---

<b>CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :</b>  
---



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Sébastien LEGROS  
Tél. : 02 35 58 54 36  
Fax : 02 35 58 55 63  
Mél : [sebastien.legros@seine-maritime.gouv.fr](mailto:sebastien.legros@seine-maritime.gouv.fr)

Arrêté du 27 MAI 2016

portant sur la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Seine-Maritime

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R111-4.1 ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L571-10 et R571-32 à R571-47 ;
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R151-53 ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- Vu les arrêtés préfectoraux du 28 février 2001 approuvant le classement sonore des voies ferrées de la Seine-Maritime, celui des routes nationales et autoroutes de la Seine-Maritime ainsi que de la liaison RN15-A150 et la déviation de Bois-Guillaume ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2002 approuvant le classement sonore des routes départementales de la Seine-Maritime ;
- Vu les arrêtés préfectoraux du 23 mars 2003 approuvant le classement sonore des routes communales des communes de Barentin, Blangy-sur-Bresle, Bolbec, Cany-Barville, Dieppe, Elbeuf, Eu, Fécamp, Gournay-en-Bray, Le Havre, Lillebonne, Yvetôt et de l'agglomération de Rouen.
- Vu les arrêtés ministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les hôtels, dans les établissements d'enseignement et dans ceux de santé ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu l'avis des communes listées en annexe n° 4 faisant suite à la consultation du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime*

## ARRÊTE

**Article 1er** - Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la Seine-Maritime, aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées en annexe n° 3. La liste des communes concernées est jointe en annexe n° 1.

**Article 2** - Les tableaux joints en annexe n° 2 donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, les secteurs affectés par le bruit, leur classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé et la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons. La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord de la chaussée ou du rail le plus proche.

**Article 3** - Pour les hôtels, les établissements d'enseignement et les établissements de santé, les bâtiments soumis à un permis de construire dans les secteurs affectés par le bruit, mentionnés à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément aux arrêtés du 25 avril 2003 susvisés. Pour les bâtiments d'habitation soumis à un permis de construire, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

**Article 4** - Les prescriptions d'isolement acoustique édictées en application du présent arrêté doivent être annexées au document d'urbanisme des communes concernées. Les secteurs affectés par le bruit, définis à l'article 2, doivent être reportés dans les documents graphiques du plan local d'urbanisme.

**Article 5** - Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il devra être affiché pendant un mois minimum dans chacune des communes concernées. Mention sera faite de son approbation dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Seine-Maritime.

**Article 6** - Le présent arrêté est tenu à la disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime (DDTM) et dans les mairies des communes concernées. Il est consultable sur le site internet des services de l'État : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>.

**Article 7** - Les arrêtés préfectoraux du 28 février 2001 approuvant le classement sonore des voies ferrées de la Seine-Maritime, celui des routes nationales et autoroutes de la Seine-Maritime ainsi que de la liaison RN15-A150 et la déviation de Bois-Guillaume, sont abrogés.

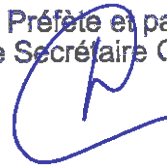
**Article 8** - L'arrêté préfectoral du 28 mai 2002 approuvant le classement sonore des routes départementales de la Seine-Maritime, est abrogé.

**Article 9** - Les arrêtés préfectoraux du 23 mars 2003 approuvant le classement sonore des routes communales des communes de Barentin, Blangy-sur-Bresle, Bolbec, Cany-Barville, Dieppe, Elbeuf, Eu, Fécamp, Gournay-en-Bray, Le Havre, Lillebonne, Yvetôt et de l'agglomération de Rouen, sont abrogés.

**Article 10** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **27 MAI 2016**

La préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général



Yvan CORDIER

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Vu pour être annexé à mon arrêté en date du

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Rouen, le 27 MAI 2010  
la préfète

Yvan CORDIER

**Annexe 1 : Liste des communes concernées par le classement sonore  
(triées par code INSEE)**

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76001	Allouville-Bellefosse	x		x
76002	Alvimare	x		x
76005	Amfreville-la-Mi-Voie			x
76006	Amfreville-les-Champs			x
76007	Anceaumeville		x	x
76008	Ancourt			x
76010	Ancretiéville-Saint-Victor		x	x
76013	Angerville-la-Martel			x
76018	Val-de-Saône			x
76019	Anneville-sur-Scie		x	x
76024	Ardouval			x
76026	Arques-la-Bataille			x
76030	Aubermesnil-Beumais			x
76034	Auffay		x	x
76035	Aumale		x	x
76039	Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen			x
76041	Autretot		x	x
76043	Auzebosc			x
76044	Auzouville-Auberbosc		x	x
76045	Auzouville-l'Esneval	x		
76048	Avesnes-en-Bray		x	x
76050	Avremesnil			x
76055	Baons-le-Comte		x	x
76057	Barentin	x	x	x
76060	Beubec-la-Rosière	x		x
76063	Beauval-en-Caux		x	x
76066	Beautot		x	x



Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76067	Beauvoir-en-Lyons		x	x
76068	Bec-de-Mortagne			x
76069	Belbeuf			x
76075	Belmesnil		x	x
76078	Bennetot			x
76080	Bermonville		x	x
76082	Bernières		x	x
76085	Bertreville-Saint-Ouen		x	x
76086	Bertrimont			x
76090	Beuzeville-la-Grenier	x	x	x
76094	Bierville	x		
76095	Bihorel		x	x
76096	Biville-la-Baignarde		x	x
76101	Blangy-sur-Bresle		x	x
76103	Bonsecours	x		x
76105	Le Bocasse		x	x
76108	Bois-Guillaume		x	x
76111	Bois-l'Évêque		x	x
76112	Le Bois-Robert			x
76114	Bolbec	x		x
76115	Bolleville	x	x	x
76116	Boos			x
76119	Bosc-Bérenger		x	x
76120	Bosc-Bordel	x		x
76122	Callengeville		x	x
76123	Bosc-Guérard-Saint-Adrien			x
76124	Bosc-Hyons		x	x
76125	Bosc-le-Hard		x	x
76126	Bosc-Mesnil		x	x
76127	Bosc-Roger-sur-Buchy	x		x
76130	Bouelles			x
76131	La Bouille			x

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76132	Bourdainville		x	x
76135	Bouville			x
76137	Bracquemont			x
76139	Bradiancourt			x
76141	Bréauté	x		x
76142	Brémontier-Merval			x
76143	Bretteville-du-Grand-Caux			x
76146	Buchy	x		x
76147	Bully		x	x
76149	Butot		x	x
76153	Calleville-les-Deux-Églises		x	x
76157	Canteleu		x	x
76159	Cany-Barville			x
76164	Rives-en-Seine			x
76165	Caudebec-lès-Elbeuf			x
76167	Cauville-sur-Mer			x
76169	La Cerlangue		x	x
76170	La Chapelle-du-Bourgay			x
76174	Cideville	x		
76176	Clasville			x
76178	Cléon	x		x
76181	Cléville	x	x	x
76185	Compainville	x		
76187	Contremoulins			x
76188	Cottévrard		x	x
76192	Criel-sur-Mer			x
76195	Criquetot-le-Mauconduit			x
76197	Criquetot-sur-Longueville		x	x
76198	Criquetot-sur-Ouville		x	x
76199	Criquiers	x		

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76200	Critot		x	x
76203	Croix-Mare			x
76205	Crosville-sur-Scie		x	x
76208	Cuy-Saint-Fiacre			x
76209	Dampierre-en-Bray			x
76212	Darnétal	x	x	x
76213	Daubeuf-Serville			x
76216	Déville-lès-Rouen	x	x	x
76217	Dieppe		x	x
76219	Doudeville			x
76222	Duclair			x
76223	Écalles-Alix	x	x	x
76224	Écrainville			x
76225	Écretteville-lès-Baons	x	x	x
76227	Ectot-l'Auber		x	x
76228	Ectot-lès-Baons	x	x	x
76229	Elbeuf-en-Bray			x
76231	Elbeuf			x
76238	Épouville			x
76239	Épretot	x	x	x
76240	Épreville			x
76242	Ernemont-la-Villette			x
76244	Esclavelles		x	x
76245	Eslettes		x	x
76248	Estouteville-Écalles	x	x	x
76249	Étaimpuis		x	x
76250	Étainhus	x	x	x
76252	Étalondes			x
76253	Étoutteville		x	x
76255	Eu			x
76257	Fallencourt		x	x
76258	Fauville-en-Caux			x
76259	Fécamp			x

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76260	Ferrières-en-Bray		x	x
76262	Fesques		x	x
76263	La Feuillie		x	x
76264	Flamanville	x		x
76265	Flamets-Frétils		x	x
76266	Flocques			x
76269	Fontaine-en-Bray			x
76270	Fontaine-la-Mallet			x
76271	Fontaine-le-Bourg			x
76273	Fontaine-sous-Préaux	x	x	x
76276	Forges-les-Eaux	x		x
76278	Foucarmont		x	x
76279	Foucart	x	x	x
76281	La Frénaye			x
76282	Freneuse	x		x
76283	Fresles			x
76287	Fresquiennes	x	x	x
76290	Frichemesnil		x	x
76295	Gaillefontaine	x		
76296	Gainneville	x		x
76302	Goderville			x
76303	Gommerville		x	x
76305	Gonfreville-l'Orcher	x	x	x
76308	Gonneville-sur-Scie		x	x
76312	Gournay-en-Bray		x	x
76313	Gouy			x
76314	Graimbouville	x	x	x
76316	Grainville-sur-Ry		x	x
76318	Grand-Camp			x
76319	Grand-Couronne		x	x
76321	Les Grandes-Ventes			x
76322	Le Grand-Quevilly	x	x	x
76323	Graval		x	x

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76324	Grèges			x
76325	Grémonville		x	x
76328	Grigneuseville		x	x
76329	Gruchet-le-Valasse			x
76334	Gueures			x
76335	Gueutteville		x	x
76341	Harfleur	x	x	x
76343	Haucourt	x		
76344	Haudricourt		x	x
76347	Hautot-le-Vatois		x	x
76348	Hautot-Saint-Sulpice			x
76349	Hautot-sur-Mer			x
76351	Le Havre	x	x	x
76354	Hénouville			x
76355	Héricourt-en-Caux			x
76357	Hermeville			x
76360	Heugleville-sur-Scie		x	x
76361	Heuqueville			x
76366	Le Houlme	x		x
76367	Houpeville	x		x
76368	Houquetot	x		x
76369	La Houssaye-Béranger		x	x
76370	Hugleville-en-Caux		x	x
76372	Illois		x	x
76374	Incheville			x
76375	Ingouville			x
76377	Isneauville	x	x	x
76382	Lanquetot	x		x
76384	Lillebonne			x
76385	Limésy	x		x
76389	Lintot-les-Bois		x	x
76391	La Londe		x	x
76393	Longmesnil	x		

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76394	Longroy			x
76395	Longueil			x
76396	Longuerue	x	x	x
76398	Louvetot			x
76399	Lucy		x	x
76400	Luneray			x
76401	Arelaune-sur-Seine			x
76402	Malaunay	x	x	x
76404	Manéglise			x
76405	Manéhouville		x	x
76408	Manneville-la-Goupil			x
76410	Maromme	x	x	x
76411	Marques		x	x
76412	Martainville-Épreville		x	x
76414	Martin-Église			x
76415	Massy			x
76416	Mathonville	x		
76417	Maucomble		x	x
76418	Maulévrier-Sainte-Gertrude			x
76420	Mauquenchy			x
76421	Mélamare			x
76423	Ménerval			x
76424	Ménonval		x	
76429	Le Mesnil-Esnard			x
76430	Mesnil-Follemprise			x
76432	Mesnil-Mauger			x
76433	Mesnil-Panneville	x		x
76434	Mesnil-Raoul			x
76439	Mirville	x	x	x
76441	Monchaux-Soreng			x
76445	Montérolier	x		
76446	Montigny			x
76447	Montivilliers	x		x

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76451	Mont-Saint-Aignan	x		x
76452	Montville		x	x
76453	Morgny-la-Pommeraye	x		
76454	Mortemer		x	x
76456	Motteville	x	x	x
76457	Moulineaux		x	x
76459	Nesle-Hodeng			x
76462	Neufchâtel-en-Bray		x	x
76463	Neuf-Marché			x
76464	La Neuville-Chant-d'Oisel			x
76465	Neuville-Ferrières		x	x
76468	Nointot	x	x	x
76473	Notre-Dame-de-Bliquetuit			x
76474	Notre-Dame-de-Bondeville	x		x
76475	Franqueville-Saint-Pierre			x
76476	Port-Jérôme-sur-Seine			x
76480	Ocqueville			x
76481	Octeville-sur-Mer			x
76482	Offranville		x	x
76484	Oissel	x	x	x
76485	Omonville		x	x
76486	Orival		x	x
76488	Ouainville			x
76489	Oudalle		x	x
76492	Ouville-la-Rivière			x
76494	Parc-d'Anxtot	x	x	x
76495	Pavilly	x		x
76497	Petit-Couronne		x	x
76498	Le Petit-Quevilly	x	x	x
76500	Pierrecourt		x	x

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76502	Pierreval	x	x	x
76503	Pissy-Pôville	x	x	x
76505	Pommereux	x		
76506	Pommeréval			x
76507	Ponts-et-Marais			x
76509	Préaux	x	x	x
76514	Quévreville-la-Poterie			x
76516	Quièvre-court		x	x
76517	Quincampoix	x	x	x
76518	Raffetot	x	x	x
76520	Réalcamp		x	x
76525	Ricarville		x	x
76531	Rocquefort			x
76532	Rocquemont	x	x	
76533	Rogerville		x	x
76535	Roncherolles-en-Bray	x		x
76536	Roncherolles-sur-le-Vivier	x		
76537	Ronchois		x	x
76540	Rouen	x	x	x
76541	Roumare		x	x
76543	Rouville		x	x
76545	Rouxmesnil-Bouteilles		x	x
76547	La Rue-Saint-Pierre		x	x
76551	Sainneville	x		x
76552	Sainte-Adresse			x
76555	Saint-André-sur-Cailly		x	x
76556	Saint-Antoine-la-Forêt			x
76558	Saint-Aubin-Celloville			x
76560	Saint-Aubin-Épinay			x
76561	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	x		x
76563	Saint-Aubin-Routot		x	x
76565	Saint-Aubin-sur-Scie		x	x



Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76567	Sainte-Beuve-en-Rivière		x	x
76568	Saint-Clair-sur-les-Monts			x
76571	Sainte-Croix-sur-Buchy			x
76572	Saint-Denis-d'Aclon			x
76573	Saint-Denis-le-Thiboult		x	x
76574	Saint-Denis-sur-Scie		x	x
76575	Saint-Étienne-du-Rouvray	x		x
76576	Saint-Eustache-la-Forêt			x
76577	Sainte-Foy			x
76578	Sainte-Geneviève	x		x
76580	Saint-Georges-sur-Fontaine			x
76584	Saint-Germain-sur-Eaulne		x	x
76586	Saint-Gilles-de-la-Neuille	x	x	x
76587	Sainte-Hélène-Bondeville			x
76591	Saint-Jacques-sur-Darnétal		x	x
76592	Saint-Jean-de-Folleville			x
76593	Saint-Jean-de-la-Neuille		x	x
76594	Saint-Jean-du-Cardonnay		x	x
76595	Saint-Jouin-Bruneval			x
76596	Saint-Laurent-de-Brèvedent	x		x
76599	Saint-Léger-du-Bourg-Denis	x	x	x
76600	Saint-Léonard			x

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76602	Saint-Maclou-de-Folleville		x	x
76606	Morienne		x	x
76607	Sainte-Marguerite-sur-Fauville			x
76610	Sainte-Marie-des-Champs	x		x
76611	Saint-Martin-aux-Arbres		x	x
76614	Saint-Martin-de-Boscherville			x
76616	Saint-Martin-du-Manoir	x		x
76617	Saint-Martin-du-Vivier	x	x	x
76618	Petit-Caux			x
76621	Saint-Martin-Osmonville		x	x
76626	Saint-Nicolas-de-la-Haie			x
76627	Saint-Nicolas-de-la-Taille			x
76628	Saint-Ouen-du-Breuil		x	x
76636	Saint-Pierre-de-Varengeville			x
76640	Saint-Pierre-lès-Elbeuf			x
76645	Saint-Riquier-en-Rivière		x	x
76646	Saint-Riquier-ès-Plains			x
76647	Saint-Romain-de-Colbosc			x
76648	Saint-Saëns		x	x
76649	Saint-Saire			x
76650	Saint-Sauveur-d'Émalleville			x
76654	Saint-Vaast-du-Val		x	x
76655	Saint-Valery-en-Caux			x

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76657	Saint-Vigor-d'Ymonville		x	x
76660	Sandouville		x	x
76663	Sassetot-le-Mauconduit			x
76664	Sasseville			x
76666	Saumont-la-Poterie			x
76667	Sauqueville		x	x
76668	Saussay			x
76669	Saussezemare-en-Caux			x
76670	Senneville-sur-Fécamp			x
76672	Serqueux	x		x
76673	Servaville-Salmonville		x	x
76675	Sierville		x	x
76678	Sommery	x		x
76681	Sotteville-lès-Rouen	x		x
76682	Sotteville-sous-le-Val	x	x	x
76684	Tancarville		x	x
76686	Theuville-aux-Maillots			x
76689	Thiétreville			x
76691	Le Thil-Riberpré	x		
76697	Torcy-le-Grand			x
76698	Torcy-le-Petit			x
76700	Tôtes		x	x
76702	Touffreville-la-Corbeline			x
76705	Tourville-la-Rivière	x	x	x
76706	Tourville-les-Ifs			x
76707	Tourville-sur-Arques		x	x
76708	Toussaint			x
76709	Le Trait			x
76711	Le Tréport			x

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76714	Les Trois-Pierres			x
76715	Trouville			x
76718	Valliquerville	x		x
76720	Varengeville-sur-Mer			x
76721	Varneville-Bretteville		x	x
76728	La Vaupalière		x	x
76729	Veauville-lès-Baons		x	x
76734	Vergetot			x
76738	Vieux-Manoir	x	x	x
76740	La Vieux-Rue	x		
76743	Villers-Écalles			x
76744	Villers-sous-Foucarmont		x	x
76747	Virville	x		
76750	Yainville			x
76751	Yébleron		x	x
76752	Yerville		x	x
76753	Ymare			x
76755	Ypreville-Biville			x
76756	Yquebeuf		x	x
76757	Yvecrique			x
76758	Yvetot	x		x





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service ressources milieux et territoires**

révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Seine-Maritime

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du : **27 MAI 2016**

Rouen, le **27 MAI 2016**  
la préfète

**ANNEXE 2** Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

- Annexe 2-1 Classement sonore des voies ferrés et des transports en commun en site propre par communes
- Annexe 2-2 Classement sonore des routes nationales et autoroutes par communes
- Annexe 2-3 Classement sonore des routes départementales par communes
- Annexe 2-4 Classement sonore des routes communales par communes



INSEE	COMMUNES	DESIGNATION	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76007	ANCEAUMEVILLE	A151	PR 6+400	PR 18+00	2	250
76010	ANCRETIENVILLE-SAINT-VICTOR	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76019	ANNEVILLE-SUR-SCIE	N27	PR 39+343	PR 41+437	2	250
76034	AUFFAY	N27	PR 24+254	PR 34+200	2	250
76035	AUMAIE	A29	PR 143+460	PR 149+170	2	250
76041	AUTRETOT	A29	PR 60+34	PR 68+935	2	250
76044	AUZOUVILLE-AUBERBOSC	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76048	AVESNES-EN-BRAY	N31	PR 44+190	PR 46+714	3	100
76048	AVESNES-EN-BRAY	N31	PR 41+010	PR 44+190	4	30
76055	BAONS-LE-COMTE	A150	PR 0+0	PR 4+0	2	250
76055	BAONS-LE-COMTE	A29	PR 60+34	PR 68+935	2	250
76055	BAONS-LE-COMTE	A29	PR 68+935	PR 70+729	3	100
76057	BARENTIN	A150	PR 11+750	PR 28+680	2	250
76057	BARENTIN	A150	PR 11+750	bretelle accès A150 (Barentin – Rue de la liberté)	3	100
76063	BEAUVAL-EN-CAUX	N27	PR 27+300	PR 34+200	2	250
76066	BEAUTOT	A151	PR 6+400	PR 18+00	2	250
76066	BEAUTOT	A29	PR 75+199	PR 106+351	3	100
76066	BEAUTOT	N27	PR 19+42	PR 24+254	2	250
76067	BEAUVOIR-EN-LYONS	N31	PR 41+010	PR 44+190	4	30
76067	BEAUVOIR-EN-LYONS	N31	PR 34+380	PR 41+010	3	100
76075	BELMESNIL	N27	PR 27+300	PR 34+200	2	250
76080	BERMONVILLE	A29	PR 43+166	PR 68+935	2	250
76082	BERNIERES	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76085	BERTREVILLE-SAINT-OUEN	N27	PR 34+200	PR 39+343	2	250
76090	BEUZEVILLE-LA-GRENIER	A29	PR 34+436	PR 60+34	2	250
76095	BIHOREL	N28	PR 4+487	PR 5+30	2	250
76095	BIHOREL	N28	PR 5+30	PR 5+437	1	300
76095	BIHOREL	N28	PR 5+437	PR 6+85	2	250
76096	BIVILLE-LA-BAIGNARDE	N27	PR 24+254	PR 34+200	2	250
76101	BLANGY-SUR-BRESLE	A28	PR 29+0	PR 43+900	2	250
76103	BONSECOURS	N28	PR 0+0	PR 2+200	2	250
76105	LE BOCASSE	A151	PR 6+400	PR 18+00	2	250
76108	BOIS-GUILLAUME	N28	PR 5+30	PR 5+437	1	300
76108	BOIS-GUILLAUME	N28	PR 5+437	PR 6+85	2	250
76108	BOIS-GUILLAUME	N28	PR 6+85	PR 6+500	1	300
76108	BOIS-GUILLAUME	N28	PR 6+500	PR 7+848	2	250
76111	BOIS-L'EVEQUE	N31	PR 5+520	PR 10+64	2	250
76111	BOIS-L'EVEQUE	N31	PR 10+64	PR 15+265	3	100
76115	BOLLEVILLE	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76119	BOSC-BERENGER	A28	PR 75+0	PR 79+1000	2	250
76119	BOSC-BERENGER	A29	PR 91+312	PR 106+351	3	100
76122	CALLENGEVILLE	A28	PR 29+0	PR 55+000	2	250
76124	BOSC-HYONS	N31	PR 41+010	PR 44+190	4	30
76124	BOSC-HYONS	N31	PR 34+380	PR 41+010	3	100
76125	BOSC-LE-HARD	A29	PR 91+312	PR 106+351	3	100
76126	BOSC-MESNIL	A28	PR 65+450	PR 74+1000	2	250
76132	BOURDAINVILLE	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76135	BOUVILLE	A150	PR 10+12	PR 28+680	2	250
76147	BULLY	A28	PR 60+0	PR 65+450	2	250
76149	BUTOT	A151	PR 6+400	PR 18+00	2	250
76153	CALLEVILLE-LES-DEUX-EGLISES	N27	PR 19+42	PR 24+254	2	250
76157	CANTELEU	A150	PR 0+0	PR 4+230	2	250
76157	CANTELEU	A150	PR 0+0	PR 4+230	2	250
76157	CANTELEU	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76169	LA CERLANGUE	A131	PR 16+0	PR 21+936	2	250
76181	CLEVILLE	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76188	COTTEVRARD	A29	PR 91+312	PR 106+351	3	100
76197	CRIQUETOT-SUR-LONGUEVILLE	N27	PR 27+300	PR 39+343	2	250
76198	CRIQUETOT-SUR-OUVILLE	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76200	CRITOT	A28	PR 75+0	PR 79+1000	2	250
76203	CROIX-MARE	A150	PR 10+12	PR 28+68	2	250
76205	CROSVILLE-SUR-SCIE	N27	PR 34+200	PR 39+343	2	250
76212	DARNETAL	N28	PR 2+200	PR 2+400	1	300
76212	DARNETAL	N28	PR 3+670	PR 4+125	2	250
76212	DARNETAL	N28	PR 4+125	PR 4+487	1	300
76212	DARNETAL	N28	PR 4+487	PR 5+30	1	300
76212	DARNETAL	N31	PR 0+0	PR 5+520	3	100
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	A150	PR 0+0	PR 4+230	2	250
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	A150	PR 0+0	PR 4+230	2	250
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76217	DIEPPE	N27	PR 41+437	PR 47+850	3	100
76217	DIEPPE	N27	PR 47+850	PR 49+170	2	250
76223	ECALLES-ALIX	A150	PR 10+12	PR 28+680	2	250
76223	ECALLES-ALIX	A150	PR 0+0	PR 4+0	2	250
76225	ECRETTEVILLE-LES-BAONS	A29	PR 43+166	PR 68+935	2	250
76227	ECTOT-L'AUBER	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76228	ECTOT-LES-BAONS	A150	PR 10+12	PR 28+680	2	250
76228	ECTOT-LES-BAONS	A150	PR 0+0	PR 4+0	2	250
76228	ECTOT-LES-BAONS	A29	PR 70+729	PR 75+199	3	100
76239	EPRETOT	A29	PR 25+885	PR 43+166	2	250
76244	ESCLAVELLES	A28	PR 60+0	PR 74+1000	2	250
76245	ESLETTES	A151	PR 0+0	PR 18+00	2	250
76248	ESTOUTEVILLE-ECALLES	A28	PR 80+0	PR 97+358	2	250
76249	ETAIMPUIS	A29	PR 91+312	PR 106+351	3	100
76250	ETAINHUS	A29	PR 25+885	PR 43+166	2	250
76253	ETOUTTEVILLE	A29	PR 68+935	PR 75+199	3	100
76257	FALLEN COURT	A28	PR 29+0	PR 43+900	2	250
76260	FERRIERES-EN-BRAY	N31	PR 48+500	PR 51+852	3	100
76262	FESQUES	A28	PR 43+900	PR 55+000	2	250
76263	LA FEUILLIE	N31	PR 32+100	PR 34+380	4	30



76263	LA FEUILLIE	N31	PR 34+380	PR 41+010	3	100
76264	FLAMANVILLE	A150	PR 10+12	PR 28+68	2	250
76265	FLAMETS-FRETILS	A29	PR 130+560	PR 143+460	2	250
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX	A28	PR 83+650	PR 97+358	2	250
76278	FOUCARMONT	A28	PR 29+0	PR 43+900	2	250
76279	FOUCART	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76287	FRESQUIENNES	A151	PR 0+0	PR 18+00	2	250
76290	FRICHEMESNIL	A29	PR 91+312	PR 106+351	3	100
76303	GOMMERVILLE	A29	PR 25+885	PR 43+166	2	250
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	A131	PR 30+600	PR 33+393	1	300
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	A131	PR 33+393	PR 33+538	2	250
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	N182	PR 18+0	PR 18+596	2	250
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	N282	PR 0+0	PR 1+300	2	250
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	N282	PR 1+300	PR 2+942	3	100
76308	GONNEVILLE-SUR-SCIE	N27	PR 27+300	PR 34+200	2	250
76312	GOURNAY-EN-BRAY	N31	PR 44+190	PR 46+714	3	100
76312	GOURNAY-EN-BRAY	N31	PR 46+714	PR 47+600	2	250
76312	GOURNAY-EN-BRAY	N31	PR 47+600	PR 51+852	3	100
76314	GRAIMBOUVILLE	A29	PR 34+436	PR 43+166	2	250
76316	GRAINVILLE-SUR-RY	N31	PR 9+938	PR 15+265	3	100
76316	GRAINVILLE-SUR-RY	N31	PR 15+265	PR 16+700	4	30
76319	GRAND-COURONNE	A13	PR 113+800	PR 122+416	1	300
76319	GRAND-COURONNE	A139	PR 114+807	PR 115+180	2	250
76319	GRAND-COURONNE	A139	PR 115+180	PR 116+225	3	100
76319	GRAND-COURONNE	N138	A13	PR 11+750	2	250
76319	GRAND-COURONNE	N138	PR 11+750	PR 12+900	3	100
76319	GRAND-COURONNE	N138	PR 12+900	PR 14+800	2	250
76322	LE GRAND-QUEVILLY	N338	PR 0+0	PR 3+500	1	300
76322	LE GRAND-QUEVILLY	N338	PR 3+500	PR 5+600	2	250
76322	LE GRAND-QUEVILLY	N338	PR 5+600	PR 5+726	1	300
76322	LE GRAND-QUEVILLY	N338	5+726	PR 6+400	2	250
76323	GRAVAL	A29	PR 130+560	PR 143+460	2	250
76325	GREMONVILLE	A29	PR 70+729	PR 91+312	3	100
76328	GRIGNEUSEVILLE	A29	PR 91+312	PR 106+351	3	100
76335	GUEUTTEVILLE	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76341	HARFLEUR	N282	PR 1+300	PR 2+942	3	100
76344	HAUDRICOURT	A29	PR 130+560	PR 149+170	2	250
76347	HAUTOT-LE-VATOIS	A29	PR 60+34	PR 68+935	2	250
76351	LE HAVRE	N282	PR 1+300	PR 2+942	3	100
76360	HEUGLEVILLE-SUR-SCIE	N27	PR 27+300	PR 34+200	2	250
76369	LA HOUSSAYE-BERANGER	A29	PR 91+312	PR 106+351	3	100
76370	HUGLEVILLE-EN-CAUX	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76372	ILLOIS	A29	PR 130+560	PR 143+460	2	250
76377	ISNEAUVILLE	A28	PR 83+650	PR 97+358	2	250
76377	ISNEAUVILLE	N28	PR 6+500	PR 7+848	2	250
76389	LINTOT-LES-BOIS	N27	PR 34+200	PR 39+343	2	250
76389	LINTOT-LES-BOIS	N27	PR 34+200	PR 39+343	2	250
76391	LA LONDE	A13	PR 117+1000	PR 122+416	1	300
76396	LONGUERUE	A28	PR 83+650	PR 97+358	2	250
76399	LUCY	A28	PR 43+900	PR 54+1000	2	250
76402	MALAUNAY	A151	PR 0+0	PR 6+400	2	250
76405	MANEHOUVILLE	N27	PR 34+200	PR 41+437	2	250
76405	MANEHOUVILLE	N27	PR 41+437	PR 47+850	3	100
76410	MAROMME	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76410	MAROMME	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76410	MAROMME	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76410	MAROMME	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76411	MARQUES	A29	PR 130+560	PR 149+170	2	250
76412	MARTAINVILLE-EPREVILLE	N31	PR 16+700	PR 18+1293	3	100
76412	MARTAINVILLE-EPREVILLE	N31	PR 15+265	PR 16+700	4	30
76412	MARTAINVILLE-EPREVILLE	N31	PR 9+938	PR 15+265	3	100
76417	MAUCOMBLE	A28	PR 65+450	PR 74+1000	2	250
76424	MENONVAL	A28	PR 43+900	PR 59+1012	2	250
76424	MENONVAL	A29	PR 127+0	PR 130+560	2	250
76433	MESNIL-PANNEVILLE	A150	PR 10+12	PR 28+680	2	250
76439	MIRVILLE	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76454	MORTEMER	A29	PR 127+0	PR 143+460	2	250
76456	MOTTEVILLE	A150	PR 10+12	PR 28+680	2	250
76456	MOTTEVILLE	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76457	MOULINEAUX	A13	PR 117+1000	PR 122+416	1	300
76462	NEUFCHATEL-EN-BRAY	A28	PR 55+0	PR 65+450	2	250
76465	NEUVILLE-FERRIERES	A28	PR 55+0	PR 59+1012	2	250
76468	NOINTOT	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76482	OFFRANVILLE	N27	PR 41+437	PR 47+850	3	100
76484	OISSEL	A13	PR 109+305	PR 117+1000	1	300
76484	OISSEL	A139	PR 112+0	PR 114+807	1	300
76484	OISSEL	A139	PR 114+807	PR 115+180	2	250
76484	OISSEL	A139	PR 115+180	PR 116+225	3	100
76484	OISSEL	N138	A13	PR 11+750	2	250
76485	OMONVILLE	N27	PR 34+200	PR 39+343	2	250
76486	ORIVAL	A13	PR 113+800	PR 117+1000	1	300
76489	OUDALLE	A131	PR 21+936	PR 30+600	2	250
76489	OUDALLE	A29	PR 23+0	PR 34+436	2	250
76489	OUDALLE	N1029	PR 4+0	PR 7+438	3	100
76494	PARC-D'ANXTOT	A29	PR 34+436	PR 43+166	2	250
76495	PAVILLY	A150	PR 10+12	PR 28+680	2	250
76497	PETIT-COURONNE	A139	PR 114+807	PR 116+225	3	100
76497	PETIT-COURONNE	N138	PR 11+750	PR 12+900	3	100
76497	PETIT-COURONNE	N138	PR 12+900	PR 14+800	2	250
76497	PETIT-COURONNE	N138	PR 14+800	PR 15+48	3	100
76497	PETIT-COURONNE	N338	PR 0+0	PR 3+500	1	300
76498	LE PETIT-QUEVILLY	N2338	PR 8+220	PR 8+220	1	300

76498	LE PETIT-QUEVILLY	N2338	PR 7+940	PR 8+220	2	250
76498	LE PETIT-QUEVILLY	N338	PR 5+726	PR 6+400	2	250
76498	LE PETIT-QUEVILLY	N338	PR 6+400	PR 7+100	1	300
76498	LE PETIT-QUEVILLY	N338	PR 7+100	PR 7+940	2	250
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Pont Flaubert	PR 8+0	PR 9+960	2	250
76500	PIERRECOURT	A28	PR 29+0	PR 43+900	2	250
76502	PIERREVAL	A28	PR 83+650	PR 97+358	2	250
76503	PISSY-POVILLE	A151	PR 0+0	PR 6+400	2	250
76509	PREAUX	N31	PR 6+520	PR 10+54	2	250
76509	PREAUX	N31	PR 10+54	PR 15+265	3	100
76516	QUIEVRECOURT	A28	PR 55+0	PR 65+450	2	250
76517	QUINCAMPOIX	A28	PR 83+650	PR 97+358	2	250
76518	RAFFETOT	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76520	REALCAMP	A28	PR 29+0	PR 43+900	2	250
76525	RICARVILLE	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76532	ROCQUEMONT	A28	PR 75+0	PR 83+650	2	250
76533	ROGERVILLE	A131	PR 21+936	PR 30+600	2	250
76533	ROGERVILLE	A131	PR 30+600	PR 33+393	1	300
76533	ROGERVILLE	A29	PR 23+0	PR 34+436	2	250
76537	RONCHOIS	A29	PR 130+560	PR 143+460	2	250
76540	ROUEN	A150	PR 0+0	PR 4+230	3	100
76540	ROUEN	A150	PR 0+0	PR 4+230	2	250
76540	ROUEN	A150	PR 0+0	PR 4+230	2	250
76540	ROUEN	A150	PR 0+0	PR 4+230	2	250
76540	ROUEN	A150	Début de section		3	100
76540	ROUEN	N138	PR 21+0	PR 22+703	2	250
76540	ROUEN	N2338	PR 8+220	PR 8+220	1	300
76540	ROUEN	N2338	PR 7+940	PR 8+220	2	250
76540	ROUEN	N28	PR 0+0	PR 2+200	2	250
76540	ROUEN	N28	PR 2+200	PR 2+400	1	300
76540	ROUEN	N28	PR 3+670	PR 4+125	2	250
76540	ROUEN	N28	PR 4+125	PR 4+487	1	300
76540	ROUEN	N28	PR 4+487	PR 5+30	2	250
76540	ROUEN	N28	PR 5+30	PR 5+437	1	300
76540	ROUEN	N31	PR 0+0	PR 5+520	3	100
76540	ROUEN	N338	PR 7+100	PR 7+940	2	250
76540	ROUEN	Pont Flaubert	PR 8+0	PR 9+960	2	250
76541	ROUMARE	A150	PR 10+12	PR 28+680	2	250
76541	ROUMARE	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76541	ROUMARE	A150	PR 8+880	PR 12+1143	2	250
76541	ROUMARE	A150	PR 8+880	PR 12+1143	3	100
76541	ROUMARE	A150	PR 8+880	PR 12+1143	2	250
76541	ROUMARE	A150	PR 8+880	PR 12+1143	2	250
76541	ROUMARE	A150	PR 8+880	PR 12+1143	2	250
76541	ROUMARE	A151	PR 0+0	PR 6+400	2	250
76543	ROUVILLE	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	N27	PR 41+437	PR 47+850	3	100
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	N27	PR 47+850	PR 49+170	2	250
76547	LA RUE-SAINT-PIERRE	A28	PR 80+0	PR 97+358	2	250
76555	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY	A28	PR 83+650	PR 97+358	2	250
76563	SAINT-AUBIN-ROUTOT	A29	PR 25+885	PR 34+436	2	250
76565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	N27	PR 41+437	PR 47+850	3	100
76565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	N27	PR 47+850	PR 49+170	2	250
76567	SAINTE-BEUVE-EN-RIVIERE	A29	PR 127+0	PR 143+460	2	250
76573	SAINT-DENIS-LE-THIBOULT	N31	PR 16+700	PR 18+1293	3	100
76574	SAINT-DENIS-SUR-SCIE	N27	PR 19+42	PR 27+300	2	250
76584	SAINT-GERMAIN-SUR-EAULNE	A28	PR 43+900	PR 60+0	2	250
76584	SAINT-GERMAIN-SUR-EAULNE	A29	PR 127+0	PR 130+560	2	250
76586	SAINT-GILLES-DE-LA-NEUVILLE	A29	PR 34+436	PR 43+166	2	250
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	N31	PR 0+0	PR 5+520	3	100
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	N31	PR 5+520	PR 10+64	2	250
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	N31	PR 10+64	PR 15+265	3	100
76593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE	A29	PR 34+436	PR 60+34	2	250
76594	SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76594	SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY	A150	PR 8+880	PR 12+1143	2	250
76594	SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY	A151	PR 0+0	PR 6+400	2	250
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	N31	PR 0+0	PR 5+520	3	100
76602	SAINT-MACLOU-DE-FOLLEVILLE	N27	PR 19+42	PR 24+254	2	250
76606	MORIEUNE	A29	PR 143+460	PR 149+170	2	250
76611	SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	A28	PR 83+650	PR 97+358	2	250
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	N28	PR 4+125	PR 4+487	1	300
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	N28	PR 4+487	PR 5+30	2	250
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	N28	PR 5+30	PR 5+437	1	300
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	N28	PR 6+85	PR 6+500	1	300
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	N28	PR 6+500	PR 7+848	2	250
76621	SAINT-MARTIN-OSMONVILLE	A28	PR 65+450	PR 80+0	2	250
76628	SAINT-OUEN-DU-BREUIL	A151	PR 6+400	PR 18+00	2	250
76628	SAINT-OUEN-DU-BREUIL	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76645	SAINT-RIQUIER-EN-RIVIERE	A28	PR 29+0	PR 43+900	2	250
76648	SAINT-SAENS	A28	PR 65+450	PR 80+0	2	250
76648	SAINT-SAENS	A29	PR 91+312	PR 107+716	3	100
76654	SAINT-VAAST-DU-VAL	N27	PR 19+42	PR 24+254	2	250
76657	SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE	A131	PR 16+0	PR 30+600	2	250
76660	SANDOUVILLE	A131	PR 21+936	PR 30+600	2	250
76660	SANDOUVILLE	N1029	PR 4+0	PR 7+438	3	100
76667	SAUQUEVILLE	N27	PR 41+437	PR 47+850	3	100
76667	SAUQUEVILLE	N27	PR 39+343	PR 41+437	2	250
76673	SERVAVILLE-SALMONVILLE	N31	PR 10+54	PR 15+265	3	100
76675	SIERVILLE	A151	PR 6+400	PR 18+00	2	250
76682	SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL	A13	Limite de département	PR 109+305	1	300
76684	TANCARVILLE	A131	PR 16+0	PR 21+936	2	250
76684	TANCARVILLE	N182	PR 1+0	PR 2+309	3	100

76700	TOTES	N27	PR 19+42	PR 27+300	2	250
76705	TOURVILLE-LA-RIVIERE	A13	Limite de département	PR 109+305	1	300
76705	TOURVILLE-LA-RIVIERE	A13	Limite de département	PR 111+811	1	300
76707	TOURVILLE-SUR-ARQUES	N27	PR 41+437	PR 47+850	3	100
76721	VARNEVILLE-BRETTEVILLE	A151	PR 6+400	PR 18+00	2	250
76721	VARNEVILLE-BRETTEVILLE	A29	PR 91+312	PR 106+351	3	100
76721	VARNEVILLE-BRETTEVILLE	N27	PR 19+0	PR 24+254	2	250
76728	LA VAUPALIERE	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76728	LA VAUPALIERE	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76728	LA VAUPALIERE	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76728	LA VAUPALIERE	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76728	LA VAUPALIERE	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76729	VEAUVILLE-LES-BAONS	A150	PR 0+0	PR 4+0	2	250
76729	VEAUVILLE-LES-BAONS	A29	PR 60+34	PR 75+199	2	250
76738	VIEUX-MANOIR	A28	PR 80+0	PR 97+358	2	250
76743	VILLERS-ECALLES	A150	PR 10+12	PR 28+680	2	250
76744	VILLERS-SOUS-FOUCARMONT	A28	PR 29+0	PR 43+900	2	250
76751	YEBLERON	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76752	YERVILLE	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76756	YQUEBEUF	A28	PR 75+0	PR 80+0	2	250





INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76222	DUCLAIR	D982	PR 18+235	PR 22+434	3	100
76223	ECALLES-ALIX	D6015	PR 45+676	PR 46+553	2	250
76223	ECALLES-ALIX	D6015	PR 41+323	PR 45+676	3	100
76223	ECALLES-ALIX	D929	PR 0+0	PR 3+756	3	100
76224	ECRAINVILLE	D825	PR 9+748	PR 19+1222	3	100
76225	ECRETTEVILLE-LES-BAONS	D826	PR 0+0	PR 2+1071	3	100
76228	ECTOT-LES-BAONS	D929	PR 0+0	PR 3+756	3	100
76229	ELBEUF-EN-BRAY	D915	PR 9+296	PR 9+700	3	100
76231	ELBEUF	D144 (Avenue W. Churchill)	PR 0+0	PR 1+221	3	100
76231	ELBEUF	D144 (Rue Jean Jaures)	PR 0+0	PR 1+221	3	100
76231	ELBEUF	D7 (Rue et Pont Guynemer)	limite ST Aubin	Rue Augustin Henry	4	30
76231	ELBEUF	D7 (Rue Guynemer)	Rue Augustin Henry	Rue des Martyrs	3	100
76231	ELBEUF	D840 (Route du Neubourg)	PR 0+0	PR 1+584	3	100
76231	ELBEUF	D840 (Route du Neubourg)	PR 1+584	Rue du Neubourg	4	30
76231	ELBEUF	D840 (Rue du Neubourg)	Route du Neubourg	PR 2+766 (Place François Mitterand)	4	30
76231	ELBEUF	D913 (rue de la République rue du Général de Gaulle)	PR 0+855 (Saint-Pierre-les-Elbeuf)	Place François Mitterand	4	30
76231	ELBEUF	D913 (Rue Anatole France)	D938	rue de la République	4	30
76231	ELBEUF	D913 (Rue Boucher de Perthes)	Rue de la République	Rue de Bourgheroulde	4	30
76231	ELBEUF	D913 (Rue de Bourgheroulde)	Rue Boucher de Perthes	PR 7+279	4	30
76231	ELBEUF	D913 (Rue de Bourgheroulde)	PR 7+279	PR 9+496	3	100
76231	ELBEUF	D821 (Voie de la déclaration...)	PR 0+0	PR 2+21	3	100
76231	ELBEUF	D838	PR 0+0	PR 3+243	4	30
76238	EPOUVILLE	D31	PR 9+816	PR 13+280	3	100
76238	EPOUVILLE	D489 (Deviation de Montvilliers)	PR 1+600	PR 8+323	3	100
76238	EPOUVILLE	D925	PR 4+870	PR 8+147	4	30
76238	EPOUVILLE	D925	PR 8+147	PR 9+748	3	100
76239	EPRETOT	D31	PR 13+944	PR 16+124	3	100
76239	EPRETOT	D39	PR 20+747	PR 21+783	3	100
76239	EPRETOT	D6015	PR 82+970	PR 86+660	3	100
76240	EPREVILLE	D486	PR 2+713	PR 4+700	3	100
76240	EPREVILLE	D925	PR 28+875	PR 30+669	3	100
76240	EPREVILLE	D925	PR 28+65	PR 28+875	4	30
76240	EPREVILLE	D925	PR 19+3452	PR 28+65	3	100
76242	ERNEMONT-LA-VILLETTE	D915	PR 2+471	PR 7+47	3	100
76244	ESCLAVELLES	D915	PR 39+358	PR 53+456	3	100
76248	ESTOUTEVILLE-ECALLES	D919	PR 0+0	PR 3+290	3	100
76248	ESTOUTEVILLE-ECALLES	D919	PR 3+290	PR 3+740	4	30
76248	ESTOUTEVILLE-ECALLES	D919	PR 3+740	PR 6+127	3	100
76250	ETAINHUS	D31	PR 13+944	PR 16+124	3	100
76250	ETAINHUS	D39	PR 20+747	PR 21+783	3	100
76252	ETALONDES	D925	PR 127+508	PR 130+424	3	100
76252	ETALONDES	D925	PR 126+397	PR 127+508	4	30
76252	ETALONDES	D925	PR 123+160	PR 126+397	3	100
76252	ETALONDES	D825C	PR 127+900	PR 129+56	3	100
76255	EU	D1015	PR 1+860	PR 2+1195	3	100
76255	EU	D1015	PR 2+1195	PR 3+516	4	30
76255	EU	D1915	PR 2+132	PR 3+389	4	30
76255	EU	D1915	PR 1+1048	PR 2+132	3	100
76255	EU	D49	PR 0+861	PR 3+128	4	30
76255	EU	D49	PR 3+128	PR 6+92	3	100
76255	EU	D925	PR 127+508	PR 134+918	3	100
76255	EU	D925C	PR 127+900	PR 129+56	3	100
76255	EU	D925C	PR 129+56	PR 129+651	4	30
76258	FAUVILLE-EN-CAUX	D926	PR 2+1071	PR 12+733	3	100
76259	FECCAMP	D28	PR 0+478	PR 0+1064	3	100
76259	FECCAMP	D486	PR 0+0	PR 0+111	4	30
76259	FECCAMP	D486	PR 0+111	PR 4+700	3	100
76259	FECCAMP	D925	PR 35+346	PR 36+309	4	30
76259	FECCAMP	D925	PR 36+309	PR 54+547	3	100
76259	FECCAMP	D926	PR 23+188	PR 24+507	3	100
76259	FECCAMP	D926	PR 24+507	PR 24+730	4	30
76259	FECCAMP	D940	PR 40+436	PR 42+0	4	30
76259	FECCAMP	D940	PR 39+330	PR 40+436	3	100
76264	FLAMANVILLE	D6015	PR 41+323	PR 45+676	3	100
76264	FLAMANVILLE	D929	PR 0+0	PR 3+756	3	100
76266	FLOCHQUES	D925	PR 123+160	PR 126+397	3	100
76269	FONTAINE-EN-BRAY	D915	PR 39+358	PR 46+683	3	100
76270	FONTAINE-LA-MALLET	D31	PR 1+17	PR 3+819	3	100
76270	FONTAINE-LA-MALLET	D52	PR 5+280	PR 6+696	2	250
76270	FONTAINE-LA-MALLET	D52	PR 4+170	PR 5+280	3	100
76270	FONTAINE-LA-MALLET	D6382	fontaine la mallet d52	giratoire D147a G3	3	100
76270	FONTAINE-LA-MALLET	D6382	rouelles rd 32	fontaine la mallet d52	2	250
76270	FONTAINE-LA-MALLET	D6382	PR 3+650	PR 7+570	2	250
76270	FONTAINE-LA-MALLET	D6382G	fontaine la mallet d52	giratoire D147a G3	3	100
76270	FONTAINE-LA-MALLET	D6382G	rouelles rd 32	fontaine la mallet d52	2	250
76271	FONTAINE-LE-BOURG	D151	PR 0+236	PR 7+369	3	100
76271	FONTAINE-LE-BOURG	D151	PR 7+369	PR 8+452	4	30
76276	FORGES-LES-EAUX	D1314	PR 0+0	PR 1+29	4	30
76276	FORGES-LES-EAUX	D1314	PR 1+167	PR 2+607	4	30
76276	FORGES-LES-EAUX	D1314	PR 1+29	PR 1+167	3	100
76276	FORGES-LES-EAUX	D915F	PR 27+827	PR 27+1672	4	30
76276	FORGES-LES-EAUX	D915F	PR 27+0	PR 27+827	3	100
76276	FORGES-LES-EAUX	D915	PR 9+296	PR 9+700	3	100
76281	LA FRENAYE	D110	PR 8+396	PR 8+857	3	100
76281	LA FRENAYE	D484 (Déviation de Lillebonne)	PR 0+0	PR 5+223	3	100
76282	FRENEUSE	D7	PR 6+867	PR 11+323	2	250
76283	FRESLES	D915	PR 46+683	PR 53+456	3	100
76283	FRESLES	D915	PR 53+456	PR 53+760	4	30
76296	GAINNEVILLE	D6015	PR 82+970	PR 86+660	3	100
76296	GAINNEVILLE	D6015	PR 87+791	PR 90+120	2	250
76296	GAINNEVILLE	D6015	PR 86+660	PR 87+295	4	30
76296	GAINNEVILLE	D6015	PR 87+295	PR 87+791	3	100
76298	GANZEVILLE	D486	PR 1+724	PR 4+700	3	100
76302	GODERVILLE	D910	PR 0+2052	PR 2+672	3	100
76302	GODERVILLE	D925	PR 9+748	PR 19+3452	3	100
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	D483	PR 0+0	PR 1+400	3	100
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	D6015	PR 90+120	PR 92+320	3	100
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	D6015	PR 87+791	PR 90+120	2	250
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	D982	PR 70+637	PR 70+2150	4	30
76312	GOURNAY-EN-BRAY	D915	PR 2+471	PR 7+47	3	100
76312	GOURNAY-EN-BRAY	D915	PR 7+47	PR 8+318	4	30
76312	GOURNAY-EN-BRAY	D915	PR 9+296	PR 9+700	3	100
76313	GOUY	D6015	PR 5+204	PR 6+460	3	100
76313	GOUY	D6015	PR 4+348	PR 5+204	4	30
76313	GOUY	D6015	PR 2+778	PR 3+293	4	30
76313	GOUY	D6015	PR 0+0	PR 2+778	3	100
76313	GOUY	D6015	PR 3+293	PR 4+348	3	100
76313	GOUY	D7 (Route d'Elbeuf)	PR 14+609	PR 15+11	3	100
76318	GRAND-CAMP	D110	PR 9+270	PR 9+570	3	100
76318	GRAND-CAMP	D28	PR 27+637	PR 29+43	3	100
76318	GRAND-CAMP	D29	PR 6+515	PR 6+689	4	30
76318	GRAND-CAMP	D29	PR 6+689	PR 8+640	3	100
76319	GRAND-COUROUNNE	D13	PR 0+575	PR 1+0	4	30
76319	GRAND-COUROUNNE	D13	PR 1+0	échangeur des Essarts	3	100
76319	GRAND-COUROUNNE	D3 (Rue Georges Clémenceau)	Avenue Foch	Rue Jean Renoir	3	100
76319	GRAND-COUROUNNE	D3 (Avenue de Caen)	Le Clos St Marc	Rue Louis Mogueu	4	30
76319	GRAND-COUROUNNE	D3 (Avenue du Gal Leclerc)	Rue Jean Renoir	Rue Leon Blum	3	100
76319	GRAND-COUROUNNE	D3	D3E	Rue Sonopa	5	10
76319	GRAND-COUROUNNE	D3	Rue Leon Blum	D3E	4	30

\* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comprise de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche











INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18 (Rue Pierre Corneille)	Rue de Sotteville	Rue Vincent Auriol	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18 (Rue de Sotteville)	Boulevard de l'Europe	Avenue de Grammont	5	10
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18 (Rue de Sotteville)	Avenue de Grammont	Rue du Cours	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18 (Rue de Sotteville)	Rue du Cours	Rue Méridienne	5	10
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18 (Rue de Paris)	Rue Pierre Corneille	D94	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18	D94	Rue Pierre Semard	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18 (Rue Pierre Corneille)	Rue Vincent Auriol	Rue François Raspail	3	100
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18 (Rue Pierre Corneille)	Rue François Raspail	Rue de Paris	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18E (Boulevard Industriel)	PR 1+454	PR 2+700	3	100
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18E (Boulevard Industriel)	PR 2+700	PR 3+800	2	250
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18E (Boulevard Industriel)	PR 3+800	PR 4+730	2	250
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18E (Avenue du Grand Cours)	PR 1+254	PR 1+454	3	100
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D938	PR 16+452	PR 18+947	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D94 (Pont des 4 Mares)	D18	D18E	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D94 (Avenue du 14 Juillet)	Rond Point des Bruyères	D18	4	30
76682	SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL	D92	PR 10+712	PR 10+763	3	100
76682	SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL	D92	PR 10+763	PR 12+312	4	30
76684	TANCARVILLE	D910	PR 22+869	PR 25+580	3	100
76684	TANCARVILLE	D982	PR 50+343	PR 58+831	3	100
76686	THEUVILLE-AUX-MAILLOTS	D925	PR 36+309	PR 54+547	3	100
76689	THIETREVILLE	D926	PR 13+458	PR 21+832	3	100
76697	TORCY-LE-GRAND	D915	PR 62+711	PR 66+305	3	100
76697	TORCY-LE-GRAND	D915	PR 66+305	PR 66+781	4	30
76697	TORCY-LE-GRAND	D915	PR 66+781	PR 73+306	3	100
76698	TORCY-LE-PETIT	D915	PR 62+711	PR 66+305	3	100
76698	TORCY-LE-PETIT	D915	PR 66+305	PR 66+781	4	30
76698	TORCY-LE-PETIT	D915	PR 66+781	PR 73+306	3	100
76700	TOTES	D829	PR 19+545	PR 20+141	4	30
76700	TOTES	D829	PR 9+172	PR 19+545	3	100
76702	TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE	D131	PR 24+635	PR 29+310	3	100
76702	TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE	D131E	PR 2+252	PR 5+133	3	100
76705	TOURVILLE-LA-RIVIERE	D144	PR 7+751	PR 9+298	3	100
76705	TOURVILLE-LA-RIVIERE	D7	PR 10+0	PR 14+609	3	100
76705	TOURVILLE-LA-RIVIERE	D7	PR 6+867	PR 10+0	2	250
76706	TOURVILLE-LES-IFS	D486	PR 2+713	PR4+700	3	100
76707	TOURVILLE-SUR-ARQUES	D54	PR 8+956	PR 11+399	3	100
76707	TOURVILLE-SUR-ARQUES	D54E	PR 0+0	PR 0+768	3	100
76707	TOURVILLE-SUR-ARQUES	D915	PR 73+556	PR 79+24	3	100
76708	TOUSSAINT	D926	PR 13+458	PR 21+832	3	100
76708	TOUSSAINT	D926	PR 21+832	PR 23+188	4	30
76708	TOUSSAINT	D926	PR 23+188	PR 24+507	3	100
76709	LE TRAIT	D982	PR 22+434	PR 27+11	4	30
76709	LE TRAIT	D982	PR 27+11	PR 31+357	3	100
76709	LE TRAIT	D982	PR 18+235	PR 22+434	3	100
76711	LE TREPOT	D1915	PR 2+132	PR 3+389	4	30
76711	LE TREPOT	D1915	PR 1+1048	PR 2+132	3	100
76711	LE TREPOT	D925	PR 127+1010	PR 130+1310	3	100
76714	LES TROIS-PIERRES	D6015	PR 73+583	PR 79+920	3	100
76715	TROUVILLE	D29	PR 6+699	PR 8+640	3	100
76715	TROUVILLE	D29	PR 8+640	PR 8+752	4	30
76715	TROUVILLE	D40	PR 6+322	PR 8+550	3	100
76715	TROUVILLE	D40	PR 8+550	PR 8+829	4	30
76715	TROUVILLE	D6015	PR 55+510	PR 68+894	3	100
76718	VALLIQUERVILLE	D131	PR 19+234	PR 21+970	3	100
76718	VALLIQUERVILLE	D131E	PR 5+133	PR 7+501	3	100
76718	VALLIQUERVILLE	D6015	PR 49+928	PR 60+1078	3	100
76718	VALLIQUERVILLE	D926	PR 0+0	PR 2+1071	3	100
76720	VARENCEVILLE-SUR-MER	D925	PR 87+136	PR 95+0	3	100
76728	LA VAUPALIERE	D1043	PR 0+0	PR 2+910	3	100
76728	LA VAUPALIERE	D43	PR 5+556	PR 11+500	3	100
76729	VEAUVILLE-LES-BAONS	D131	PR 19+234	PR 21+970	3	100
76734	VERGETOT	D925	PR 9+748	PR 19+1222	3	100
76738	VIEUX-MANOIR	D919	PR 0+0	PR 3+290	3	100
76743	VILLERS-ECALLES	D143	PR 1+264	PR 2+666	4	30
76750	YAINVILLE	D982	PR 18+235	PR 22+434	3	100
76750	YAINVILLE	D982	PR 22+434	PR 24+927	4	30
76752	YERVILLE	D142	PR 8+938	PR 14+822	4	30
76752	YERVILLE	D929	PR 3+756	PR 6+963	3	100
76752	YERVILLE	D929	PR 6+693	PR 9+172	4	30
76752	YERVILLE	D929	PR 9+172	PR 19+545	3	100
76753	YMARE	D6015	PR 0+0	PR 2+778	3	100
76753	YMARE	D95	PR 0+0	PR 1+515	3	100
76753	YMARE	D95	PR 1+515	PR 1+885	4	30
76753	YMARE	D95	PR 1+885	PR 7+135	3	100
76755	YPREVILLE-BIVILLE	D826	PR 12+733	PR 13+458	4	30
76755	YPREVILLE-BIVILLE	D826	PR 13+458	PR 21+832	3	100
76755	YPREVILLE-BIVILLE	D926	PR 7+256	PR 12+733	3	100
76757	YVECRIQUE	D20	PR 27+994	PR 31+0	3	100
76757	YVECRIQUE	D20	PR 31+0	PR 33+873	4	30
76758	YVETOT	D131	D131E	D55	4	30
76758	YVETOT	D131	D487	PR 22+1272	3	100
76758	YVETOT	D131	D55	D6015	3	100
76758	YVETOT	D131	D6015	D487	4	30
76758	YVETOT	D131E	PR 0+0	PR 5+133	3	100
76758	YVETOT	D55 (Le Mail)	Rue du calvaire	rue Edmond Labbé	3	100
76758	YVETOT	D6015	PR 46+1015	PR 49+928	4	30
76758	YVETOT	D6015	PR 49+928	PR 51+994	3	100

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76101	BLANGY-SUR-BRESLE	Rue du Marais	bretelle entrée A28	Rue G Chekroun	3	100
76095	BIHOREL	Rue Jean Texcier-Rue des Canad	Rue du Ch Maubec	Rue A Dupuis	4	30
76095	BIHOREL	Rue Carnot	Rue Eugène Lecoq	Rue de la République	4	30
76095	BIHOREL	Rue de Canadiens	Rue Kennedy	Place Apollinaire	4	30
76095	BIHOREL	Rue de Canadiens	Rue de L.de Tassigny	Rue Kennedy	4	30
76095	BIHOREL	Rue Jean Texcier-Rue des Canad	Rue A. Dupuis	Place Apollinaire	4	30
76095	BIHOREL	Rue de la République	Avenue de l'Europe	Rue de la Mare des Champs	4	30
76095	BIHOREL	Rue de Bihorel	Rue de la Libération	Rue Jouvenet	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	Rue Jean Texcier-Rue des Canad	Rue du Ch Maubec	Rue A Dupuis	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	Rue Carnot	Rue Eugène Lecoq	Rue de la République	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	Rue de Canadiens	Rue Kennedy	Place Apollinaire	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	Rue de Canadiens	Rue de L.de Tassigny	Rue Kennedy	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	Rue Jean Texcier-Rue des Canad	Rue A. Dupuis	Place Apollinaire	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	Rue de la République	Avenue de l'Europe	Rue de la Mare des Champs	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	Rue de Bihorel	Rue de la Libération	Rue Jouvenet	4	30
76103	BONSECOURS	Rue Pasteur	Route Neuve	Rue Pierre Cornelle	4	30
76103	BONSECOURS	Rue de Darnétal	Route de Paris	Rue des Hautes Haies	4	30
76103	BONSECOURS	Rue des Hautes Haies	Rue de Darnétal	Rue Alfred Dunet	4	30
76157	CANTELEU	Boulevard Claude Monet	Corniche du Bois Barbet	Rue Camille Pissaro	4	30
76157	CANTELEU	Boulevard Claude Monet	Avenue Georges Bizet	Corniche du Bois Barbet	4	30
76157	CANTELEU	Boulevard Claude Monet	D86	Avenue Georges Bizet	4	30
76157	CANTELEU	Rue Camille Pissaro	Boulevard Claude Monet	Avenue du Président Allende	4	30
76157	CANTELEU	Boulevard de l'Ouest	Quai G Flaubert	Boulevard de Croisset	4	30
76157	CANTELEU	Avenue de Buchholz	Avenue du Président Allende	Rue de la Béguinière	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue de Strasbourg	Rue de la République	Rue Gallée	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue de Strasbourg	Voie de la déclaration ...	Rue Faure	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue de Strasbourg	Rue de la Porte Verte	Rue Etienne Dolet	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue de Strasbourg	Rue Faure	Rue de la Porte Verte	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue de Strasbourg	Rue Etienne Dolet	Rue Gallée	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue Gallée	Rue de la République	Rue de Strasbourg	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue Emile Zola	Rue Léon Gambetta	Rue Alfred Levoiturier	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue Léon Gambetta	Rue de la République	Rue Armand Barbès	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue Hermerel	Rue du Neubourg	Sentier St Roch	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue Victor Hugo	Sentier St Roch	Rue Scheurer Kestner	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue Scheurer Kestner	Rue Victor Hugo	Rue Armand Barbès	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue Armand Barbès	Rue Scheurer Kestner	Rue Emile Zola	4	30
76178	CLEON	Rue des Feuigras	Rue de Tourville	Rue des Lilas	4	30
76178	CLEON	Rue de la Résistance	Rue des Oliviers	Rue de Bedanne	4	30
76178	CLEON	Rue Dulcie September	Rue du Bois du Prince	D7	4	30
76178	CLEON	Rue de la Résistance	Rue de la Pierre aux Page	Rue des Oliviers	4	30
76178	CLEON	Rue Dulcie September	Rue de la Pierre aux Page	Rue du Bois du Prince	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	Impasse Roger Salengro	Avenue du Bois des Dames	Rue Maurice Ravel	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	Rue Gastave Gaillard	Route de Dieppe	Rue René Coty	4	30
76217	DIEPPE	Quai Henri 4	Grande Rue	Quai du Hable	5	10
76217	DIEPPE	Boulevard Clémenceau	Boulevard marechal joffre	Avenue pasteur	3	100
76217	DIEPPE	maréchal joffre	Rue claude joffr	boulevard georges clémenc	4	30
76217	DIEPPE	Quai Duquesne	boulevard Clémenceau	boulevard Charles de Gaul	4	30
76217	DIEPPE	Quai Duquesne	Boulevard Charles de Gaulle	pont Jean ang	4	30
76217	DIEPPE	Quai Duquesne	pont Jean ang	Grande Rue	4	30
76217	DIEPPE	Avenue Normandie Sussex	Avenue de Bréauté	Rue de Stalingrad	5	10
76217	DIEPPE	Avenue Normandie Sussex	Rue de Stalingrad	Quai du Tonkin	5	10
76231	ELBEUF	Rue Poussin	Rue du Neubourg	Cours Gambetta	4	30
76231	ELBEUF	Rue Hermerel	Rue du Neubourg	Sentier St Roch	4	30
76231	ELBEUF	Rue Victor Hugo	Sentier St Roch	Rue Scheurer Kestner	4	30
76231	ELBEUF	Rue des Martyrs	Rue du Président Roosevelt	Place Mitterrand	4	30
76231	ELBEUF	Cours Carnot	Place Mitterrand	Rue Pierre Renaudel	4	30
76231	ELBEUF	Rue Poussin-Rue Céleste	Cours Gambetta	Rue Isidore Lecerf	4	30
76231	ELBEUF	Rue de la République	Rue A. France	Rue des Martyrs	4	30
76231	ELBEUF	Rue de la République	Rue de Rouen	Rue A. France	4	30
76270	FONTAINE-LA-MALLET	Rue Henri Dunant	Rue Louis Lumière	Rue des Ponts	5	10
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	Route Industrielle	Pont de Normandie	Route de la Brèque	3	100
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	Route de la Bretèque	Avenue du 16è port	Pont Vilbis	4	30
76313	GOUV	D13	PR 14+553	PR 17+558	3	100
76319	GRAND-COURONNE	Rue Aristide Briand-Avenue de	Boulevard du Fossé Blondel	Le Clos St Marc	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue Aristide Briand	Rue Nungesser et Coli	Avenue des Canadiens	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Boulevard Charles de Gaulle	Rue Foy	Rue Spineweber	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue Franklin Roosevelt	Rd-Point vers stade Géô A	Avenue des Canadiens	5	10
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue de Felling	Avenue des Canadiens	Rond-Point vers Périph J. M	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue Franklin Roosevelt	Rue Olof Palme	Avenue des Canadiens	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue des Provinces	Rue Neil Armstrong	Avenue Léon Blum	5	10
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue Franklin Roosevelt	Avenue René Coty	Rond-Point vers stade Géô André	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue Léon Blum	Avenue Maurice Ravel	Avenue des Provinces	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Bretelle D492-N338	Rond-Point D492	N338 (Voie rapide Sud II)	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Bretelle D3-N338	D3	N338 (Voie rapide Sud III)	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue Franklin Roosevelt	Avenue René Coty	Rue Olof Palme	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue M. Ravel	Avenue f Roosevelt	Avenue I Blum	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Bretelle N338	Giratoire de Petit Couronne	N338	3	100
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue M. Ravel	Avenue Kennedy	Boulevard de Verdun	5	10
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Rue Albert Lacour	Rond-Point St Julien	Rue Neil Armstrong	5	10
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Rue Paul Lambard	Rond-Point St Julien	Rue Guillaume Lecoine	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Rue Paul Lambard	Rue Guillaume Lecoine	R.P. des Alliés	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Andrei Sakharov	Rue d'Aplemont	Rue Pablo Neruda	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Andrei Sakharov	Avenue Paul Bert	Avenue Ferrié	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Andrei Sakharov	Avenue Paul Bert	Rue d'Aplemont	4	30
76351	LE HAVRE	Rue d'Aplemont	Avenue Paul Bert	Rue Andrei Sakharov	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Andrei Sakharov	Avenue Paul Bert	Avenue Ferrié	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue d'Aplemont	RD 82	Avenue Ferrié	3	100
76351	LE HAVRE	Avenue Général Ferrié	Avenue du 8 Mai 1945	Avenue d'Arromanche	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Socrate	Rue Mendès France	Avenue du 8 mai 1945	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue Paul Verlaine	Avenue du Val aux Corneilles	Avenue M. Pimont	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Salvador Allende	Rue du 329è	Rue Pablo Neruda	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue Pablo Picasso	Rue Cance	Rue Andrei Sakharov	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue Pablo Picasso	Rue de Verdun	Rue Cance	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard de Gravelle	Rue Aristide Briand	Autopont	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Pablo Neruda	Rue Salvador Allende	Rue Andrei Sakharov	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Pablo Neruda	Rue Salvador Allende	Rue Andrei Sakharov	3	100
76351	LE HAVRE	Rue du Val aux Corneilles	Rue Mendès France	Avenue Paul Verlaine	4	30
76351	LE HAVRE	Autopont de Gravelle			4	30
76351	LE HAVRE	Autopont de Gravelle			4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard de Gravelle	Autopont	Rue Nicole	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard de Gravelle	Boulevard J. Durand	Rue Nicole	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue Jean Jaures	Boulevard de Gravelle	Rue de Verdun	4	30
76351	LE HAVRE	Route Industrielle	Pont de Normandie	Route de la Brèque	3	100
76351	LE HAVRE	Avenue du 16è Port	Avenue Chillou	Boulevard de Gravelle	3	100
76351	LE HAVRE	Avenue Amiral du Chillou	Avenue 16è Port	Route de l'estuaire	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue d'Aplemont	RD 82	Avenue Ferrié	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue Paul Bert	Rue Andrei Sakharov	Avenue Verlaine	5	10
76351	LE HAVRE	Rue du Lieutenant Clérvet	Avenue Paul Bert	Avenue Ferrié	5	10
76351	LE HAVRE	Avenue Paul Bert	Rue Andrei Sakharov	Avenue Verlaine	5	10
76351	LE HAVRE	Avenue Pablo Picasso	Rue Cance	Rue Andrei Sakharov	4	30
76351	LE HAVRE	Rue du Lieutenant Clérvet	Avenue Paul Bert	Avenue Ferrié	5	10
76351	LE HAVRE	Avenue Paul Bert	Rue Andrei Sakharov	Avenue Verlaine	5	10
76351	LE HAVRE	Rue des Acacias	Rue Louis Blanc	Rue Mendès France	4	30

\* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche.

76351	LE HAVRE	Rue de Rouelles	Place des Martyrs	Avenue Paul Bert	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue du 8 Mai 1945	Place des Martyrs	Avenue Gal Ferné	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Demidoff	Rue Jean Jacques Rousseau	Rue Berthelot	4	30
76351	LE HAVRE	Rue du Val aux Corneilles	Rue Mendès France	Avenue Paul Verlaine	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Henri Dunant	Rue Louis Lumière	Rue des Ponts	5	10
76351	LE HAVRE	Rue Denfer Rochereau	Rue Marceau	Boulevard Mouchez	4	30
76351	LE HAVRE	Quai Colbert	Boulevard Strasbourg	Boulevard Churchill	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Marceau	Quai Frissard	Rue Amiral Courbet	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Marceau	Rue Amiral Courbet	Boulevard Mouchez	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Jenner	Rue de la Gaieté	Rue des Acacias	5	10
76351	LE HAVRE	Rue Mac Orlan	Rue de Tourneville	Rue Pasteur	5	10
76351	LE HAVRE	Rue Salvador Allende	Rue du 329é	Rue Neruda	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Salvador Allende	Rue des Acacias	Avenue Rouget de Lisle	3	100
76351	LE HAVRE	Rue du 329ème	Rue E. Landoas	Rue Salvador Allende	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Pasteur	Rue du 329ème	Impasse Berlioz	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue du Bois au Coq	Place de la Mare au Clerc	Rue Postel	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue du Bois au Coq	Place de la Mare au Clerc	Rue Postel	3	100
76351	LE HAVRE	Avenue du Bois au Coq	Place de la Mare au Clerc	Rue Postel	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue du Bois au Coq	Rue Postel	Place Jenner	3	100
76351	LE HAVRE	Avenue du Bois au Coq	Rue Postel	Place Jenner	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue Lucien Corbeaux	Avenue Christophe Colomb	Quai Delavigne	4	30
76351	LE HAVRE	Cours la Fayette	Cours de la République	Quai Colbert	4	30
76351	LE HAVRE	Quai Colbert	Boulevard Srasbourg	Boulevard Churchill	3	100
76351	LE HAVRE	Quai Colbert	Cs Chevalier de la Barre	Boulevard Strasbourg	4	30
76351	LE HAVRE	Quai Frissard	Rue Marceau	Pont Vauban	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Jean Jacques Rousseau	Rue Aristide Briand	Rue Demidoff	3	100
76351	LE HAVRE	Cours de la République	Boulevard de Strasbourg	Rond-point	4	30
76351	LE HAVRE	Rue de Neustrie	Rue Ernest Renan	Rue Joffre	3	100
76351	LE HAVRE	Cours de la République	Boulevard de Strasbourg	Rond-point	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Jean Jacques Rousseau	Rue Aristide Briand	Rue Demidoff	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Jean Jacques Rousseau	Rue Demidoff	Rue Marceau	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue du Bois au Coq	Centre commercial	Place Mare au Clerc	4	30
76351	LE HAVRE	Rue des Sports	Rue des Ponts	Rue Pierre Degeorges	4	30
76351	LE HAVRE	Rue de Tourneville	Rue Guillaume le Conquérant	Rue Rolon	5	10
76351	LE HAVRE	Rue du 329ème	Rue Cronstadt	Rue E. Landoas	4	30
76351	LE HAVRE	Tunnel Jenner	Cours de la République	Rue Montesquieu	5	10
76351	LE HAVRE	Tunnel Jenner	Cours de la République	Rue Montesquieu	5	10
76351	LE HAVRE	Rue de Cronstadt	Rue Bayonvilliers	Rue du 329ème	4	30
76351	LE HAVRE	Rue A. Carette	Rue d'Angoulême	Avenue Vauban	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Jules Lecezne	Place de l'Hotel de Ville	Cours de la République	3	100
76351	LE HAVRE	Boulevard de Strasbourg	Cours de la République	Rue du 129ème	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard de Strasbourg	Place de l'Hotel de ville	Rue du 129ème	3	100
76351	LE HAVRE	Cours Chevalier de la Barre	Quai Colbert	Boulevard de Strasbourg	4	30
76351	LE HAVRE	Ch du 24ème Territoire	Quai Georges V	Quai Colbert	4	30
76351	LE HAVRE	Quai Colbert	Avenue Vauban	Cs Chevalier de la Barre	4	30
76351	LE HAVRE	Quai Lamande	Quai C. Delavigne	Pont Vauban	4	30
76351	LE HAVRE	Rue de la Bigne à Fosse	Rue Henri Wallon	Rue Miroglio	5	10
76351	LE HAVRE	Rue de la Bigne à Fosse	Avenue du Bois au Coq	Avenue du Mont Gaillard	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue du Bois au Coq	Rue Miroglio	Rue Louis Lumière	5	10
76351	LE HAVRE	Rue de la Bigne à Fosse	Rue Henri Wallon	Rue Miroglio	5	10
76351	LE HAVRE	Rue Jules Lecezne	Place de l'Hotel de Ville	Cours de la République	3	100
76351	LE HAVRE	Boulevard de Strasbourg	Place de l'Hotel de ville	Rue du 129ème	3	100
76351	LE HAVRE	Avenue René Coty	Rue Ernest Renan	Rue M. Joffre	3	100
76351	LE HAVRE	Rue de Cronstadt	Rue de la Cavée Verte	Rue Bayonvilliers	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Georges Lafaurie	Place A. Martin	Rue du 329ème	3	100
76351	LE HAVRE	Rue d'Ingouville	Avenue René Coty	Place A. Martin	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Casimir Perier	Avenue René Coty	Boulevard de Strasbourg	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue René Coty	Rue Ernest Renan	Rue M. Joffre	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Roger Salengro	Rue de la Cavée Verte	Rue C. Oursel	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Denis Cordonnier	Rue Irène Joliot Curie	Avenue du Mont Gaillard	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue du Grand Hameau	Avenue du Mont Gaillard	Rue Denis Cordonnier	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard François 1er	Rue Frédéric Bellanger	Avenue Foch	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Jules Lecezne	Place de l'Hotel de Ville	Cours de la République	3	100
76351	LE HAVRE	Avenue du Gal Leclerc	Rue Georges Braque	Avenue René Coty	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Casimir Perier	Avenue René Coty	Boulevard de Strasbourg	2	250
76351	LE HAVRE	Avenue René Coty	Rue Ernest Renan	Rue d'Ingouville	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard François 1er	Avenue Foch	Rue Louis Brindeau	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard François 1er	Rue Frédéric Bellanger	Avenue Foch	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard Albert 1er	Place Clémenceau	Porte Océane	4	30
76351	LE HAVRE	Place de l'Hotel de ville			4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard François 1er	Chaussée John Kennedy	Rue Voltaire	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Voltaire	Rue Bernardin de St Pierre	Rue de Paris	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard François 1er	Rue Voltaire	Rue Louis Brindeau	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard Clémenceau	Place Guynemer	Avenue Foch	4	30
76351	LE HAVRE	Chaussée John Kennedy	Boulevard Clémenceau	Boulevard François 1er	4	30
76351	LE HAVRE	Chaussée John Kennedy	Quai Southampton	Boulevard François 1er	3	100
76351	LE HAVRE	Quai et pont SOUTHAMTON	Rue de Paris	Quai Notre Dame	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Saint Just	Rue Jean Maltrud	Place du Dr. Levesque	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard Albert 1er	Place Clémenceau	Porte Océane	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Guillemard	Boulevard Albert 1er	Rue Ste. Adresse	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Louis Siefert	Rue Irène Joliot Curie	Rue Salengro	4	30
76351	LE HAVRE	Rue de Sainte Adresse	Rue d'Etretat	Rue Cochet	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Frédéric Bellanger	Boulevard Albert 1er	Rue du Président Wilson	4	30
76351	LE HAVRE	Place A. Martin			3	100
76351	LE HAVRE	Boulevard Albert 1er	Place Clémenceau	Porte Océane	4	30
76351	LE HAVRE	Rue d'Etretat	Rue du Président Wilson	Rue Guillemard	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Irène Joliot Curie	Rue Chatel	Rue Romain Rolland	4	30
76377	ISNEAUVILLE	Rue de la Ronde	Rue de l'Eglise	Route de Neufchâtel	4	30
76410	MAROMME	Rue Gastave Gaillard	Route de Dieppe	Rue René Coty	4	30
76410	MAROMME	Boulevard Claude Monet	D86	Avenue Georges Bizet	4	30
76429	LE MESNIL-ESNARD	Chemin de Rouen	Rue de l'Eglise	Route de Darnétal	4	30
76429	LE MESNIL-ESNARD	Rue Pasteur	Route Neuve	Rue Pierre Corneille	4	30
76429	LE MESNIL-ESNARD	Rue de Darnétal	Route de Paris	Rue des Hautes Haies	4	30
76429	LE MESNIL-ESNARD	Rue des Hautes Haies	Rue de Darnétal	Rue Alfred Dunet	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Route de Maromme	Route d'Houpeville	Rue des Bulins	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Route de Maromme	Rue de Lehmann	Route d'Houpeville	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Route de Maromme	Rue de Lehmann	Route d'Houpeville	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Route de Maromme	Rue de Lehmann	Route d'Houpeville	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont aux Malades	Rue St Maur	Rue Crevier	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue Crevier	Rue Louette	Rue St Maur	3	100
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue de la Cavée St Gervais	Avenue du Mont aux Malades	Rue Chasselièvre	3	100
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue Louis Pasteur	Rue d'Edenbridge	Rue Jacques Boutrolle d'Estaim	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Champ des Oiseaux	Chemin de Clères	Rue Pimont	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue Louis Pasteur	Avenue du Mont-aux-Malade	Rue d'Edenbridge	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont aux Malades	Cavée St Gervais	Rue Pasteur	3	100
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont aux Malades	Rue Crevier	Cavée St Gervais	3	100
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Tronquet	Rue de Lehmann	Route de Maromme	5	10
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Tronquet	Avenue du Mont-aux-Malades	Rue Lehmann	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Tronquet	Avenue du Mont-aux-Malades	Rue Lehmann	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Tronquet	Rue de Lehmann	Route de Maromme	5	10
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Tronquet	Route de Maromme	Avenue du Bois des Dames	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Tronquet	Route de Maromme	Avenue du Bois des Dames	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont-aux-Malades	Rue du Tronquet	Gir Coquet	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont-aux-Malades	Rue du Tronquet	Gir Coquet	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont-aux-Malades	Rue du Tronquet	Gir Coquet	4	30

76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Boulevard André Siegfried	Rue Jacques Boutrolle	Rue Thomas Becket	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Boulevard André Siegfried	Avenue du Mont-Aux-Malades	Rue Jacques Boutrolle	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Tronquet	Avenue du Mont-Aux-Malades	Rue Lehmann	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Boulevard Maurice de Broglie	Avenue du Mont aux Malades	Rue Boutrolles-Estaïmbuc	5	10
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Boulevard Maurice de Broglie	Avenue du Mont aux Malades	Rue Boutrolles-Estaïmbuc	5	10
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue Jacques Boutrolle d'Estaim	Place Colbert	Boulevard Maurice de Broglie	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue Thomas Becket	Rue Jacques Boutrolle d'Estaim	Rue Henri Frère	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue Thomas Becket	Boulevard André Siegfried	Rue Jacques Boutrolle d'Estaim	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Mal Juin	Rue de la Croix Vaubois	Boulevard André Siegfried	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Tronquet	Avenue du Mont-Aux-Malades	Rue Lehmann	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont-Aux-Malades	Bretelles RD 43	Rue des Deux-Bois	5	10
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont-Aux-Malades	Rue des Deux-Bois	Rue de la Croix Vaubois	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont-Aux-Malades	Rue des Deux-Bois	Rue de la Croix Vaubois	5	10
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont-Aux-Malades	Rue de la Croix Vaubois	Rue du Tronquet	4	30
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	Avenue du Mont-Aux-Malades	Bretelle RD 43	Rue des Deux-Bois	5	10
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	brt sortie Mont-aux-Malades	Avenue du Bois des Dames	Mont aux malades	5	10
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	Impasse Roger Salengro	Avenue du Bois des Dames	Rue Maurice Ravel	4	30
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	Rue Pierre Corneille	D138	Rue Gabriel Crochet	4	30
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	Rue Corneille-République-de Ga	Rue Gabriel Crochet	Rue Constant Lebrét	4	30
76484	OISSEL	Route des Essarts	RD18E	Chemin du Désert à Marquis	4	30
76497	PETIT-COURONNE	Bretelle N338	Giratoire de Petit Couron	N338	3	100
76497	PETIT-COURONNE	Bretelle N338	Giratoire de Petit Couron	N338	3	100
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Avenue des Canadiens	Rond-Point des Bruyères	Rue P Semard	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Avenue des Canadiens	Rue P Semard	Place des M.de la Résistance	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Boulevard Charles de Gaulle	place des Chartreux	Rue Papin	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Boulevard Charles de Gaulle	Rue Papin	Rue Foy	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Boulevard Charles de Gaulle	Rue Foy	Rue Spineweber	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Boulevard Charles de Gaulle-Rue St Ju	Rue Dufay	Place des Chartreux	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	av. jacques prévèrt	Avenue jean jaures	Rue jacquard	5	10
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Rue Aristide Briand	Rue du Président Kennedy	Rue Jacquard	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Rue Jacquard	Avenue Jacques Prévert	Rue Aristide Briand	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Avenue jacques prévèrt	Rue Kennedy	Rue de stalingrad	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Rue du Président Kennedy	Rue Jacques Prévert	Rue Frédéric Bérat	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Rue Paul Lambard	R.P. St Julien	Rue Guillaume Leconte	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Rue Paul Lambard	Rue Guillaume Leconte	R.P. des Alliés	4	30
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE	D13	PR 14+553	PR 17+558	3	100
76533	ROGERVILLE	Route Industrielle	Pont de Normandie	Route de la Brèqre	3	100
76533	ROGERVILLE	Route Industrielle	Pont de Normandie	Route de la Brèqre	3	100
76533	ROGERVILLE	Route Industrielle	Pont de Normandie	Route de la Brèqre	3	100
76540	ROUEN	Rue de la Petite Chartreuse			4	30
76540	ROUEN	EX (RN15)	PR 12+0	PR 14+586	3	100
76540	ROUEN	Rue Grieu	Rue des Hallettes	Route de Darnétal	4	30
76540	ROUEN	Rue Jean Texcier-Rue des Canadiens	Rue du Ch Maubec	Rue A Dupuis	4	30
76540	ROUEN	Rue de Canadiens	Rue Kennedy	Place Apollinaire	4	30
76540	ROUEN	Rue de Canadiens	Rue de L.de Tassigny	Rue Kennedy	4	30
76540	ROUEN	Rue Jean Texcier-Rue des Canadiens	Rue A. Dupuis	Place Apollinaire	4	30
76540	ROUEN	Boulevard Gambetta	Rond-Point vers Hôpital C.N	Rue d'Amiens	4	30
76540	ROUEN	Place St Vivien	Rue St Vivien	Rue Armand Carrel	4	30
76540	ROUEN	Avenue de la Porte des Champs	Rue Orbe	Rue St Vivien	4	30
76540	ROUEN	Avenue de la Porte des Champs	Rue Orbe	Rue St Vivien	5	10
76540	ROUEN	Place St Vivien	Rue St Vivien	Rue Armand Carrel	4	30
76540	ROUEN	Boulevard Gambetta	Rue du Faubourg Martainvi	Rue d'Amiens	4	30
76540	ROUEN	Boulevard Gambetta	Boulevard Gambetta (N28)	Rd-Point vers Hôpital C.N	4	30
76540	ROUEN	Rampe St Hilaire	Boulevard de l'Yser	Avenue Métauyer	4	30
76540	ROUEN	Rue de Bihorel	Rue de la Libération	Rue Jouvenet	4	30
76540	ROUEN	Rpe Beauvoisine	Rue de Bihorel	Boulevard de l'Yser	4	30
76540	ROUEN	Avenue Georges Métauyer	Rampe St Hilaire	Avenue Olivier de Serres	4	30
76540	ROUEN	Rue de Bihorel	Rue Jouvenet	Rampe Beauvoisine	3	100
76540	ROUEN	Rue Olivier de Serres	Rue Georges Métauyer	Rue Entrée cimetièrre	4	30
76540	ROUEN	Rue des Faulx	Rue de la République	Rue Boucheries St Ouen	4	30
76540	ROUEN	Rue de la République	Rue des Faulx	Rue d'Amiens	3	100
76540	ROUEN	Avenue de la Porte des Champs	Rue Orbe	Rue Poitron	4	30
76540	ROUEN	Rue de la République	Place du Général de Gaulle	Rue des Faulx	4	30
76540	ROUEN	Avenue de la Porte des Champs	Rue Poitron	Rue Daliphar	4	30
76540	ROUEN	Avenue de la Porte des Champs	Rue Daliphar	Boulevard de l'Yser	4	30
76540	ROUEN	Rue de la République	Rue d'Amiens	Rue St Nicolas	3	100
76540	ROUEN	Rue Louis Ricard	Rue de Bourg l'Abbé	Rue Jean Lecanuet	3	100
76540	ROUEN	Rue St Hilaire	Rue de la Rose	Place St Hilaire	4	30
76540	ROUEN	Boulevard Gambetta	Boulevard Gambetta (N28)	Rd-Point vers Hôpital C.Nicoll	4	30
76540	ROUEN	Rues des Faulx-St Vivien	Rue Bouch. St Ouen	Place St Vivien	4	30
76540	ROUEN	Bretelle sortie N28	Voie Est Rouen	Route de Bonsecours	4	30
76540	ROUEN	Rue d'amiens	Rue marin pigny	boulevard gambetta	4	30
76540	ROUEN	Rue d'amiens	Rue amrand carrel	Rue marin pigny	4	30
76540	ROUEN	Boulevard Gambetta	Quai de Paris	Rue de Fontenay	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue Dessaux	Avenue du Grand Cours	4	30
76540	ROUEN	Bretelle d'accès Quai Jacques	Boulevard de l'Europe	Quai Jacques Anquetil	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue Dessaux	Avenue du Grand Cours	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue Dessaux	Avenue du Grand Cours	4	30
76540	ROUEN	Rue de la République	Rue du Général Leclerc	Rue St Denis	4	30
76540	ROUEN	Quai Jean Moulin	Quai St Sever	Pont Corneille	4	30
76540	ROUEN	Rue de la République	Rue St Nicolas	Rue Général Leclerc	3	100
76540	ROUEN	Rue de la République	Rue St Denis	Rue des Augustins	4	30
76540	ROUEN	Place de la République	Rue des Augustins	Quai Corneille	5	10
76540	ROUEN	Voie sur Berges	Boulevard des Belges	Boulevard Gambetta	4	30
76540	ROUEN	Tunnel St Herbland	Rue aux Juifs	Rue Grand Pont	4	30
76540	ROUEN	Rue de l'Ecuireil	Rue Jean Lecanuet	Tunnel St Herbland	4	30
76540	ROUEN	Rue Jeanne d'Arc	Boulevard de la Marne	Rue du Donjon	3	100
76540	ROUEN	Rue Jeanne d'Arc	Rue St Lô	Rue Rollon	3	100
76540	ROUEN	Rue Jeanne d'Arc	Rue Rollon	Rue aux Ours	3	100
76540	ROUEN	Rue Jean Lecanuet	Place Cauchoise	Rue de Fontenelle	3	100
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue Ledru-Rollin	Rue Pierre Renaudel	4	30
76540	ROUEN	Rue de Lessard	Boulevard de l'Europe	Avenue de Grammont	4	30
76540	ROUEN	Avenue de Grammont	Rue Ledru-Rollin	Rue Henri II Plantagenêt	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue Pierre Renaudel	Rue de Sotteville	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue Ledru-Rollin	Rue Pierre Renaudel	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue de Lessard	Rue David Ferrand	4	30
76540	ROUEN	Rue Ledru Rollin	Rue Cité Grenet	Boulevard de l'Europe	4	30
76540	ROUEN	Rue du Champ des Oiseaux	Rue de la Rochefoucauld	Boulevard de l'Yser	4	30
76540	ROUEN	Rampe Bouvreuil	Rue St Maur	Rue Bouquet	4	30
76540	ROUEN	Rue St Maur	Rue Bouquet	Rond-Point bouvreuil	3	100
76540	ROUEN	Rue Crevier	Rue St Gervais	Rue Louette	3	100
76540	ROUEN	Rue Jeanne d'Arc	Rue Verte	Boulevard de la Marne	3	100
76540	ROUEN	Rue St Gervais	Rue Crevier	Rue Chassellevèrre	4	30
76540	ROUEN	Rue Jeanne d'Arc	Rue du Gal Leclerc	Q du Havre	4	30
76540	ROUEN	Rue Grand Pont	Tunnel St Herbland	Rue du Gal Leclerc	3	100
76540	ROUEN	Quais St Sever	Pont Jeanne d'Arc	Quai Jean Moulin	4	30
76540	ROUEN	Quai Jean Moulin	Pont Boidieu	Quai St Sever	4	30
76540	ROUEN	Rue Grand Pont	tunnel St Herbland	Rue des Tonneliers	3	100
76540	ROUEN	Rue Grand Pont	Rue des Tonneliers	Quai de la Bourse	3	100
76540	ROUEN	Rue Ledru Rollin	Rue Cité Grenet	Boulevard de l'Europe	4	30
76540	ROUEN	Avenue du Mont aux Malades	Rue St Maur	Rue Crevier	4	30
76540	ROUEN	Rue du Champ des Oiseaux	Rue des 4 amis	Rue de la Rochefoucauld	4	30
76540	ROUEN	Rue Crevier	Rue Louette	Rue St Maur	3	100
76540	ROUEN	Rue de la Cavée St Gervais	Avenue du Mont aux Malades	Rue Chassellevèrre	3	100
76540	ROUEN	Rampe St Gervais	Rue de la cavée St Gervai	Rue Chassellevèrre	3	100

\* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

76540	ROUEN	Rue Chassellevière	Rue Henri Barbet	Place JB de la Salle	4	30
76540	ROUEN	Quai Jean Moulin	Pont Jeanne d'Arc	Pont Boidieu	4	30
76540	ROUEN	Pont Jeanne d'Arc	Quai Jean Moulin	Quai de la Bourse	4	30
76540	ROUEN	Quai Jean Moulin	Pont Jeanne d'Arc	Pont Boidieu	4	30
76540	ROUEN	Voie sur Berges	Boulevard des Belges	Boulevard Gambetta	4	30
76540	ROUEN	Rue St Sever	Cours Clémenceau	Quai Jean Moulin	3	100
76540	ROUEN	Rue St Eloi	Rue des Charrettes	Quai du Havre	4	30
76540	ROUEN	Voie sur Berges	Pont Guillaume le Conquérant	Boulevard des Belges	4	30
76540	ROUEN	Rue Jeanne d'Arc	Rue aux Ours	Rue du Général Leclerc	3	100
76540	ROUEN	Rue Saint Gervais	Rue St André	Rue Crevier	2	250
76540	ROUEN	Rue Saint Gervais	Boulevard de la Marne	Rue St André	2	250
76540	ROUEN	Rue St Eloi	Rue des Charrettes	Quai du Havre	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue d'Elbeuf	Rue de Sotteville	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue d'Elbeuf	Rue de Sotteville	4	30
76540	ROUEN	Rue d'Elbeuf	Rue Blaise Pascal	Boulevard de l'Europe	3	100
76540	ROUEN	Rue Méridienne	Rue d'Elbeuf	Rue OctAvenue Crutel	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue d'Elbeuf	Rue de Sotteville	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue d'Elbeuf	Rue de Sotteville	4	30
76540	ROUEN	Quais Caveier de la Salle	Avenue Rondeaux	Rue Poret de Blossesville	5	10
76540	ROUEN	Avenue Jacques Cartier	Place Joffre	Quai Jean Moulin	4	30
76540	ROUEN	Quais bas (rive gauche)	Boulevard de Béthencourt	Pont Jeanne d'Arc	4	30
76540	ROUEN	Boulevard d'Orléans	Rue de l'Amiral Cécille	Place Joffre	4	30
76540	ROUEN	Quais Caveier de la Salle	Avenue Rondeaux	Rue Poret de Blossesville	5	10
76540	ROUEN	Quais Caveier de la Salle	Rue Poret de Blossesville	Q J. Moulin	5	10
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Avenue de Caen	Rue des Murs St Yon	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue des Murs St Yon	Rue St Julien	4	30
76540	ROUEN	Rue Brisout de Barneville	Avenue Jean Rondeaux	Rue Barbey d'Aurevilly	4	30
76540	ROUEN	B de l'Europe	Rue St Julien	Rue Louis Blanc	4	30
76540	ROUEN	Rue Méridienne	Rue Louis Blanc	Rue d'Elbeuf	4	30
76540	ROUEN	Rue St Julien	Rue M. Abaquesne	Rue B. Pascal	4	30
76540	ROUEN	Rue Jean Mullot	Rue Etienne Delarue	Rue Louis Blanc	4	30
76540	ROUEN	Rue d'Elbeuf	Boulevard de l'Europe	Rue Méridienne	3	100
76540	ROUEN	B de l'Europe	Rue Louis Blanc	Rue d'Elbeuf	4	30
76540	ROUEN	Rue d'Elbeuf	Rue Méridienne	Rue de la Mare	3	100
76540	ROUEN	Boulevard Jean de Béthencourt	Bretelle vers Boulevard J. de B	Quai Jean de Béthencourt	4	30
76540	ROUEN	Quais bas (rive gauche)	Boulevard de Béthencourt	Q J. Moulin	4	30
76540	ROUEN	Boulevard d'Orléans	Avenue Jean Rondeaux	Rue Poret de Blossesville	4	30
76540	ROUEN	Boulevard Jean de Béthencourt	Bretelle vers Boulevard J. de B	Quai Jean de Béthencourt	4	30
76540	ROUEN	Boulevard Jean de Béthencourt	Quai Jean de Béthencourt	Avenue Jean Rondeaux	4	30
76540	ROUEN	Boulevard Jean de Béthencourt	Quai Jean de Béthencourt	Avenue Jean Rondeaux	4	30
76540	ROUEN	Rue St Julien	Rue de l'impératrice Mathilde	Place St Clément	3	100
76540	ROUEN	Rue St Julien	Place des Chartreux	Rue de l'impératrice Mathilde	5	10
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Avenue Jean Rondeaux	Avenue de Caen	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Avenue Jean Rondeaux	Avenue de Caen	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Avenue de Caen	Rue des Murs St Yon	4	30
76540	ROUEN	Rue amédée dormoy	Rue de Lillebonne	Avenue du mont riboudet	4	30
76540	ROUEN	Avenue pasteur	Rue de constantine	Avenue du mont riboudet	5	10
76540	ROUEN	Avenue des Canadiens	Rue P Sémar	Place des M.de la Résistance	4	30
76540	ROUEN	Avenue des M.de la Résistance	Place des M. de la Résistanc	Rue Dufay	4	30
76540	ROUEN	Rue du Champ des Oiseaux	Chemin de Clères	Rue Pimont	4	30
76540	ROUEN	Avenue du Mont aux Malades	Cavée St Gervais	Rue Pasteur	3	100
76540	ROUEN	Avenue du Mont aux Malades	Rue Crevier	Cavée St Gervais	3	100
76540	ROUEN	Boulevard Charles de Gaulle-Rue St Ju	Rue Dufay	Place des Chartreux	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Ouest	Avenue Bicheray	Boulevard de Croisset	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Ouest	Quai G Flaubert	Boulevard de Croisset	4	30
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	Avenue Normandie Sussex	Avenue de Bréauté	Rue de Stalingrad	5	10
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	Avenue Normandie Sussex	Avenue de Bréauté	Rue de Stalingrad	5	10
76552	SAINTE-ADRESSE	Rue de Sainte Adresse	Rue d'Erretat	Rue COCHET	3	100
76552	SAINTE-ADRESSE	Boulevard Albert 1er	Place CLEMENCEAU	Porte Océane	4	30
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE	D13	PR 14+553	PR 17+558	3	100
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	Rue des Feugrais	Rue de Tourville	Rue des Lilas	4	30
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	Rue de Cléon	Avenue Pasteur	Rue du Mal Leclerc	4	30
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	Rue Denfert Rochereau	Rue Faidherbe	Rue Prévost	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue Pierre Semard	Rue de Stockholm	Rue Fernand Léger	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue Julien Grimau	Rue des Cateillers	Rue des Anémones	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue des Coquelicots	Avenue du Bic Auber	Rue Grimau	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue de Stalingrad	Rue Julien Grimau	Rue du Dr Semmelweis	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue St Yon (SOTTEVILLE-LES-ROUEN)	Rue Marius Vallée	Rue Emile Kahn	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue Guynemer	Rue du Madrillet	Rue de Stockholm	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue Ernest Renan	Avenue des Canadiens	Rue du Madrillet	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue du Madrillet	Rue Renan	Avenue Bastié	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue du Madrillet	Rue Jean Perrin	Rue Renan	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue de Stockholm	Rue Guynemer	Rue Kahn	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Avenue de la Mare aux Daims	Avenue Bastié	Avenue de Felling	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Avenue Aristide Briand (GRAND-QUEVILLY)	Rue Nungesser et Coli	Avenue des Canadiens	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Avenue de Felling	Avenue des Canadiens	Avenue de la Mare aux Daims	3	100
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Avenue de Felling	Avenue des Canadiens	Rd-Point vers Périph J. M	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Avenue de Felling	Rd-Point vers Périph J. M		5	10
76596	SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT	Côte des Châtaigniers	Rue de la Gare	Route du Château	4	30
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	Rue aux Thuilliers	D921	Rue de la Haline	4	30
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	Rue de la Haline	Rue aux Thuilliers	Rue Bréand	4	30
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	Rue aux Thuilliers	D921	Rue de la Haline	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Avenue de Grammont	Rue Ledru-Rollin	Rue Henri II Plantagenêt	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Ledru Rollin	Rue Cité Grenet	Boulevard de l'Europe	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Avenue des Canadiens	Rond-Point des Bruyères	Rue P Semard	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Avenue des Canadiens	Rue P Sémar	Place des M.de la Résistance	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Avenue des M.de la Résistance	Place des M. de la Résistance	Rue Dufay	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Vincent Aurioi	Rue Pierre Corneille	Rue F. Arago	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Eugène Tilloy	Rue du 14 juillet	Rue St Yon	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue St Yon	Rue Eugène Tilloy	Rue Emile Kahn	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Avenue Jean Jaurès	Rue Pierre Renaudel	Avenue du 14 juillet	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Avenue Jean Jaurès	Rue Pierre Mendès-France	Rue Pierre Renaudel	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Léon Salva	Rue des Déportés	Rue Pierre Corneille	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Léon Salva	Avenue du 14 juillet	Rue des Déportés	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Garibaldi	Rue Léon Salva	Rue des Frères Canton	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Garibaldi	Rue des Frères Canton	Avenue Jaures	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Léon Salva	Rue du Madrillet	Avenue de Caen	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Guynemer	Rue Charles Nicolle	Rue de Stockholm	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue de Stockholm	Rue Guynemer	Rue Kahn	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue du Madrillet	Rue Lumière	Rue Jean Perrin	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue du Madrillet	Rue Clément Ader	Rue Lumière	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue du Madrillet	Rue Léon Salva	Rue Clément Ader	4	30
76711	LE TREPORT	Quai François 1er	Rue Suzanne	Casino	4	30
76753	YMARE	D13	PR 14+553	PR 17+558	3	100
76758	YVETOT	Rue du Calvaire	D6015	Le Mail	3	100
76758	YVETOT	Place Joffre			4	30



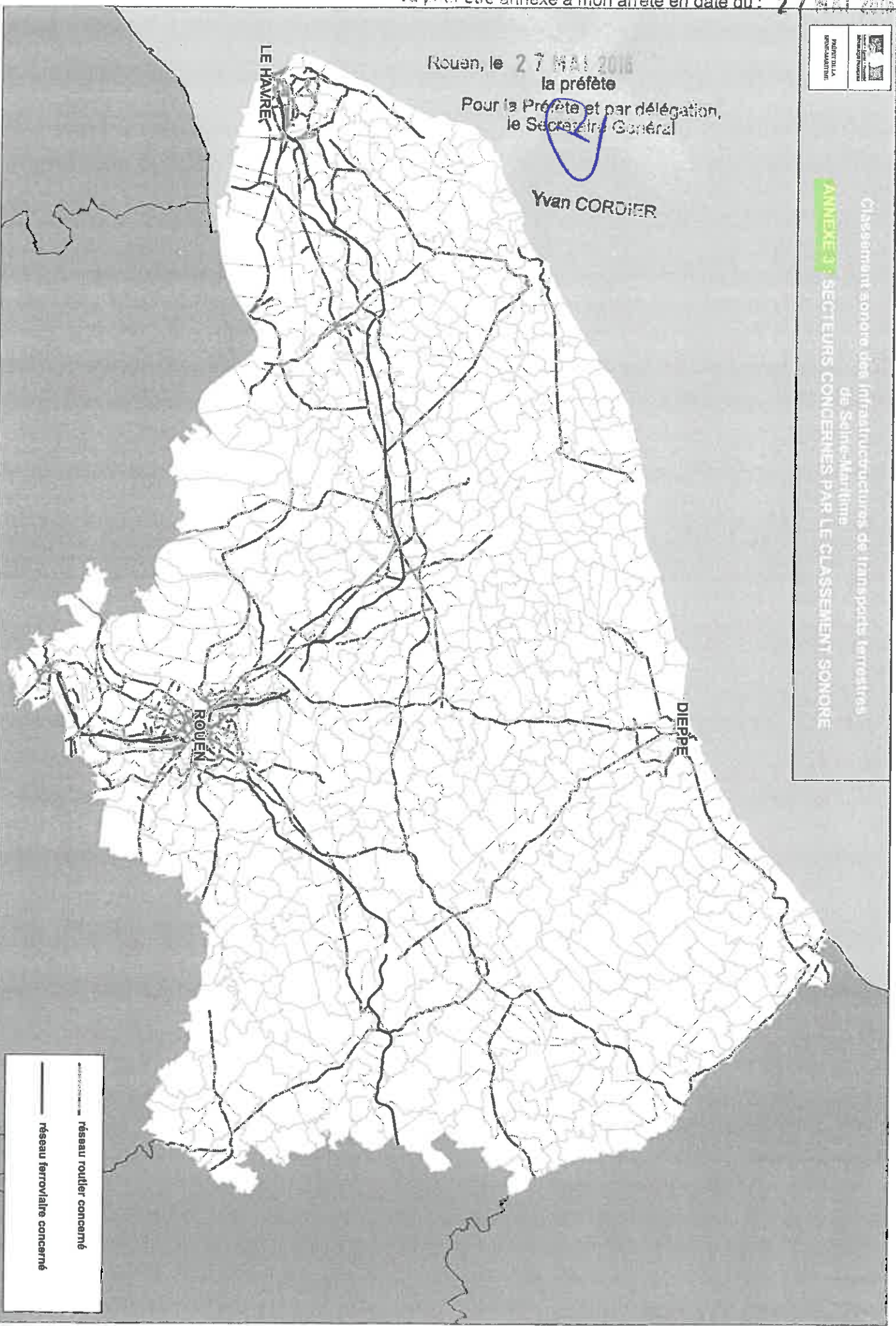
Rouen, le 27 MAI 2016

la préfète

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

Classement sonore des Infrastructures de Transport terrestres  
de Seine-Maritime  
**ANNEXE 3** SECTEURS CONCERNES PAR LE CLASSEMENT SONORE



Sources : SANEF-SAPN | ALBEA | DIRNO | CD76 | CODAH | Cerema DTer NCI IGN BDTopogPays@2010 | DDTM Seine-Maritime conception : SRMT-BRN S. LEGRAS - Septembre 2015

 réseau routier concerné  
 réseau ferroviaire concerné

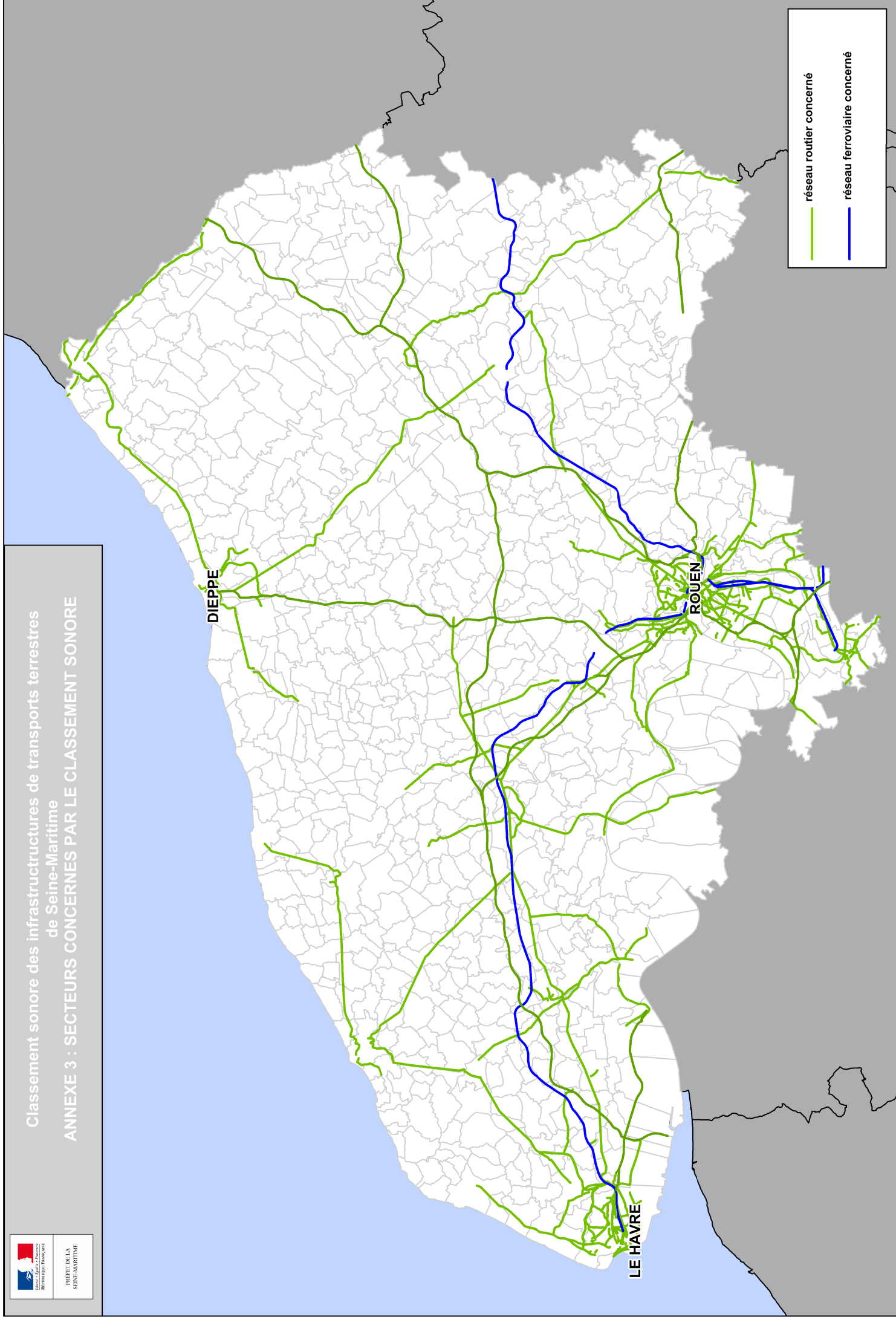




REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
SEINE-MARITIME

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres  
de Seine-Maritime  
ANNEXE 3 : SECTEURS CONCERNÉS PAR LE CLASSEMENT SONORE



réseau routier concerné

réseau ferroviaire concerné

Code insee	Communes	Avis	Remarques
76001	Allouville-Bellefosse	Accord tacite	
76002	Alvimare	Accord tacite	
76005	Amfreville-la-Mi-Voie	Accord tacite	
76006	Amfreville-les-Champs	Accord tacite	
76007	Anceaumeville	Accord tacite	
76008	Ancourt	Accord tacite	
76010	Ancretiéville-Saint-Victor	Accord tacite	
76013	Angerville-la-Martel	Accord	courrier d'approbation du 21/10/2015
76018	Val-de-Saône	Accord tacite	
76019	Anneville-sur-Scie	Accord tacite	
76024	Arduval	Accord tacite	
76026	Arques-la-Bataille	Accord tacite	
76030	Aubermesnil-Beaumais	Accord tacite	
76031	Auberville-la-Campagne	Accord tacite	
76034	Auffay	Accord tacite	
76035	Aumale	Accord tacite	
76039	Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	Accord tacite	
76041	Autretot	Accord tacite	
76043	Auzebosc	Accord tacite	
76044	Auzouville-Auberbosc	Accord tacite	
76045	Auzouville-l'Esneval	Accord tacite	
76048	Avesnes-en-Bray	Accord tacite	
76050	Avremesnil	Accord tacite	
76055	Baons-le-Comte	Accord tacite	
76057	Barentin	Accord tacite	
76060	Beaubec-la-Rosière	Accord tacite	
76063	Beauval-en-Caux	Accord tacite	
76066	Beautot	Accord tacite	
76067	Beauvoir-en-Lyons	Accord tacite	
76068	Bec-de-Mortagne	Accord tacite	
76069	Belbeuf	Accord tacite	
76073	Belleville-sur-Mer	Accord tacite	
76075	Belmesnil	Accord tacite	
76078	Bennetot	Accord tacite	
76080	Bermonville	Accord tacite	
76081	Berneval-le-Grand	Accord tacite	
76082	Bernières	Accord tacite	
76085	Bertreville-Saint-Ouen	Accord tacite	
76086	Bertrimont	Accord tacite	
76090	Beuzeville-la-Grenier	Accord tacite	
76094	Bierville	Accord tacite	
76095	Bihorel	Accord tacite	
76096	Biville-la-Baignarde	Accord tacite	
76098	Biville-sur-Mer	Accord tacite	
76101	Blangy-sur-Bresle	Accord tacite	
76103	Bonsecours	Accord tacite	
76105	Le Bocasse	Accord tacite	
76108	Bois-Guillaume	Accord tacite	
76111	Bois-l'Évêque	Accord tacite	
76112	Le Bois-Robert	Accord tacite	
76114	Bolbec	Accord tacite	
76115	Bolleville	Accord tacite	
76116	Boos	Accord tacite	
76119	Bosc-Bérenger	Accord tacite	
76120	Bosc-Bordel	Accord tacite	
76122	Callengeville	Accord tacite	
76123	Bosc-Guérand-Saint-Adrien	Accord tacite	
76124	Bosc-Hyons	Accord tacite	
76125	Bosc-le-Hard	Accord tacite	
76126	Bosc-Mesnil	Accord tacite	
76127	Bosc-Roger-sur-Buchy	Accord tacite	
76130	Bouelles	Accord tacite	
76131	La Bouille	Accord	avis CM du 9/11/2015
76132	Bourdainville	Accord tacite	
76135	Bouville	Accord tacite	
76137	Bracquemont	Accord tacite	
76139	Bradiancourt	Accord tacite	
76141	Bréauté	Accord tacite	
76142	Brémontier-Merval	Accord tacite	
76143	Bretteville-du-Grand-Caux	Accord tacite	
76146	Buchy	Accord tacite	
76147	Bully	Accord tacite	
76149	Butot	Accord tacite	
76153	Calleville-les-Deux-Églises	Accord tacite	
76157	Canteleu	Accord tacite	Courrier - Réponse faite le 12/02/2016
76159	Cary-Barville	Accord	présentation CM du 9/11/2015 aucune remarque
76164	Caudebec-en-Caux	Accord tacite	
76165	Caudebec-lès-Elbeuf	Accord tacite	
76167	Cauville-sur-Mer	Accord tacite	
76169	La Cerlangue	Accord tacite	
76170	La Chapelle-du-Bourgay	Accord tacite	
76174	Cideville	Accord tacite	
76176	Clasville	Accord tacite	
76178	Cléon	Accord	avis CM du 27/11/2015 une modif PR 9 au lieu de 10
76181	Cléville	Accord tacite	
76185	Compainville	Accord tacite	
76187	Contremoulins	Accord tacite	
76188	Cottévrard	Accord tacite	
76192	Criel-sur-Mer	Accord tacite	
76195	Criquetot-le-Mauconduit	Accord tacite	
76197	Criquetot-sur-Longueville	Accord tacite	
76198	Criquetot-sur-Ouville	Accord tacite	
76199	Criquiers	Accord tacite	
76200	Critot	Accord tacite	
76203	Croix-Mare	Accord tacite	
76205	Crosville-sur-Scie	Accord tacite	
76208	Cuy-Saint-Fiacre	Accord tacite	

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 27 MAI 2016

Rouen, le 27 MAI 2016

la préfète  
Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

76209	Dampierre-en-Bray	Accord tacite	
76212	Darnétal	Accord tacite	
76213	Daubeuf-Serville	Accord tacite	
76215	Derchigny	Accord tacite	
76216	Déville-lès-Rouen	Accord tacite	
76217	Dieppe	Accord tacite	
76219	Doudeville	Accord tacite	
76222	Duclair	Accord	mail d'approbation
76223	Écalles-Alix	Accord tacite	
76224	Écrairville	Accord tacite	
76225	Écretteville-lès-Baons	Accord	avis CM du 20/10/2015
76227	Ectot-l'Auber	Accord tacite	
76228	Ectot-lès-Baons	Accord tacite	
76229	Elbeuf-en-Bray	Accord tacite	
76231	Elbeuf	Accord	Réponse et ajustement du classement suite aux remarques
76238	Épouville	Accord tacite	
76239	Épretot	Accord tacite	
76240	Épreville	Accord tacite	
76242	Ernemont-la-Villette	Accord tacite	
76244	Esclavelles	Accord tacite	
76245	Eslettes	Accord tacite	
76248	Estouteville-Écalles	Accord tacite	
76249	Étaimpuis	Accord tacite	
76250	Étainhus	Accord	avis CM du 22/12/2015
76252	Étalondes	Accord	avis CM du 03/12/2015
76253	Étoutteville	Accord tacite	
76255	Eu	Accord tacite	
76257	Fallencourt	Accord tacite	
76258	Fauville-en-Caux	Accord tacite	
76259	Fécamp	Accord	mail d'approbation (étonné pas trafic suffisant sur D150)
76260	Ferrières-en-Bray	Accord tacite	
76262	Fesques	Accord tacite	
76263	La Feuillie	Accord tacite	
76264	Flamanville	Accord tacite	
76265	Flamets-Frétils	Accord tacite	
76266	Flocques	Accord tacite	
76269	Fontaine-en-Bray	Accord tacite	
76270	Fontaine-la-Mallet	Accord	mail d'approbation
76271	Fontaine-le-Bourg	Accord	approbation par téléphone
76273	Fontaine-sous-Préaux	Accord tacite	
76276	Forges-les-Eaux	Accord	remarque trafic ferroviaire
76277	Le Fossé	Accord tacite	
76278	Foucarmont	Accord tacite	
76279	Foucart	Accord tacite	
76281	La Frénaye	Accord tacite	
76282	Freneuse	Accord tacite	
76283	Fresles	Accord tacite	
76287	Fresquiennes	Accord tacite	
76290	Frichemesnil	Accord tacite	
76295	Gaillefontaine	Accord tacite	
76296	Gainneville	Accord tacite	
76302	Goderville	Accord tacite	
76303	Gommerville	Accord tacite	
76305	Gonfreville-l'Orcher	Accord tacite	
76308	Gonneville-sur-Scie	Accord tacite	
76312	Gournay-en-Bray	Accord tacite	
76313	Gouy	Accord tacite	
76314	Grainbouville	Accord tacite	
76316	Grainville-sur-Ry	Accord tacite	
76318	Grand-Camp	Accord tacite	
76319	Grand-Couronne	Accord tacite	
76321	Les Grandes-Ventes	Accord tacite	
76322	Le Grand-Quevilly	Accord tacite	
76323	Graval	Accord tacite	
76324	Grèges	Accord tacite	
76325	Grémonville	Accord tacite	
76328	Grigneuseville	Accord tacite	
76329	Gruchet-le-Valasse	Accord tacite	
76334	Gueures	Accord tacite	
76335	Gueutteville	Accord tacite	
76341	Harfleur	Accord tacite	
76343	Haucourt	Accord tacite	
76344	Haudricourt	Accord tacite	
76347	Hautot-le-Vatois	Accord tacite	
76348	Hautot-Saint-Sulpice	Accord tacite	
76349	Hautot-sur-Mer	Accord tacite	
76351	Le Havre	Accord tacite	
76354	Hénouville	Accord tacite	
76355	Héricourt-en-Caux	Accord tacite	
76357	Hermeville	Accord tacite	
76360	Heugleville-sur-Scie	Accord tacite	
76361	Heuqueville	Accord tacite	
76366	Le Houltme	Accord tacite	
76367	Houppesville	Accord tacite	
76368	Houquetot	Accord tacite	
76369	La Houssaye-Béranger	Accord tacite	
76370	Hugleville-en-Caux	Accord tacite	
76372	Illois	Accord tacite	
76374	Incheville	Accord tacite	
76375	Ingouville	Accord tacite	
76377	Isneauville	Accord tacite	
76382	Lanquetot	Accord tacite	
76384	Lillebonne	Accord	mail d'approbation
76385	Limésy	Accord tacite	
76389	Lintot-les-Bois	Accord	avis CM du 23/10/2015
76391	La Londe	Accord tacite	
76393	Longmesnil	Accord tacite	
76394	Longroy	Accord tacite	

76395	Longueil	Accord tacite	
76396	Longuerue	Accord	courrier d'approbation du 6/10/2015
76398	Louvetot	Accord tacite	
76399	Lucy	Accord tacite	
76400	Luneray	Accord tacite	
76401	La Mailleraye-sur-Seine	Accord tacite	
76402	Malaunay	Accord tacite	
76404	Manéglise	Accord tacite	
76405	Manéhouville	Accord tacite	
76408	Manneville-la-Goupil	Accord tacite	
76410	Maromme	Accord tacite	
76411	Marques	Accord tacite	
76412	Martainville-Épreville	Accord tacite	
76414	Martin-Eglise	Accord tacite	
76415	Massy	Accord tacite	
76416	Mathorville	Accord tacite	
76417	Maucombe	Accord tacite	
76418	Maulévrier-Sainte-Gertrude	Accord tacite	
76420	Mauquenchy	Accord tacite	
76421	Mélamare	Accord tacite	
76423	Ménerval	Accord tacite	
76424	Ménonval	Accord tacite	
76429	Le Mesnil-Esnard	Accord tacite	
76430	Mesnil-Follemprise	Accord tacite	
76432	Mesnil-Mauger	Accord tacite	
76433	Mesnil-Panneville	Accord tacite	Explication par téléphone suite appel
76434	Mesnil-Raoul	Accord tacite	
76439	Mirville	Accord	mail d'approbation
76441	Monchaux-Soreng	Accord	avis CM du 21/10/2015 remarque RD49 projet de béguinage
76445	Montérolier	Accord tacite	
76446	Montigny	Accord tacite	
76447	Montivilliers	Accord tacite	
76451	Mont-Saint-Aignan	Accord	une remarque prise en compte (déclassement)
76452	Montville	Accord tacite	
76453	Morgny-la-Pommeraye	Accord tacite	
76454	Mortemer	Accord tacite	
76456	Motteville	Accord tacite	
76457	Moulineaux	Accord tacite	
76459	Nesle-Hodeng	Accord tacite	
76462	Neufchâtel-en-Bray	Accord	mail d'approbation
76463	Neuf-Marché	Accord	courrier d'approbation du 5/10/2015
76464	La Neuville-Chant-d'Oisel	Accord tacite	
76465	Neuville-Ferrières	Accord tacite	
76468	Nointot	Accord tacite	
76473	Notre-Dame-de-Bliquetuit	Accord tacite	
76474	Notre-Dame-de-Bondeville	Accord	avis CM du 17/11/2015 remarques sur mur antibruit rd43
76475	Franqueville-Saint-Pierre	Accord tacite	
76476	Notre-Dame-de-Gravenchon	Accord tacite	
76480	Ocqueville	Accord tacite	
76481	Octeville-sur-Mer	Accord tacite	
76482	Offranville	Accord tacite	
76484	Oisnel	Accord	remarque sur extension du classement abandonnée mail du 2 mars 2016
76485	Omonville	Accord tacite	
76486	Orival	Accord tacite	
76488	Ouainville	Accord tacite	
76489	Oudalle	Accord tacite	Explication par téléphone le 11/12/2015 suite mail du 11/12/2015
76492	Ouille-la-Rivière	Accord tacite	
76494	Parc-d'Anxtot	Accord tacite	
76495	Pavilly	Accord tacite	
76496	Perly	Accord tacite	
76497	Petit-Couronne	Accord tacite	
76498	Le Petit-Quevilly	Accord tacite	
76500	Pierrecourt	Accord tacite	
76502	Pierreval	Accord tacite	
76503	Pissy-Pôville	Accord tacite	
76505	Pommereux	Accord tacite	
76506	Pommeréval	Accord	avis CM du 30/11/2015
76507	Ponts-et-Marais	Accord tacite	
76509	Préaux	Accord tacite	
76514	Quévreville-la-Poterie	Accord tacite	
76516	Quiévrecourt	Accord tacite	
76517	Quincampoix	Accord tacite	
76518	Raffetot	Accord tacite	
76520	Réalcamp	Accord tacite	
76525	Ricarville	Accord tacite	
76531	Rocquefort	Accord tacite	
76532	Rocquemont	Accord tacite	
76533	Rogerville	Accord	mail d'approbation
76535	Roncherolles-en-Bray	Accord tacite	
76536	Roncherolles-sur-le-Vivier	Accord tacite	
76537	Ronchois	Accord tacite	
76540	Rouen	Accord tacite	
76541	Roumare	Accord tacite	
76543	Rouville	Accord tacite	
76545	Rouxmesnil-Bouteilles	Accord tacite	
76547	La Rue-Saint-Pierre	Accord tacite	
76551	Sainneville	Accord tacite	
76552	Sainte-Adresse	Accord tacite	
76555	Saint-André-sur-Cailly	Accord tacite	
76556	Saint-Antoine-la-Forêt	Accord	avis CM du 25/11/2015
76558	Saint-Aubin-Celloville	Accord tacite	
76560	Saint-Aubin-Épinay	Accord tacite	
76561	Saint-Aubin-lès-Eibeuf	Accord tacite	
76563	Saint-Aubin-Routot	Accord tacite	
76565	Saint-Aubin-sur-Scie	Accord	mail d'approbation
76567	Sainte-Beuve-en-Rivière	Accord tacite	
76568	Saint-Clair-sur-les-Monts	Accord tacite	
76571	Sainte-Croix-sur-Buchy	Accord tacite	

76572	Saint-Denis-d'Acion	Accord tacite	
76573	Saint-Denis-le-Thibout	Accord tacite	
76574	Saint-Denis-sur-Scie	Accord tacite	
76575	Saint-Etienne-du-Rouvray	Accord tacite	
76576	Saint-Eustache-la-Forêt	Accord tacite	
76577	Sainte-Foy	Accord tacite	
76578	Sainte-Geneviève	Accord tacite	
76580	Saint-Georges-sur-Fontaine	Accord tacite	
76584	Saint-Germain-sur-Eaulne	Accord tacite	
76586	Saint-Gilles-de-la-Neuville	Accord tacite	
76587	Sainte-Hélène-Bondeville	Accord tacite	
76591	Saint-Jacques-sur-Darnétal	Accord tacite	
76592	Saint-Jean-de-Folleville	Accord tacite	
76593	Saint-Jean-de-la-Neuville	Accord tacite	
76594	Saint-Jean-du-Cardonnay	Accord	avis CM du 5/11/2015
76595	Saint-Jouin-Bruneval	Accord tacite	
76596	Saint-Laurent-de-Brévedent	Accord tacite	
76599	Saint-Léger-du-Bourg-Denis	Accord tacite	
76600	Saint-Léonard	Accord tacite	
76602	Saint-Maclou-de-Folleville	Accord tacite	
76606	Morieuse	Accord tacite	
76607	Sainte-Marguerite-sur-Fauville	Accord tacite	
76610	Sainte-Marie-des-Champs	Accord tacite	
76611	Saint-Martin-aux-Arbres	Accord tacite	
76614	Saint-Martin-de-Boscherville	Accord tacite	
76616	Saint-Martin-du-Manoir	Accord tacite	
76617	Saint-Martin-du-Vivier	Accord tacite	
76618	Saint-Martin-en-Campagne	Accord tacite	
76621	Saint-Martin-Osmonville	Accord tacite	
76625	Saint-Nicolas-de-Bliquetuit	Accord tacite	
76626	Saint-Nicolas-de-la-Haie	Accord tacite	
76627	Saint-Nicolas-de-la-Taille	Accord tacite	
76628	Saint-Ouen-du-Breuil	Accord tacite	
76636	Saint-Pierre-de-Varengeville	Accord tacite	
76640	Saint-Pierre-lès-Elbeuf	Accord tacite	
76645	Saint-Riquier-en-Rivière	Accord tacite	
76646	Saint-Riquier-ès-Plains	Accord tacite	
76647	Saint-Romain-de-Colbosc	Accord tacite	
76648	Saint-Saëns	Accord tacite	
76649	Saint-Saire	Accord tacite	
76650	Saint-Sauveur-d'Émalleville	Accord tacite	
76654	Saint-Vaast-du-Val	Accord tacite	
76655	Saint-Valéry-en-Caux	Accord tacite	
76657	Saint-Vigor-d'Ymonville	Accord tacite	
76659	Saint-Wandrille-Rançon	Accord tacite	
76660	Sandouville	Accord tacite	
76663	Sassetot-le-Mauconduit	Accord tacite	
76664	Sasseville	Accord tacite	
76666	Saumont-la-Poterie	Accord tacite	
76667	Sauqueville	Accord tacite	
76668	Saussey	Accord tacite	
76669	Saussezemare-en-Caux	Accord tacite	
76670	Senneville-sur-Fécamp	Accord tacite	
76672	Serqueux	Accord tacite	
76673	Servaville-Salmonville	Accord tacite	
76675	Sierville	Accord	mail d'approbation
76678	Sommery	Accord tacite	
76681	Sotteville-lès-Rouen	Accord tacite	
76682	Sotteville-sous-le-Val	Accord	courrier d'approbation du 1/10/2015
76684	Tancarville	Accord	courrier d'approbation du 20/11/2015
76686	Theuville-aux-Mallots	Accord tacite	
76689	Thiétreville	Accord tacite	
76691	Le Thil-Riberpré	Accord tacite	
76696	Tocqueville-sur-Eu	Accord tacite	
76697	Torcy-le-Grand	Accord tacite	
76698	Torcy-le-Petit	Accord tacite	
76700	Tôtes	Accord tacite	
76702	Touffreville-la-Corbeline	Accord tacite	
76705	Tourville-la-Rivière	Accord tacite	
76706	Tourville-les-Îles	Accord tacite	
76707	Tourville-sur-Arques	Accord tacite	
76708	Toussaint	Accord tacite	
76709	Le Trait	Accord tacite	
76711	Le Tréport	Accord	avis CM du 29/10/2015
76714	Les Trois-Pierres	Accord tacite	
76715	Trouville	Accord tacite	
76718	Valliquerville	Accord tacite	
76720	Varengueville-sur-Mer	Accord tacite	
76721	Varneville-Bretteville	Accord tacite	
76728	La Vaupallère	Accord tacite	
76729	Veauville-lès-Baons	Accord tacite	
76734	Vergetot	Accord tacite	
76738	Vieux-Manoir	Accord tacite	
76740	La Vieux-Rue	Accord tacite	
76743	Villers-Ecailles	Accord tacite	
76744	Villers-sous-Foucarment	Accord tacite	
76747	Viville	Accord tacite	
76750	Yainville	Accord tacite	
76751	Yébleron	Accord tacite	
76752	Yerville	Accord tacite	
76753	Ymare	Accord tacite	
76755	Ypreville-Biville	Accord tacite	
76756	Yquebeuf	Accord tacite	
76757	Yvecrique	Accord tacite	
76758	Yvetot	Accord tacite	